This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 08245770 0

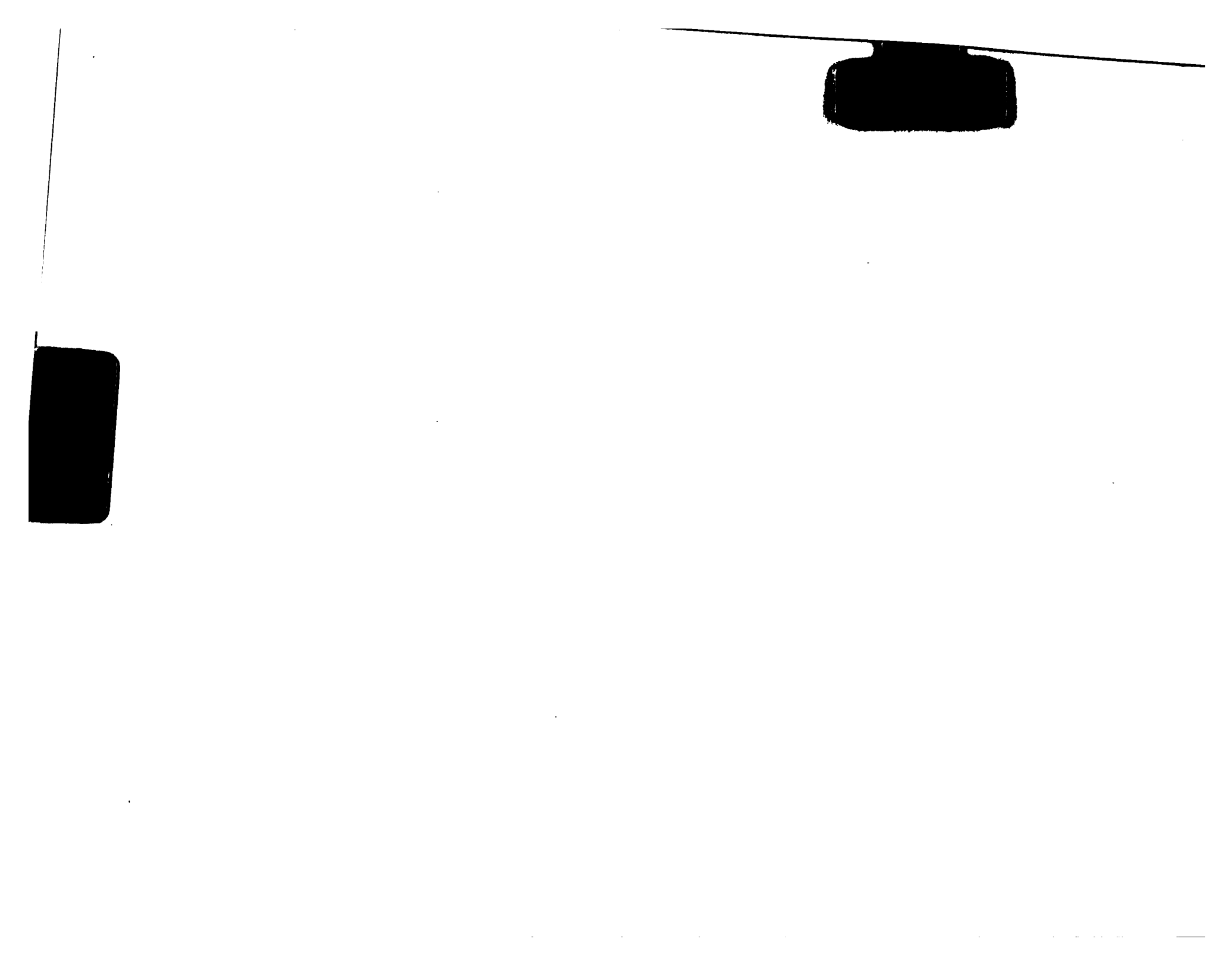

Perrot

13 T N

~~1183.~~

Cet Ouvrage se trouve aussi,

A PARIS,

Chez { Bossange et Masson, Libraires, rue de Tournon, n° 6;
Treuttel et Würtz, Libraires, rue de Bourbon, n° 17;
Rey et Gravier, Libraires, quai des Augustins, n° 55;
Ladvocat, Libraire, Palais-Royal, Galeries de bois, n°s 197 et 198.

A LONDRES,

Chez { Bossange et Masson, 14. great Marlborough street;
Treuttel et Wurtz, 30. Soho-Square.

Et chez les principaux Libraires de France et de l'Étranger.

DE L'IMPRIMERIE DE FEUGUERAY,
Rue du Cloître St.-Benoît, n°. 4.

COLLECTION HISTORIQUE

DES

ORDRES

DE

CHEVALERIE

Civils et Militaires.

PAR

A. M. Perrot.

1820.

THE ASTOR LIBRARY
NY

COLLECTION

HISTORIQUE

DES

ORDRES DE CHEVALERIE

CIVILS ET MILITAIRES,

EXISTANT CHEZ LES DIFFÉRENS PEUPLES DU MONDE,

SUIVIE

D'UN TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES ORDRES ÉTEINTS;

PAR A.-M. PERROT;

Ouvrage orné de 40 planches gravées en taille-douce et coloriées avec soin, représentant les Plaques, Croix, Médailles, Rubans, etc., et généralement toutes les Décorations des Ordres anciens et nouveaux.

ASTOR LIBRARY
NEW YORK

A PARIS,

CHEZ AIMÉ ANDRÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR, QUAI DES AUGUSTINS, N° 59.

1820.

INTRODUCTION.

Les changemens survenus depuis quelques années dans la forme des gouvernemens de l'Europe, en ont amené de très-grands dans les ordres de chevalerie; plusieurs de ces institutions ont disparu avec les causes de leur origine; de nouvelles récompenses nationales ont été créées par les souverains qui ont ressaisi leur autorité, et une foule de décorations qui semblaient oubliées pour jamais ont reparu tout-à-coup. Nous avons pensé que, dans ces conjonctures, un ouvrage qui présenterait le but et l'organisation de chaque ordre pourrait être utile et curieux, et nous avons entrepris ce travail, nous bornant toutefois à mettre sous les yeux de nos lecteurs ce qui pouvait leur donner une idée juste et claire de chaque institution, et les mettre à même de juger au premier aspect de son mérite et de son importance.

Thèbes, Athènes, Sparte ne connaissaient aucune de ces distinctions, qui n'auraient pu leur sembler compatibles avec la liberté. Tous les citoyens étaient égaux. Un d'entre eux avait-il rendu quelque important service à la patrie, on l'en récompensait, soit en lui élevant une statue, soit en le plaçant dans un tableau exposé en pu-

blic, soit en prononçant son éloge dans la tribune aux harangues.

A Rome, comme la population était bien plus considérable, et qu'un simple éloge ne pouvait intéresser que les parens et les amis de celui qui en était l'objet, on décernait des récompenses qui restaient dans les familles et les honoraient ainsi perpétuellement. Ces récompenses variaient selon la dignité des citoyens et la nature de leurs services : par exemple, la couronne *Ovale*, faite de branches de myrte, se donnait aux généraux qui avaient terminé des guerres peu importantes; la couronne *Rostrale*, qui était un cercle d'or relevé de proues et de poupes de navires, était le prix de l'officier et du soldat qui, les premiers, avaient accroché un vaisseau ennemi et étaient montés à l'abordage; la couronne *Vallaire* (cercle d'or relevé d'un pieux) était la récompense de celui qui, dans l'escalade d'une ville avait le premier forcé la palissade et franchi les remparts; la couronne *Obsidionale*, formée de gazon trouvé dans le camp ou dans la ville assiégée, décorait le général qui en avait repoussé l'ennemi; la couronne *Civique*, composée de branches de chêne, était offerte au citoyen qui avait sauvé la vie à un autre citoyen : cette dernière était la plus précieuse aux yeux des Romains. Mais la plus illustre de toutes était la couronne *Triomphale*, composée de branches de lauriers. Jusqu'au temps de ses empereurs, Rome

en ceignit le front de ceux des généraux qui obtenaient les honneurs du triomphe ; mais bientôt, écrasant la liberté publique et détruisant les causes de leur propre grandeur, les souverains de la maîtresse du monde se réservèrent exclusivement la couronne de laurier ; seuls ils eurent le droit d'enchaîner à leur char les princes et les généraux des peuples vaincus, et dès-lors plus d'émulation, plus d'amour de la gloire, plus de prodiges ; les hommes ne se distinguèrent plus que par les richesses qu'ils tenaient de l'industrie, de la faveur ou du hasard.

C'est à une époque moins reculée que remonte l'origine de la chevalerie ; elle dut son existence à la haine de l'oppression. La tyrannie des grands était portée à un tel point et se signalait par des excès si révoltans, qu'à une même époque on vit, dans toute l'Europe, des hommes généreux se dévouer, sous le titre de chevaliers, à la défense des opprimés, et notamment à celle des dames, qui ont les premiers droits à la protection des preux. « Cette institution s'accrut rapidement. » Le titre de chevalier devint la première dis- » tinction dans tous les royaumes. Les souverains » eux-mêmes se firent un honneur de le porter, » de s'assujettir à toutes les fatigues et à toutes » les privations qu'il imposait, et ils ne se per- » mirent pas d'en investir leurs enfans sans les » soumettre aux lois d'un long et pénible no- » viciat. »

Le temps, qui détruit tout, détruit aussi la pureté des plus belles institutions, et c'est ce que la chevalerie prouva par sa décadence : le zèle des chevaliers s'affaiblit, plusieurs déshonorèrent leur épée, leur nombre diminua; mais à leur place on vit bientôt de véritables guerriers se distinguer du reste des hommes par leur courage et leurs vertus; et ces guerriers, que les ténèbres de leur siècle tenaient encore soumis à toute l'influence du fanatisme, formèrent ces fameuses armées de Croisés que l'ignorance envoya périr aux bornes de notre hémisphère, pour conquérir sur des peuples barbares la terre qui renfermait le tombeau de Jésus-Christ.

Maîtres de Jérusalem et du Saint Sépulcre, les rois chrétiens sentirent la nécessité d'en confier la garde à un corps de chevaliers, et de là naquirent les ordres de Saint-Jean, du Saint-Sépulcre, de Saint-Lazare, l'ordre Teutonique et celui des Templiers : ce dernier acquit les richesses immenses que l'on a vu accumulées sur lui, et qui, quelques siècles après, causèrent son entière dissolution et la fin tragique de ses membres. L'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean, moins riche et plus utile, fut approuvé de la philosophie même; ses chevaliers faisaient vœu de secourir tous les Chrétiens infortunés. Les chevaliers de cet ordre, après la perte de la Terre Sainte, se retirèrent dans l'île de Rhodes, soutinrent avec une intrépidité inouïe les efforts de

Soliman, et périrent presque tous sur les ruines de Ptolémaïde. Charles-Quint recula la ruine totale de l'ordre en lui accordant l'île de Malte en toute souveraineté.

La considération que ces ordres acquirent et leur influence politique décidèrent les rois à en créer de nouveaux. On vit successivement s'élever ceux de Calatrava, d'Alcantara, de Constantin, de la Toison d'Or, de la Jarretière, de Saint-Hubert, de l'Eléphant, de Saint-Michel, du Saint-Esprit, de Saint-Louis, de Marie-Thérèse, de Saint-Georges, et une foule d'autres.

Ces institutions, qui se multiplièrent beaucoup dans le dernier siècle, diffèrent dans le but de leur création : les unes sont destinées à distinguer la noblesse des autres classes de la société; les autres sont souvent créées pour des motifs frivoles, à peine autorisées par les gouvernemens des Etats où elles existent, et où quelquefois elles s'obtiennent par intrigue ou même à prix d'argent.

Les seuls ordres véritablement respectables sont ceux fondés pour la récompense des actions d'éclat, des vertus et des talens.

La France a, sous ce point de vue, l'avantage incontestable de posséder un ordre dont l'institution est à la fois un chef-d'œuvre de politique et de philosophie : la *Légion-d'Honneur*, récompense de tous les genres de mérite; « elle décore » le savant dans son modeste réduit, l'homme » d'Etat sur les bancs du Conseil, la valeur jusque

» dans les derniers rangs de l'armée ; elle établit » un lien fraternel entre toutes les gloires, et les » recommande également à l'estime des nations » et à la reconnaissance des concitoyens. »

C'est à cette institution, c'est à l'émulation qu'elle excita dans toutes les classes de la société que nous devons non-seulement ces travaux immortels qui ont fait envier à tous les peuples l'honneur d'être Français, mais encore les productions du génie qui assurent à la France le premier rang parmi les nations, et cette foule de traits généreux pour lesquels Rome n'eût pas eu assez de couronnes civiques.

Sans doute il nous a fallu, pour exécuter l'ouvrage que nous présentons, de longs travaux et des recherches nombreuses ; mais nous nous croirons dignement récompensés si nous sommes parvenus à le rendre aussi complet que possible. Presque tous les traités analogues n'indiquent que très-imparfaitement les décorations des ordres ; nous nous sommes particulièrement attachés à cette partie essentielle, et nous croyons, sous ce rapport, laisser peu de chose à désirer (1).

---

(1) M. Cebron (rue du Coq-St-Honoré, n° 9), artiste extrêmement habile, et qui possède une très-belle collection des décorations des divers ordres de l'Europe, a bien voulu nous communiquer des renseignemens très-précieux.

TABLE ALPHABÉTIQUE

N. B. Les Astérisques indiquent les ordres qui n'existent plus.

A

* Agneau de Dieu, *Suède.* *Page* 278
Aigle Blanc, *Pologne,* 191
Aigle d'Or, *Wurtemberg.* 253
Aigle Noir, *Prusse.* 179
Aigle Rouge, *Prusse.* 180
* Aile de Saint-Michel, *Portugal.* 266
Alcantara, *Espagne.* 83
Alexandre Neuski, *Russie.* 196
* Alliance, *Suède.* 277
* Amaranthe, *Suède.* 280
* Amour du Prochain, *Suède.* 281
* Ampoule (Ste.-), *France.* 261
Ancienne Noblesse. *Voy.* Quatre Empereurs. *Page* 133
André (St.-), *Russie.* 193
André (St.-). *Voy.* Chardon. 21
Angéliques. *Voy.* Constantin. 155
Anne (Ste.-), *Russie.* 196
Annonciade, *Savoie.* 209
* Antoine (St.-), *Éthiopie.* 261
* Antoine (St.-), *en Hainaut,* 273
* Argonautes. *Voy.* Navire. *Ibid.*
* Aubrac, *Flandre.* 265
Avis. *V.* Mérite Militaire, *Portugal.* 171

B

Bain, *Angleterre.* 24
* Bande ou Écharpe, *Espagne.* 271
Bayreuth. *Voy.* Aigle Rouge. 180
* Blaise (St.-), *ou* de la Vierge Marie, *Palestine.* 265
* Bourbon. *Voy.* Notre-Dame-du-Chardon. 272
* Brigitte (Ste.-), *Suède.* *Ibid.*
* Burgos. *Voy.* Frères Hospitaliers. 268

C

Calatrava, *Espagne.* 79
* Calza (de la). *Voy.* Chausse. 262
* Camail ou du Porc-Épic, *France.* 275
Casque de Fer, *Hesse-Cassel.* 123
* Catherine (Ste.-), *Palestine.* 263
Catherine (Ste.-), *Russie.* 194
Chardon, *Angleterre.* 21
* Charité Chrétienne, *France.* 278
Charles-Frédéric, *Bade. Voy.* Mérite Militaire. 50
Charles XIII, *Suède.* 233
Charles III, *Espagne.* 87
* Chausse *ou* della Calza, *Venise.* 262
* Chêne, *Navarre.* 262

Chevaliers Dorés. *Voyez* Constantin. *Page* 137
Chérubins. *Voy.* Séraphins. 227
* Chien et du Coq (du), *France.* 261
Christ, *Portugal.* 167
Christ, *Rome.* 105
* Chypre *ou* du Silence, *Palestine.* 266
Cincinnatus, *Etats-Unis d'Amérique.* 111
* Collier Céleste du Rosaire, *Autriche.* 280
* Colombe *ou* de la Raison, *France.* 275
* Côme (St.-) et St.-Damien *ou* des Martyrs. 264
* Conception Immaculée, *Allemagne* et *Italie,* 279
Conception, *Brésil.* 176
* Concorde, *Prusse.* 281
* Concorde, *Espagne.* 269
* Constance, *France.* 282
Constantin, *Naples.* 137
Constantin, *Parme.* 155
* Coquille. *Voy.* Jacques (St-), *Hollande.* *Page* 270
* Coquille. *Voy.* Navire. *Ibid.*
* Cordelière (de la), *France.* 277
* Cordon Jaune, *France.* 278
* Cosse de Genêt, *France.* 269
* Couronne, *France.* 263
* Couronne, *France.* 274
* Couronne d'Amour, *Écosse.* 276
Couronne de Bavière. *Voy.* Mérite Civil. 65
Couronne de Fer, *Autriche.* 39
* Couronne Royale. *Voy.* Frise. 263
Couronne de Saxe, *Saxe.* 217
* Croissant, *Sicile* et *France.* 270
Croissant, *Turquie.* 247
Croix Blanche *ou* de la Fidélité, *Toscane.* 244
Croix Étoilée, *Autriche.* 32
Croix de Fer, *Prusse.* 184
* Cygne *Flandre.* 261

D

* Dames de l'Echarpe, *Espagne.* 274
* Dames de la Hache, *Espagne.* 265
* Dames esclaves de la Vertu, *Autriche.* 281
* Damien. *Voy.* Côme (St.-). 264
Dannebrog, *Danemarck.* 71
Deux-Siciles, *Naples.* 141
* Dévidoir (du) et de la Lionne, *Naples.* 274
* Dobrin, *Pologne.* 269
* Doge (du), *Venise.* 262
* Dragon renversé, *Allemagne.* 275

E

* Ecaille, *Espagne.* 271
* Écharpe. *Voy.* Bande, *Espagne.* *Ibid.*
* Écu d'Or, *France.* 273
Éléphant, *Danemarck.* 69
Élisabeth, *Bavière.* 61
Élisabeth-Thérèse, *Autriche.* 34
* Entreprise. *Voy.* Lac. 272
* Épée. *Voy.* Chypre. 266
Épée, *Suède.* 229
* Éperon, *Naples.* 270
Éperon d'Or, *Rome.* 106
Esprit (St.-), *France.* 4
* Esprit (St.-) au Droit Desir. *Voy.* Nœud. 272
* Esprit (St.-) de Montpellier, *Fr.* 267
* Esprit (St.-) de Saxia, *Italie.* *Ibid.*

Etienne (St.-), *Toscane.* Page 241
Étienne (St.-), *Autriche.* 37
* Étoile, *Sicile.* 271
* Étoile *ou* Noble Maison, *France.* *Ibid.*
* Étoile Notre-Dame, *France.* 281
Étoile Polaire, *Suède.* Page 231
* Étoile Rouge, *Bohéme.* 268
* Étole, *Espagne.* 276
* Étole d'Or, *Venise.* 262
* Éventail. *Voy.* Louise Ulrique. 282

F

Faucon Blanc, *Saxe-Weimar-Eisemach.* 223
Ferdinand (St.-), *Espagne.* 90
Fidélité, *Bade.* 49
Fidelité. *Voy.* Croix Blanche. 224
Fidélité. *Voy.* Union Parfaite, *Danemarck.* 74
Ferdinand (St.-) et du Mérite, *Naples.* 139
* Fer d'Or et Fer d'Argent, *France.* 275
* Florida. *Voy.* Griffon. 276
* Foi de Jésus-Christ, *France* et *Italie.* 268
* Fortune (de la), *Palestine.* 266
* Fous (des), *France.* 273
* Frères de la Jubilation. *Voy.* Ste.-Marie, *Italie.* 269
* Frères Hospitaliers de Burgos, *Espagne.* 268
* Frise *ou* de la Couronne Royale, *France.* 263

G

* Gal (St.-). *Voy.* Ours, *Suisse.* 268
* Georges (St.-) d'Alfama, *Espagne.* 267
* Georges (St.-), *Autriche.* 270
Georges (St.-), *Bavière.* 59
* Georges (St.-), *France.* 274
* Georges (St.-), *Génes.* 276
* Georges (St.-), *Ravennes.* 277
* Georges (St.-) de la Réunion, *Naples.* 143
* Georges (St.-), *Rome.* 276
Georges (St.-), *Russie.* 199
Georges (St.-) d'Angleterre. *Voy.* Jarretière. 19
* Georges (St.-) de Valence. *Voy.* Notre-Dame-de-Montésat. 85
* Générosité, *Prusse.* 281
* Genette (de la), *France.* 262
* Géréon (St.-), *Palestine.* 266
Grande-Chasse. *Voy.* Aigle d'Or. 253
* Griffon *dit* Florida, *Naples.* 276
Guelfes, *Hanovre.* 115
Guillaume, *Pays-Bas.* 159

H

* Hache. *Voy.* Dames de la Hache. 265
Henry (St.-), *Saxe.* 216
Herménégilde (St.-), *Espagne.* 93
* Hermine et de l'Épée, *France.* 273
* Hermine, *Naples.* 276
Hubert (St.-). *Voy.* Aigle d'Or. 253
Hubert (St.-), *Bavière.* 57
Hubert (St.-), *France.* 12

I

* Intégrité Allemande, *Page* 281
Isabelle-la-Catholique, *Espagne.* 95
Isabelle (Ste.-), *Portugal.* *Page* 173

J

Jacques (St.-) de l'Épée, *Espagne.* 81
* Jacques (St.-) *ou* de la Coquille, *Hollande.* 270
Jacques (St.-) de l'Épée, *Portugal.* *Voy.* Mérite Civil. 170
* Jacques (St.-) du Haut-Pas *ou* de Luques, *France.* 275
Janvier (St.-), *Naples.* 138
* Jardin des Oliviers, *Palestine.* 267
Jarretière, *Angleterre.* 19
Jean-de-Jérusalem (St.-) *ou* de Malte, *Palestine.* 149
Jean-de-Latran (St.-), *Rome.* 107
* Jean (St.-) et Saint-Thomas, *Palestine.* 270
Jésus-Christ et St.-Pierre, *Espagne.* 84
* Jésus-Christ et Marie, *Italie.* 279
Joachim (St.-), *Saxe-Cobourg-Saalfeld.* 221
Joseph (St.-), *Toscane.* 243

L

* Lac (du) *ou* de l'Entreprise, *Hongrie.* 272
Lazare et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, *France.* 6
Légion-d'Honneur, *France.* 10
Léopold, *Autriche.* 41
* Lévrier. *Voy.* Saint-Hubert, *France.* 275
Libérateurs de Venezuela, *Amérique.* 249
* Licorne d'Or (de la). 263
* Lion (du), *France.* 264
Lion d'Or, *Hesse-Cassel.* 122
Lion de Lembourg, etc. 133
Lion du Palatinat, *Bavière.* 62
Lion pour le Mérite Civil, *Pays-Bas.* 160
Lion de Zahringen, *Bade.* 52
* Lis (du), *Italie.* 277
Louis (de), *Hesse-Darmstadt.* 127
Louis (St.-), *France.* 7
Louise, *Prusse.* 186
* Louise-Ulrique *ou* de l'Éventail, *Suède.* 282
* Luques. *Voy.* Saint-Jacques-du-Haut-Pas. 275

M

* Machine *dite* de Harfleur, *France.* 263
* Madelaine, *France.* 279
Malte. *Voy.* St.-Jean-de-Jérusalem. 149
* Marc (St.-), *Venise.* 263
* Marie (Ste.-) de Mérude. 269
* Marie Éléonore, *Suède.* 279
* Marie (Ste.-), *ou* des Frères de la Jubilation, *Italie.* 269
Marie-Louise. *Voy.* Reine Marie-Louise, *Espagne.* 89

Marie-Thérèse, *Autriche.* Page 35
Maurice (St.-) et St.-Lazare, *Savoie.* 211
Maximilien-Joseph, *Bavière.* 63
* Merci (de la), *Espagne.* 268
Mérite Civil. *Voy.* Lion, *Pays-Bas.* 160
Mérite Civil, *Saxe.* 218
Mérite Civil, *Wurtemberg.* 255
Mérite Civil de Saint-Jacques-de-l'Épée, *Portugal.* 170
Mérite Civil *ou* Couronne de Bavière. 65
Mérite de Holstein. *Voy.* Lion *ou* Ancienne Noblesse. 133
Mérite Militaire, *France.* 9
Mérite Militaire, *Bade.* 50
Mérite Militaire d'Avis, *Portugal.* 171
Mérite Militaire, *Pologne.* 203
Mérite Militaire, *Wurtemberg.* Page 254
Mérite. *Voy.* Union Parfaite, *Danemarck.* 74
Michel (St.-), *France.* 3
Michel (St.-), *Bavière.* 58
Milice Constantine. *Voy.* Constantin, *Parme.* 155
* Milice *ou* de Jésus-Christ, *Italie* et *France.* 268
Militaire, *Savoie.* 112
* Miroir, *Espagne.* 275
Mont-Carmel. *Voy.* Saint-Lazare, *France.* 6
Montésat. *Voy.* (Notre-Dame-de-), 85
* Mont-Joie, *Palestine.* 266
* Mouche à Miel, *France.* 281

N

* National, *France.* 282
* Navire et des Argonautes. 273
* Navire et de la Coquille de Mer, *France.* 270
* Noble Maison. *Voy.* Étoile, *France.* 271
* Noble Passion *ou* de Querfurt, *Saxe.* 215
* Nœud *ou* du Saint-Esprit au Droit Desir, *Naples.* 272
* Nom de Jésus, *Suède.* 280
* Notre-Dame-de-Bethléem, *Italie.* 276
* Notre-Dame-du-Chardon *ou* de Bourbon, *France.* 272
* Notre-Dame-des-Grâces, *Espagne.* 268
* Notre-Dame-de-Lorette, *Rome.* 278
* Notre-Dame-du-Lis, *Espagne.* 264
* Notre-Dame-de-la-Merci, *Espagne.* 268
* Notre-Dame-de-la-Victoire. 278
Notre-Dame-de-Montésat, *Espagne.* 85
* Notre-Dame-du-Rosaire, *Espagne.* 268

O

* Ours, *Suisse.* 268

P

* Paix (de la), *France.* 269
* Passion de Jésus-Christ, *France.* 273
Patris (St.-), *Angleterre.* 23
* Pavillon, *France.* 281
Phénix, *Hohenlohe.* 131
* Pierre (St.-) et St-Paul, *Rome.* 277
Pies (des). *Voy.* Éperon d'Or, *Rome.* 106
* Pigeon (du), *Espagne.* 274
* Porc-Épic. *Voy.* Camail. 275
* Porte-Glaives, *Livonie.* 267
* Porte-Croix, *Hongrie.* 263
Pour le Mérite, *Prusse.* 182
* Précieux Sang, *Italie.* 279
Prussien de St.-Jean-de-Jérusalem. 183

Q

Quatre Empereurs ou Ancienne Noblesse, *Lembourg-Luxembourg.* 133
Querfurt. *Voy.* Noble Passion. 215

R

* Raison. *Voy. Colombe.* 275
Reine Marie-Louise, *Espagne.* 89
* Remi (St.-). *Voy.* Sainte-Ampoule. 261
* Réunion, *France.* 284
Rhodes. *Voy.* Saint-Jean-de-Jérusalem. 149
* Royal d'Espagne. 283
* Royal de Westphalie *Ibid.*
Rupert (St.-) de Saltzbourg, *Autriche.* 43

S

* Samson (St.-) de Constantinople. 271
* Sauveur (St.-), *Espagne.* 264
* Sauveur (St.-), *Suède.* 277
Sépulcre (St.-) de Jérusalem. 147
Séraphins, *Suède.* 227
* Silence. *Voy.* Chypre. 266
* Sincérité. *Voy.* Aigle Rouge, *Prusse.* 180
Soleil et du Lion, *Perse.* 163
Stanislas, *Pologne.* 198

T

* Table Ronde, *Angleterre.* 262
* Templiers, *Palestine.* 264
* Tête de Mort, *Wurtemberg.* 280
Teutonique, *Autriche.* 29
Toison d'Or, *Espagne.* 36
Toison d'Or, *Autriche.* 30
Tour et de l'Epée, *Portugal.* 174
* Trois Toisons d'Or, *France.* 283
* Tunis. 277
* Tusin. 278

U

* Union de Hollande. 282
Union Parfaite *ou* Fidélité, *Danemarck.* 74

V

Vertu Militaire, *Hesse-Cassel.* 121
* Vierge, *Italie.* 279
Wasa, *Suède.* 232
Wolodimir (St.-), *Russie.* 201

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE CHRONOLOGIQUE.

N. B. Les Astérisques indiquent les ordres qui n'existent plus.

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
* Ordre de Saint-Antoine.	Jean-le-Saint.	*Éthiopie.*	370
* — de la Ste.-Ampoule *ou* de St.-Remi.	Clovis.	*France.*	496
* — du Cygne.	Élie.	*Flandres.*	500
* — du Chien et du Coq.	Lysois de Montmorency.	*France.*	500
* — de la Table Ronde.	Arthus.	*Angleterre.*	516
* — de la Couronne.	Charlemagne.	*France.*	693
* — du Chêne.	Garcias Ximenès.	*Navarre.*	722
* — du Doge.		*Venise.*	Vers 722
* — de la Genette.	Charles Martel.	*France.*	732
* — de la Chausse *ou* de la Calza.	Malamocco.	*Venise.*	737
* — de l'Étole d'Or.		*Venise.*	Vers 737
* — de Saint-Marc.		*Venise.*	Vers 737
* — de Sainte-Catherine.		*Palestine.*	737
* — de la Frise *ou* de la Couronne Royale.	Charlemagne.	*Frise.*	802
* — de la Machine *dite* d'Harfleur.	Guillaume-le-Conquérant.	*France*	997
* — de la Licorne d'Or.	Le comte d'Astrevant.	*Palestine.*	998
* — des Porte-Croix.	Sylvestre II.	*Hongrie.*	998
* — de Notre-Dame-du-Lis.	Sanche.	*Espagne.*	1023
* — de St.-Côme et St.-Damien *ou* des Martyrs.		*Jérusalem.*	1030
— de Saint-Jean de Jérusalem *ou* de Malte.		*Palestine.*	1048
* — du Lion.	Enguerrand de Coucy.	*France.*	1080
* — du Saint-Sauveur.	Alphonse Ier.	*Aragon.*	Vers 1084
— du Saint-Sépulcre.	Godefroy de Bouillon.	*Palestine.*	1099

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
* Ordre des Templiers.	Godefroy de St.-Aymar et Hugues de Pagonis.	*Palestine.*	1119
* — de Saint-Blaise et de la Vierge Marie.		*Palestine.*	Vers 1119
* — d'Aubrac.	Allard.	*Flandres.*	1120
— du Mérite Militaire d'Avis.	Alphonse Henriquez.	*Portugal.*	1143
* — des Dames de la Hache.	Raymond Bérenger.	*Espagne.*	1149
* — de Dobrin.	Conrad.	*Pologne.*	1153
— de Calatrava.	Sanche III.	*Espagne.*	1158
— de Saint-Jacques de l'Épée.		*Espagne.*	1170
* — de l'Aile de St.-Michel.	Alphonse Ier.	*Portugal.*	1171
— d'Alcantara.	Alexandre III.	*Espagne.*	1177
* — de Mont-Joie.		*Palestine.*	1180
* — de Saint-Géréon.		*Palestine.*	1190
— Teutonique.		*Autriche.*	1190
— de Constantin.	Isaac-Ange Comnène.	*Naples.*	1190
* — de la Fortune.			1190
* — de Chypre, *ou* du Silence, *ou* de l'Épée.	Guy-de-Lusignan.	*Palestine.*	1195
* — des Porte-Glaives.	Albert Ier.	*Livonie.*	1195
* — du Jardin des Oliviers.	Baudouin.	*Jérusalem.*	1197
* — du Saint-Esprit de Montpellier.	Guy.	*France.*	1198
* — de St.-Georges d'Alfama.	Benoît XIII.	*Espagne.*	1201
* — du Saint-Esprit de Saxia.		*Italie.*	1207
* — de N.-D.-du-Rosaire.	Saint Dominique.	*Espagne.*	1209
* — des Frères Hospitaliers de Burgos.	Alphonse VIII.	*Espagne.*	1212
* — de l'Ours *ou* de St.-Gal.	Frédéric de Souabe.	*Suisse.*	1213
— de Jésus-Christ et St.-Pierre.	Saint Dominique.	*Espagne.*	1216
* — de l'Étoile Rouge.	Léopold.	*Bohême.*	1217
— de Dannebrog.	Waldemar II.	*Danemarck.*	1219
* — de la Milice de Jésus-Christ.	Saint Dominique.	*France et Italie.*	1219
* — de la Foi de Jésus-Christ.	Saint Dominique.	*France et Italie.*	1220
* — de N.-D. des Grâces.	Jacques Ier.	*Espagne.*	1223
* — de la Merci.	Pierre *dit* Rolasque.	*Espagne.*	1228

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNEES.
* Ordre de N.-D.-de-la-Merci.	Dames de Barcelonne.	*Espagne.*	1228
* — de la Paix.	Ameneus.	*France.*	1229
* — de Sainte-Marie *ou* des Frères de la Jubilation.	Barthélemy.	*Italie.*	1233
* — de la Cosse de Genêt.	Saint Louis.	*France.*	1234
* — de Ste.-Marie-de-Mérude.	Jacques Ier.	*Espagne.*	1234
* — de la Concorde.	Ferdinand.	*Espagne.*	1261
* — de Saint-Jean et de Saint-Thomas.		*Palestine.*	1261
* — de l'Éperon.	Charles d'Anjou.	*Naples.*	1266
* — du Croissant.	Charles d'Anjou.	*Sicile et France.*	1268
* — du Navire et de la Coquille de Mer.	Saint Louis.	*France.*	1269
* — de Saint-Georges.	Rodolphe de Hapsbourg.	*Autriche.*	1290
* — de Saint-Jacques *ou* de la Coquille.	Florent V.	*Hollande.*	1290
* — de Samson de Constantinople.		*Corinthe.*	1308
— de N.-D.-de-Montésat.	Jacques II.	*Espagne.*	1317
— du Christ.	Denis.	*Portugal.*	1317
* — de l'Écaille.	Jean II.	*Espagne.*	1318
— du Mérite Civil de Saint-Jacques de l'Épée.		*Portugal.*	1320
— de l'Aigle Blanc.	Ladislas V.	*Pologne.*	1325
* — de la Bande *ou* de l'Écharpe.	Alphonse XI.	*Espagne.*	1330
— de la Jarretière.	Édouard III.	*Angleterre.*	1334
— des Séraphins.	Magnus IV.	*Suède.*	1334
* — de l'Étoile.		*Sicile.*	1351
* — de l'Étoile *ou* de la Noble Maison.	Jean II.	*France.*	1351
* — du Lac *ou* de l'Entreprise.	Louis.	*Hongrie.*	1351
* — du Nœud *ou* du St-Esprit au Droit Desir.	Louis de Tarente.	*Naples.*	1351
— de l'Annonciade.	Amédée VI.	*Savoie.*	1362
* — de Sainte-Brigitte.	Sainte-Brigitte.	*Suède.*	1366
* — Notre-Dame-du-Chardon *ou* de Bourbon.	Louis II.	*France.*	1369

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
* Ordre de l'Écu d'Or.	Louis II.	*France.*	1369
* — de la Passion de J.-C.	Richard II et Charles VI.	*France et Angleterre.*	1380
* — des Fous.	Adolphe, comte de Clèves.	*France.*	1380
* — de Saint-Antoine.	Albert de Bavière.	*Hainaut.*	1381
* — de l'Hermine et de l'Épi.	Jean IV *dit* le Vaillant.	*France.*	1381
* — du Navire et des Argonautes.	Charles III *dit* de Duras.	*Naples.*	1382
* — du Dévidoir et de la Lionne.		*Naples.*	1386
* — de la Couronne.	Enguerrand de Soissons.	*France.*	1390
* — des Dames de l'Écharpe.	Jean Ier.	*Espagne.*	1390
* — de Saint-Georges.	Philibert de Míolans.	*France.*	1390
* — du Pigeon.	Jean de Castille.	*Espagne.*	1390
* — du Camail *ou* du Porc-Épic.	Louise de France.	*France.*	1394
— du Bain.	Henri IV.	*Angleterre.*	1399
* — de la Colombe *ou* de la Raison.	Henri III.	*France.*	1399
* — du Dragon renversé.	Sigismond.	*Allemagne.*	1400
* — du Miroir.	Ferdinand de Castille.	*Espagne.*	1410
* — du Fer d'Or et du Fer d'Argent.	Jean, duc de Bourgogne.	*France.*	1414
— de Saint-Hubert.		*France.*	1416
* — de l'Étole.	Alphonse V.	*Espagne.*	1418
— de la Toison d'Or.	Philippe-le-Bon.	*Espagne et Autriche.*	1430
— de St.-Maurice et St.-Lazare.	Amédée VIII.	*Savoie.*	1434
— de Saint-Hubert.	Gérard V.	*Bavière.*	1444
— de l'Éléphant.	Christian.	*Danemarck.*	1458
* — de N.-D.-de-Béthléem.	Pie II.	*Italie.*	1459
— de la Tour et de l'Épée.	Alphonse V.	*Portugal.*	1459
* — de l'Hermine.	Ferdinand I.	*Naples.*	1461
— de Saint-Michel.	Louis XI.	*France.*	1469
* — de Saint-Georges.	Frédéric III.	*Gênes.*	1472
* — de la Couronne d'Amour.		*Ecosse.*	1479
* — du Griffon *dit* Florida.	Alphonse.	*Naples.*	1489
* — de la Cordelière.	Anne de Bretagne.	*France.*	1498

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
* Ordre de Saint-Georges.	Alexandre VI.	*Rome.*	1498
* — de St.-Pierre et St.-Paul.	Léon X.	*Rome.*	1520
— de l'Épée.	Gustave Ier.	*Suède.*	1522
* — de l'Alliance.	Gustave Ier.	*Suède.*	1527
* — de Saint-Georges.	Paul III.	*Ravennes.*	1534
* — de Tunis.	Charles-Quint.	*Tunis.*	1535
— du Chardon.	Jacques V.	*Angleterre.*	1540
* — du Lis.	Paul III.	*Italie.*	1556
— de l'Éperon d'Or.	Pie IV.	*Rome.*	1559
— de Saint-Jean-de-Latran.	Pie IV.	*Rome.*	1560
* — du Saint-Sauveur.	Éric XIII.	*Suède.*	1561
* — de Tusin.	Albert II.	*Allemagne.*	1562
* — de l'Agneau de Dieu.	Jean-le-Grand.	*Suède.*	1564
* — de N.-D.-de-la-Victoire.			1571
— du Saint-Esprit.	Henri III.	*France.*	1578
* — de N.-D.-de-Lorette.	Sixte-Quint.	*Rome.*	1587
* — de la Charité Chrétienne.	Henri III.	*France.*	1589
* — du Cordon Jaune.	Duc de Nevers.	*France.*	1606
— de St.-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.	Henri IV.	*France.*	1607
* — du Précieux Sang.	Vincent de Gonzague.	*Mantoue.*	1608
* — de la Madelaine.	Jean Chemel.	*France.*	1614
* — de Jésus et Marie.	Paul V.	*Italie.*	1615
* — de la Conception.	Ferdinand de Mantoue et Charles de Gonzague.	*Allem. et Italie.*	1618
* — de la Vierge Marie.	Pierre-Jean Raphite et Bernard Pétriqua.	*Italie.*	1618
* — de Marie-Éléonore.	Marie-Éléonore.	*Suède.*	1632
* — du Collier Céleste du Rosaire.	Anne d'Autriche.	*Autriche.*	1645
* — de la Tête de Mort.	Silvius-Nimrod.	*Wurtemberg.*	1652
* — de l'Amaranthe.	Christine.	*Suède.*	1653
* — du Nom de Jésus.	Charles-Gustave.	*Suède.*	1656
* — de la Concorde.	Chrétien-Ernest.	*Allemagne.*	1660
* — des Dames Esclaves de la Vertu.	Éléonore de Gonzague.		1662
— de Saint-Étienne.	Côme de Médicis.		1662

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
* Ordre de la Générosité.	Charles-Émile.	*Prusse.*	1665
— de la Croix Étoilée.	Éléonore de Gonzague.	*Autriche.*	1668
* — de St.-Jacques-du-Haut-Pas *ou* de Luques.		*France.*	1672
* — de l'Intégrité Allemande.	Frédéric duc de Saxe-Gotha.	*Saxe-Gotha.*	1690
— de Saint-Michel.	Jacques-Clément.	*Bavière.*	1693
— de Saint-Louis.	Louis XIV.	*France.*	1693
— de Saint-André.	Pierre-le-Grand.	*Russie.*	1698
* — de l'Étoile N.-D.	Eiszinie.	*France.*	1701
— de l'Aigle Noir.	Frédéric Ier.	*Prusse.*	1701
— de Saint-Rupert.	Jean-Ernest de Thun.	*Autriche.*	1701
— de l'Aigle d'Or.	Eberard-Louis.	*Wurtemberg.*	1702
* — de la Mouche à Miel.	Louise-Bénédicte de Bourbon.	*France.*	1703
— de la Noble Passion *ou* de Querfurt.	Jean.	*Saxe.*	1704
* — de l'Amour du Prochain.	Élisabeth-Christine.	*Allemagne.*	1708
— de Sainte-Catherine.	Pierre-le-Grand.	*Russie.*	1714
— de la Fidélité.	Charles-Guillaume.	*Bade.*	1715
* — du Pavillon.	Louis XV.	*France.*	1717
— d'Alexandre Newski.	Pierre-le-Grand.	*Russie.*	1722
— de Saint-Georges.	Charles d'Alberg.	*Bavière.*	1729
— de l'Union Parfaite *ou* de la Fidélité.	Sophie-Madelaine.	*Danemarck.*	1732
— du Faucon Blanc.	Charles VI.	*Saxe-Weimar-Eisemach.*	1732
— de l'Aigle Rouge.	Georges-Frédéric-Charles de Brandebourg.	*Prusse.*	1734
— de Sainte-Anne.	Charles-Frédéric.	*Russie.*	1735
— de Saint-Henri.	Auguste III.	*Saxe.*	1738
— de Saint-Janvier.	Charles.	*Naples.*	1738
— pour le Mérite Militaire.	Frédéric II.	*Prusse.*	1740
* — de Louise-Ulrique *ou* l'Éventail.	Louise-Ulrique.	*Suède.*	1744
— de l'Étoile Polaire.	Frédéric Ier.	*Suède.*	1748
— d'Élisabeth-Thérèse.	Charles VI.	*Autriche.*	1750
— de Joachim.	Le duc de Saxe-Cobourg.	*Saxe-Cobourg-Saalfeld.*	1755

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
Ordre de Marie-Thérèse.	Marie-Thérèse.	*Autriche.*	1757
— du Mérite Militaire.	Louis XV.	*France.*	1759
— du Mérite Militaire.	Charles-Eugène.	*Wurtemberg.*	1759
— de Saint-Étienne.	Marie-Thérèse.	*Autriche.*	1764
— de Saint-Stanislas.	Auguste Poniatowski.	*Pologne.*	1765
— d'Élisabeth.	Élisabeth-Auguste.	*Bavière.*	1766
— du Lion du Palatinat.	Charles-Théodore.	*Bavière.*	1768
— Ancienne Noblesse, etc.		*Lemb.-Lux.*	1768
— Pour la Vertu Militaire.	Frédéric II.	*Hesse-Cassel.*	1769
— de Saint-Georges.	Catherine II.	*Russie.*	1769
* — de la Constance.	Divers Seigneurs.	*France.*	1770
— du Lion d'Or.	Frédéric II.	*Hesse-Cassel.*	1770
— de Charles III.	Charles III.	*Espagne.*	1771
— de Wasa.	Gustave III.	*Suède.*	1772
— de Saint-Wolodimir.	Catherine II.	*Russie.*	1782
— de Saint-Patris.	Georges III.	*Angleterre.*	1783
— de Cincinnatus.		*États-Unis.*	1783
* — National de France.	Assemblée Constituante.	*France.*	1789
— du Phénix.	Waldembourg.	*Hohenlohe.*	1790
— du Mérite Militaire.	Stanislas-Auguste.	*Pologne.*	1791
— de la Reine Marie-Louise.	Charles IV.	*Espagne.*	1792
— du Croissant.	Sélim III.	*Turquie.*	1799
— de Saint-Ferdinand et du Mérite.	Ferdinand IV.	*Espagne.*	1800
— de la Légion-d'Honneur.	Napoléon.	*France.*	1802
— de Sainte-Isabelle.	Charlotte de Bourbon.	*Espagne.*	1804
— de Maximilien-Joseph.	Maximilien-Joseph.	*Bavière.*	1805
— de la Couronne de Fer.	Napoléon.	*Autriche.*	1805
— du Mérite Civil.	Frédéric I.	*Wurtemberg.*	1806
— du Mérite Militaire.	Charles-Frédéric.	*Bade.*	1807
— de Louis.	Louis X.	*Hesse-Damst.*	1807
* — de l'Union.	Louis Napoléon.	*Hollande.*	1807
— de la Couronne de Saxe.	Frédéric-Auguste.	*Saxe.*	1807
— de Saint-Joseph.	Ferdinand III.	*Toscane.*	1807
— de Léopold.	François II.	*Autriche.*	1808
— du Mérite Civil *ou* de la Couronne de Bavière	Maximilien-Joseph.	*Bavière.*	1808

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
* Ordre Royal d'Espagne.	Joseph Napoléon.	*Espagne.*	1808
— des Deux-Siciles.	Joseph Napoléon.	*Naples.*	1808
— du Soleil et du Lion.	Feth Aly Chah.	*Perse.*	1808
* — Royal de Westphalie.	Jérôme Napoléon.	*Westphalie.*	1809
* — des Trois Toisons d'Or.	Napoléon.	*France.*	1809
— de Charles XIII.	Charles XIII.	*Suède.*	1811
— de Saint-Ferdinand.	Les Cortès.	*Espagne.*	1811
* — de la Réunion.	Napoléon.	*France.*	1811
— du Lion de Zaringen.	Louis-Frédéric.	*Bade.*	1812
— Prussien de Saint-Jean-de-Jérusalem.	F.-Guillaume III.	*Suède.* *Prusse.*	1812
— de la Croix de Fer.	F.-Guillaume III.	*Prusse.*	1813
— de Saint-Herménégilde.	Ferdinand VII.	*Espagne.*	1814
— du Casque de Fer.	Georges-Guillaume.	*Hesse-Cassel.*	1814
— de Louise.	F. Guillaume III.	*Prusse.*	1814
— de la Croix Blanche *ou* de la Fidélité.	Ferdinand III.	*Toscane.*	1814
— d'Isabelle-la-Catholique.	Ferdinand VII.	*Espagne.*	1815
— des Guelfes.	Le Prince-Régent d'Angl.re	*Hanovre.*	1815
— du Lion pour le Mérite civil.	Guillaume Ier.	*Pays-Bas.*	1815
— de Guillaume pour le Mérite militaire.	Guillaume Ier.	*Pays-Bas.*	1815
— du Mérite Civil.	Frédéric-Auguste.	*Saxe.*	1815
— Militaire.	Victor-Emmanuel.	*Savoie.*	1815
— de la Conception.	Jean VI.	*Brésil.*	1818
— de Saint-Georges de la Réunion.	Ferdinand IV.	*Naples.*	1819
— des Libérateurs de Venezuela.	Bolivar.	*Venezuela.*	1819

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

FRANCE.

ORDRES.	FONDATEURS.	PAYS.	ANNÉES.
* Ordre Royal d'Espagne.	Joseph Napoléon.	*Espagne.*	1808
— des Deux-Siciles.	Joseph Napoléon.	*Naples.*	1808
— du Soleil et du Lion.	Feth Aly Chah.	*Perse.*	1808
* — Royal de Westphalie.	Jérôme Napoléon.	*Westphalie.*	1809
* — des Trois Toisons d'Or.	Napoléon.	*France.*	1809
— de Charles XIII.	Charles XIII.	*Suède.*	1811
— de Saint-Ferdinand.	Les Cortès.	*Espagne.*	1811
* — de la Réunion.	Napoléon.	*France.*	1811
— du Lion de Zaringen.	Louis-Frédéric.	*Bade.*	1812
— Prussien de Saint-Jean-de-Jérusalem.	F.-Guillaume III.	*Suède.* *Prusse.*	1812
— de la Croix de Fer.	F.-Guillaume III.	*Prusse.*	1813
— de Saint-Herménégilde.	Ferdinand VII.	*Espagne.*	1814
— du Casque de Fer.	Georges-Guillaume.	*Hesse-Cassel.*	1814
— de Louise.	F. Guillaume III.	*Prusse.*	1814
— de la Croix Blanche *ou* de la Fidélité.	Ferdinand III.	*Toscane.*	1814
— d'Isabelle-la-Catholique.	Ferdinand VII.	*Espagne.*	1815
— des Guelfes.	Le Prince-Régent d'Angl.re	*Hanovre.*	1815
— du Lion pour le Mérite civil.	Guillaume Ier.	*Pays-Bas.*	1815
— de Guillaume pour le Mérite militaire.	Guillaume Ier.	*Pays-Bas.*	1815
— du Mérite Civil.	Frédéric-Auguste.	*Saxe.*	1815
— Militaire.	Victor-Emmanuel.	*Savoie.*	1815
— de la Conception.	Jean VI.	*Brésil.*	1818
— de Saint-Georges de la Réunion.	Ferdinand IV.	*Naples.*	1819
— des Libérateurs de Venezuela.	Bolivar.	*Venezuela.*	1819

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

FRANCE.

ORDRE DE SAINT-MICHEL.

Louis XI créa cet ordre en 1469. Lors de son institution, le roi était grand-maître, et le nombre des chevaliers s'élevait à trente-six. Il fallait être noble pour y être admis; mais la trop grande facilité avec laquelle on nomma depuis des chevaliers de l'ordre le fit tomber en désuétude.

Louis XIV, en 1665, fixa le nombre des chevaliers à cent.

Aujourd'hui l'ordre de Saint-Michel est particulièrement destiné aux Français qui se distinguent dans les lettres, les sciences et les arts, ou par des découvertes, des ouvrages et des entreprises utiles à l'État.

Toute demande d'admission dans l'ordre est adressée au ministre de la maison du roi, qui en fait son rapport à sa Majesté, et propose celles qui sont susceptibles d'être accueillies. (Ordonnance du 16 novembre 1816.)

DÉCORATION.

Le grand collier de l'ordre est représenté Pl. II, n°. 1. La croix n°. 2 est suspendue à un large ruban noir, que les chevaliers doivent porter en écharpe de droite à gauche. On voit souvent cette décoration attachée, par un ruban noir, à la boutonnière gauche de l'habit.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

HENRI III institua l'ordre du Saint-Esprit le 30 décembre 1578, pour relever et remplacer celui de Saint-Michel, qui avait été trop prodigué, et pour s'opposer aux progrès de la ligue. Il lui donna le nom de Saint-Esprit en mémoire de son avénement au trône de France et de son élection à celui de Pologne, qui eurent lieu le jour de la Pentecôte. C'est le grand ordre du royaume : il est composé de cent chevaliers, non compris les étrangers qui en font partie. Le roi est grand-maître, et jure, le jour de son sacre, de ne pas souffrir la moindre altération dans ses statuts.

Les prélats décorés de cet ordre sont : quatre cardinaux, quatre archevêques ou évêques, et le grand-aumônier de France, qui en fait toujours partie. Ils sont commandeurs, et ne reçoivent que l'ordre du Saint-Esprit; les autres chevaliers devant préalablement l'être de celui de Saint-Michel.

Les chevaliers entourent leurs armes du collier de ces ordres, et prennent le titre de *chevaliers des ordres du roi*; à leur réception, ils font profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et jurent de ne recevoir ni gages, ni pensions, ni états de princes étrangers, et de ne s'obliger envers aucune autre personne sans l'expresse permission du roi.

La devise de l'ordre est, *Duce et Auspice*.

THE ASTOR LIBRARY

Grand Costume de l'Ordre du Saint-Esprit.

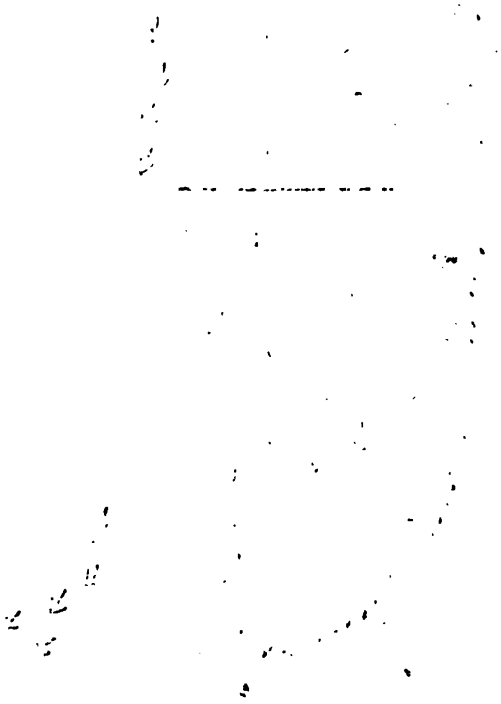

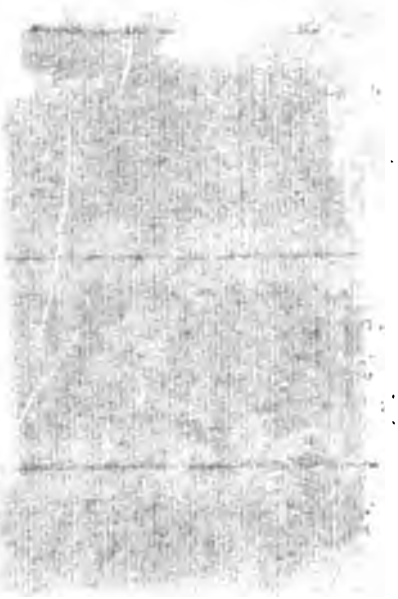

DÉCORATION.

Le collier de l'ordre du Saint-Esprit est représenté Pl. II, n°. 3. La croix représentée n°. 4 est attachée à un grand ruban bleu céleste, que les chevaliers portent en écharpe de droite à gauche ; les officiers non commandeurs le portent en sautoir, ainsi que les ecclésiastiques. Tous les membres de l'ordre portent la plaque n°. 5 sur le côté gauche de l'habit.

Les jours de cérémonies de l'ordre, les chevaliers sont revêtus du costume représenté Pl. I.

1
2
3
4
5
6
7
8

THE ASTOR LI...

ORDRE

ROYAL ET MILITAIRE

DE SAINT-LOUIS.

Institué au mois d'avril 1693 par Louis XIV, pour récompenser les services des officiers et leur donner une distinction particulière, cet ordre fut confirmé par Louis XV en 1719.

Pour y être admis, il faut avoir au moins vingt-huit ans de services militaires comme officier, ou s'être distingué par quelque action d'éclat, faire le serment de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, d'être fidèle au roi, de lui obéir, ainsi qu'aux commandans sous ses ordres, de défendre l'honneur de S. M., son autorité, ses droits et ceux de sa couronne envers et contre tous; de ne jamais quitter son service, ni passer, sans sa permission, à celui d'un prince étranger, de révéler tout ce qu'on connaîtra contre la personne du roi et contre l'État, d'observer exactement les statuts et les ordonnances de l'ordre, et de s'y comporter en bon, sage et loyal chevalier.

Le roi est grand-maître de l'ordre, lequel est divisé en grands-croix, commandeurs et chevaliers.

D'après une ordonnance de S. M., du 30 mai 1816, le garde-des-sceaux de France remplit les fonctions de garde-des-sceaux de l'ordre; l'administration est confiée au ministre-secrétaire d'État au département de la guerre.

Dans les cérémonies publiques, les chevaliers de Saint-

Louis prennent rang concurremment avec les membres de la Légion-d'Honneur, par ancienneté de nomination, savoir :

Les grands-croix, avec les grands-croix de la Légion ;

Les commandeurs, avec les grands-officiers de la Légion ;

Les chevaliers, après les commandeurs de la Légion, mais avec les officiers, et avant les chevaliers de la Légion.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre, représentée Pl. III, n°. 1, est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec la plaque n°. 2, sur le côté gauche. Les commandeurs portent la croix de la même manière, mais sans la plaque ; les chevaliers la suspendent à la boutonnière de l'habit ; ils ont droit de porter la rosette au ruban rouge.

INSTITUTION DU MÉRITE MILITAIRE.

Louis XV institua cet ordre en 1759, à l'instar de celui de Saint-Louis, pour récompenser les services militaires rendus à la France par les officiers qui professent la religion protestante. Une ordonnance du roi, du 25 novembre 1814, applique les dispositions de l'édit de 1759 à tous les officiers de terre et de mer qui ne professent pas la religion catholique.

Le nombre des grands-croix est fixé à quatre, celui des commandeurs à huit, et le nombre des chevaliers est indéterminé.

DÉCORATION.

La croix et la plaque, représentées Pl. III, nos. 3 et 4, sont portées de la même manière que les décorations de l'ordre de Saint-Louis.

Depuis 1814, le ruban bleu du Mérite militaire est remplacé par un ruban semblable à celui de l'ordre de Saint-Louis.

ORDRE

ROYAL

DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Institué par Napoléon, le 19 mai 1802, pour récompenser les services civils et militaires.

Une ordonnance de S. M. Louis XVIII, du 6 juillet 1814, approuve et confirme cet ordre; une autre ordonnance, du 26 mars 1816, en règle l'organisation.

Le roi en est chef souverain et grand-maître. L'administration en est confiée à un grand-chancelier. La Légion est composée de quatre-vingts grands-croix, cent soixante grands-officiers, quatre cents commandeurs et deux mille officiers; le nombre des chevaliers est illimité. Les princes de la famille royale et les étrangers membres de la Légion ne sont pas compris dans le nombre ci-dessus.

Nul ne peut être admis dans la Légion-d'Honneur qu'avec le premier grade de chevalier, et après avoir exercé pendant vingt-cinq ans en temps de paix des fonctions civiles ou militaires avec distinction, ou avoir rendu des services importans à l'État et au roi, ou avoir fait quelque action d'éclat ou reçu des blessures graves. On peut y être aussi admis pour s'être distingué dans les sciences ou les arts.

A sa réception, chaque membre prête le serment suivant: *Je jure d'être fidèle au Roi, à l'honneur et à la patrie; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma*

THE ASTOR LIBRARY
NY

4
2
3
1
7
5
6
8

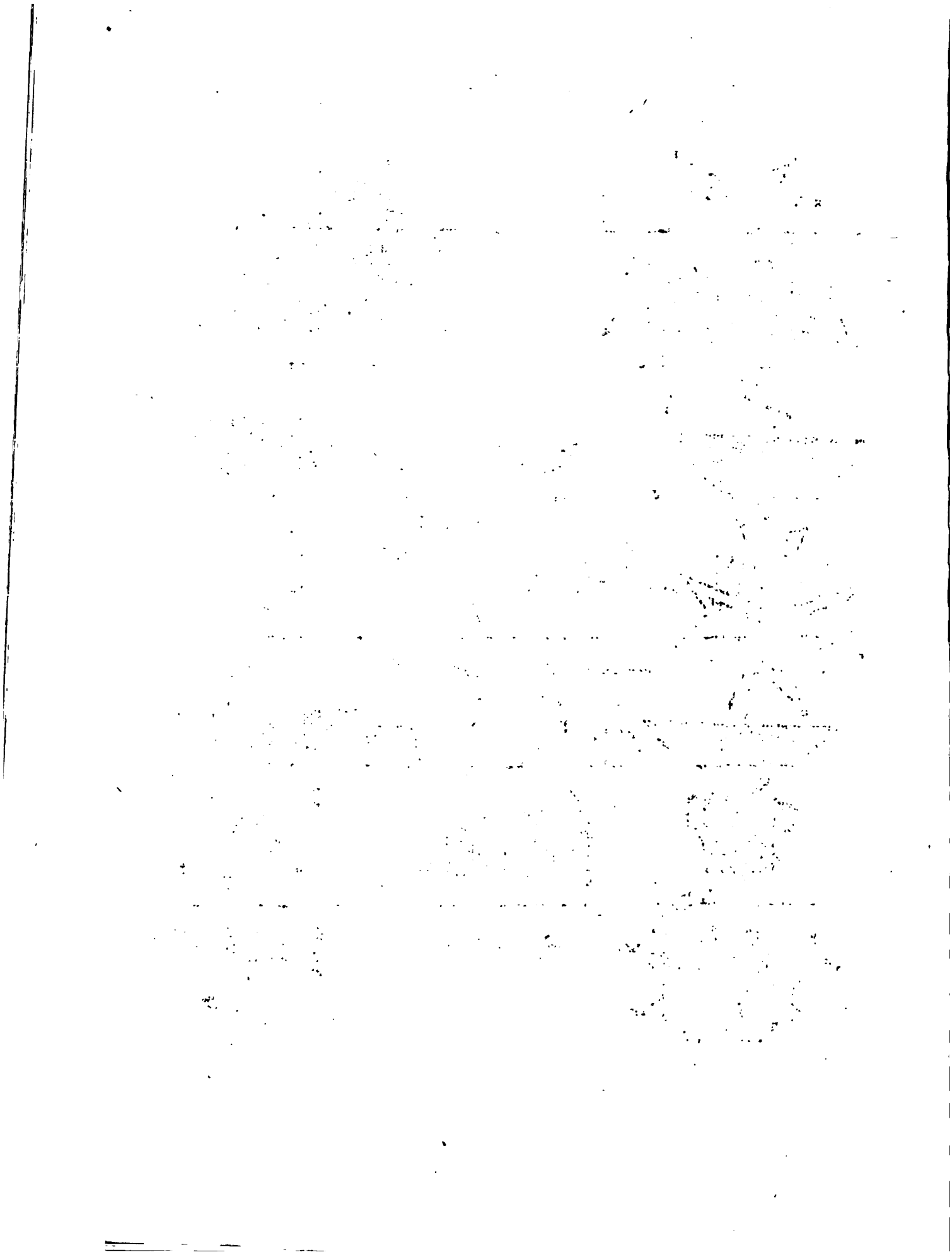

connaissance, et qui serait contraire au service de S. M. *et au bien de l'État; de ne prendre aucun service étranger sans le consentement exprès du Roi; d'observer les lois, ordonnances et réglemens, et généralement faire tout ce qui est du devoir d'un brave et loyal chevalier de la Légion-d'Honneur.*

La fête de l'ordre a lieu le 15 juillet, jour de la Saint-Henri.

DÉCORATION.

L'étoile de la Légion-d'Honneur, Pl. III, n°. 5 et n°. 6, est portée en argent, à la boutonnière des chevaliers; les membres des classes supérieures la portent en or, savoir : les officiers, à la boutonnière avec une rosette au ruban; les commandeurs la suspendent à un ruban passé au cou; les grands-officiers la portent de la même manière que les officiers; mais ils ont de plus la plaque n°. 7, fixée sur le côté droit de leur habit. Les grands-croix portent un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, au bas duquel est suspendue la décoration; ils ont en outre sur le côté gauche la plaque n°. 7, de cent quatre millimètres de diamètre.

ORDRE

CHAPITRAL

DE S^T.-HUBERT, DE LORRAINE ET DU BARROIS.

On voit en France quelques personnes décorées de cet ordre peu connu : voici une analyse succincte de son histoire, imprimée en 1816.

Au mois de mai 1416, plusieurs seigneurs du duché de Bar se réunirent pour mettre un terme aux hostilités qui régnaient entre eux, et faire servir leurs troupes à la défense de leur souverain. Cette association fut nommée *Ordre de la fidélité*, et ne devait durer que cinq ans; mais un chapitre tenu en 1423 décida qu'il serait maintenu sous l'invocation de saint Hubert, et que, pour y être admis, il faudrait faire preuve de noblesse. Il paraît que Louis XIV, Louis XV et Louis XVI ont accordé quelques priviléges à cet ordre, dont le chef-lieu, pendant la révolution, fut établi à Francfort-sur-le-Mein; qu'en 1815 il fut réorganisé conformément à ses statuts; et qu'enfin, en 1816, S. M. Louis XVIII a daigné le reconnaître.

Cet ordre est composé d'un grand-maître, de six grands-croix, de trente commandeurs et d'un nombre indéterminé de chevaliers, qui, à leur réception, paient un droit assez considérable. Ils jurent de vivre dans le sein de l'Église catholique, et de prendre les armes sous le commandement du grand-maître, toutes les fois que le roi l'ordonnera.

THE ASTOR L

6
7
3
5
1
8
9
10
4
1795

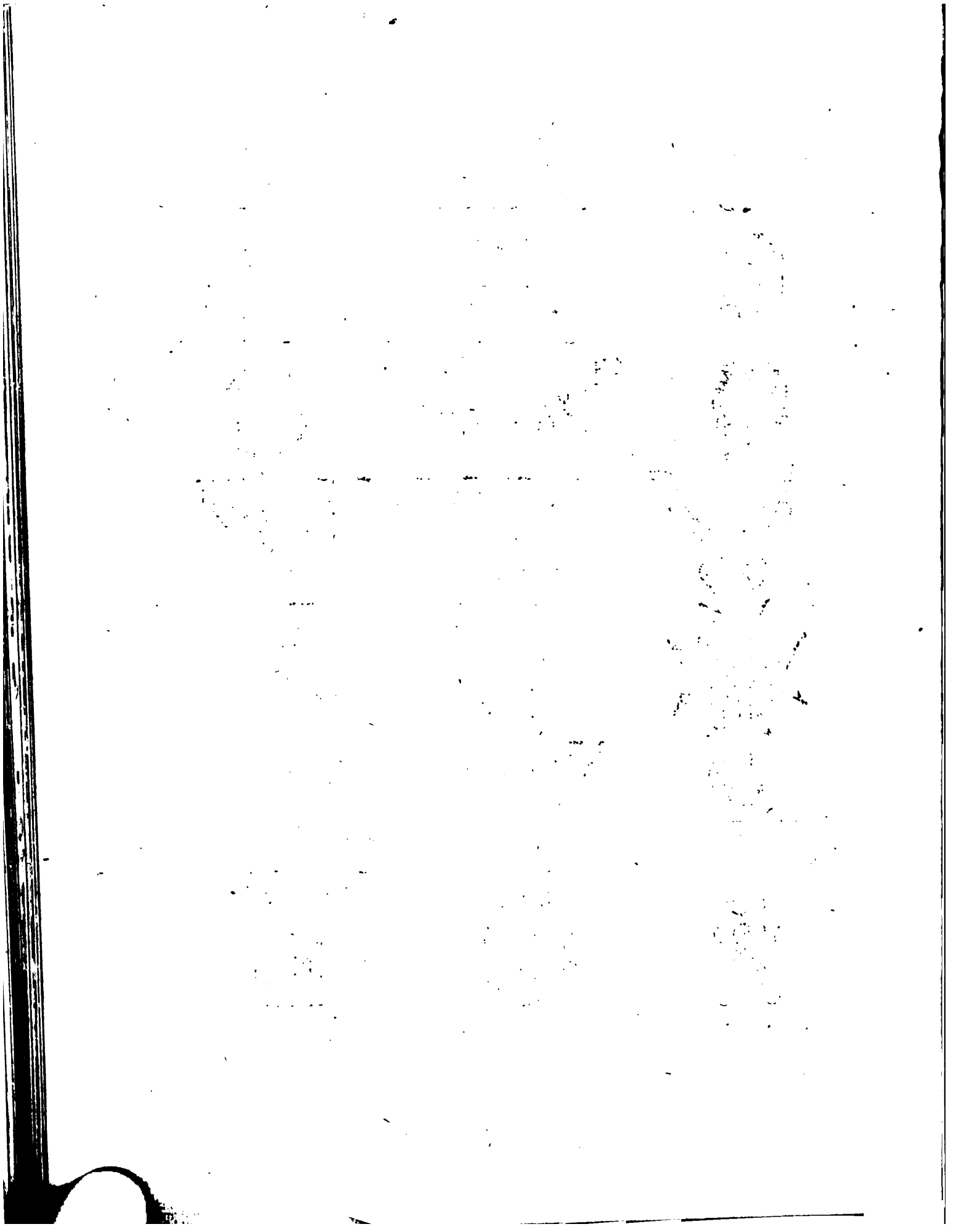

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Saint-Hubert, représentée Pl. IV, n°. 1, est portée par les chevaliers, suspendue à la boutonnière; et par les commandeurs, à un ruban passé au cou.

Les grands-croix la portent à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, et ont en outre, ainsi que les commandeurs, la plaque n°. 2 sur le côté gauche.

Le collier de l'ordre est représenté n°. 3.

MARQUES DE DISTINCTIONS.

MÉDAILLES DES VÉTÉRANS. — LOUIS XV, par une ordonnance du 16 avril 1771, accorda aux soldats de son armée des marques de distinction. Il donna aux militaires parvenus à la vétérance, c'est-à-dire, à vingt-quatre ans de service, un médaillon représenté Pl. III, n°. 8. Plusieurs chevaliers de Saint-Louis, lors de la suppression des ordres, ne dédaignèrent pas de remplacer leurs décorations par cette médaille.

Ceux des militaires qui avaient quarante-huit années de service portaient deux médaillons. Depuis long-temps cette distinction n'est plus accordée, et l'on ne voit qu'un très-petit nombre de vieux soldats qui en soient décorés.

DÉCORATION DU LIS. — A sa rentrée en France, en 1814, S. A. R. M. le comte d'Artois manifesta le désir de voir la garde nationale de Paris porter un signe distinctif des services qu'elle avait rendus, et pour lesquels il lui permit, le 2 avril 1814, de porter un ruban blanc moiré, tenant suspendue une fleur de lis en argent. Pl. IV, n°. 4.

Il fut délivré à chacun un brevet constatant le droit de porter cette décoration, qui, depuis, fut successivement accordée à l'armée et à une partie de la nation.

Par une ordonnance du roi, du 5 août 1814, il fut ajouté un liseré bleu de 2 millimètres de largeur au ruban de la garde nationale de Paris; et, par une autre ordonnance du 15 avril 1816, S. M. remplaça la fleur de lis par une étoile

THE ASTOR LIBRARY

Tableau des Rubans de la décoration du Lys acc

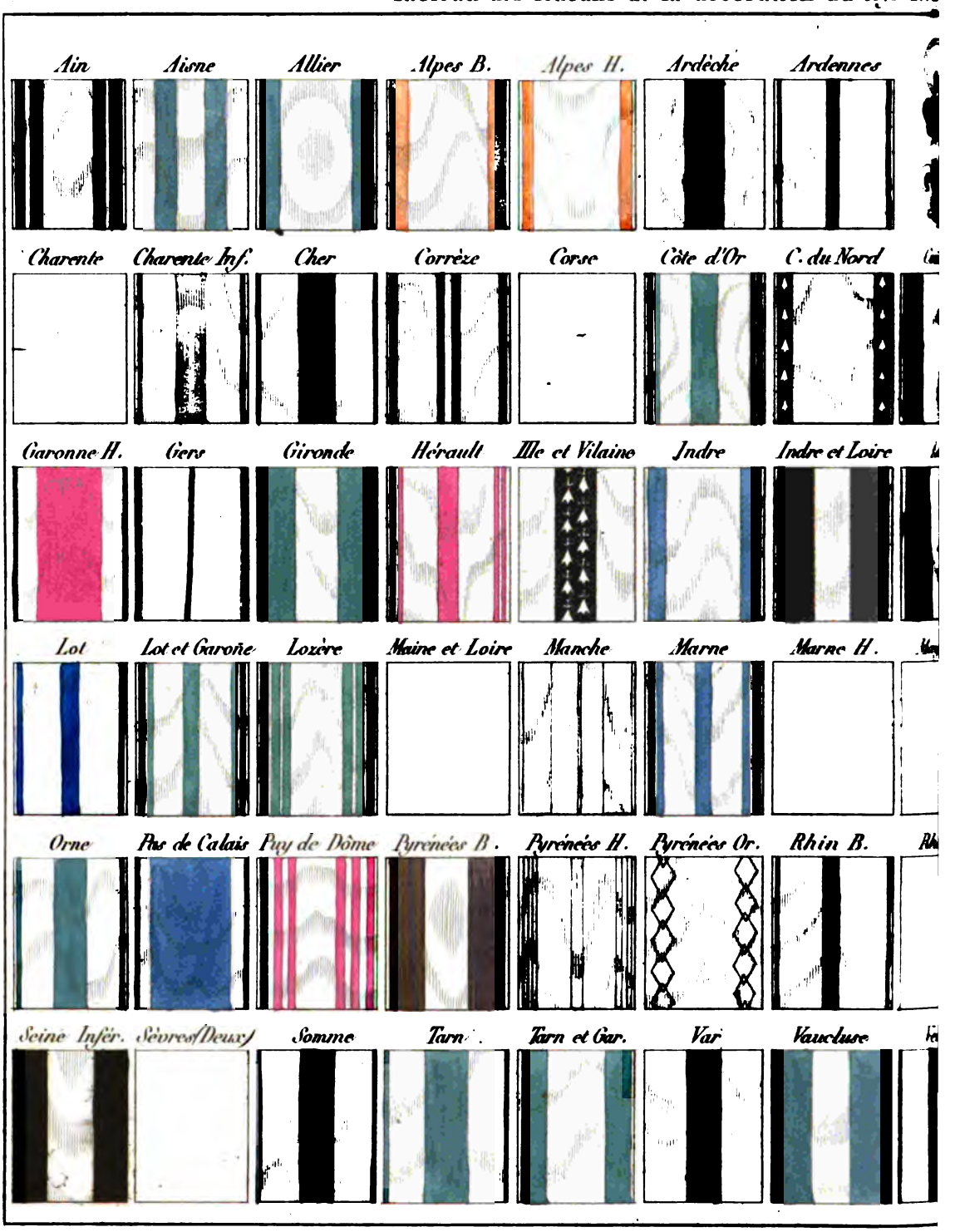

s par le Roi aux Gardes Nationales de France.

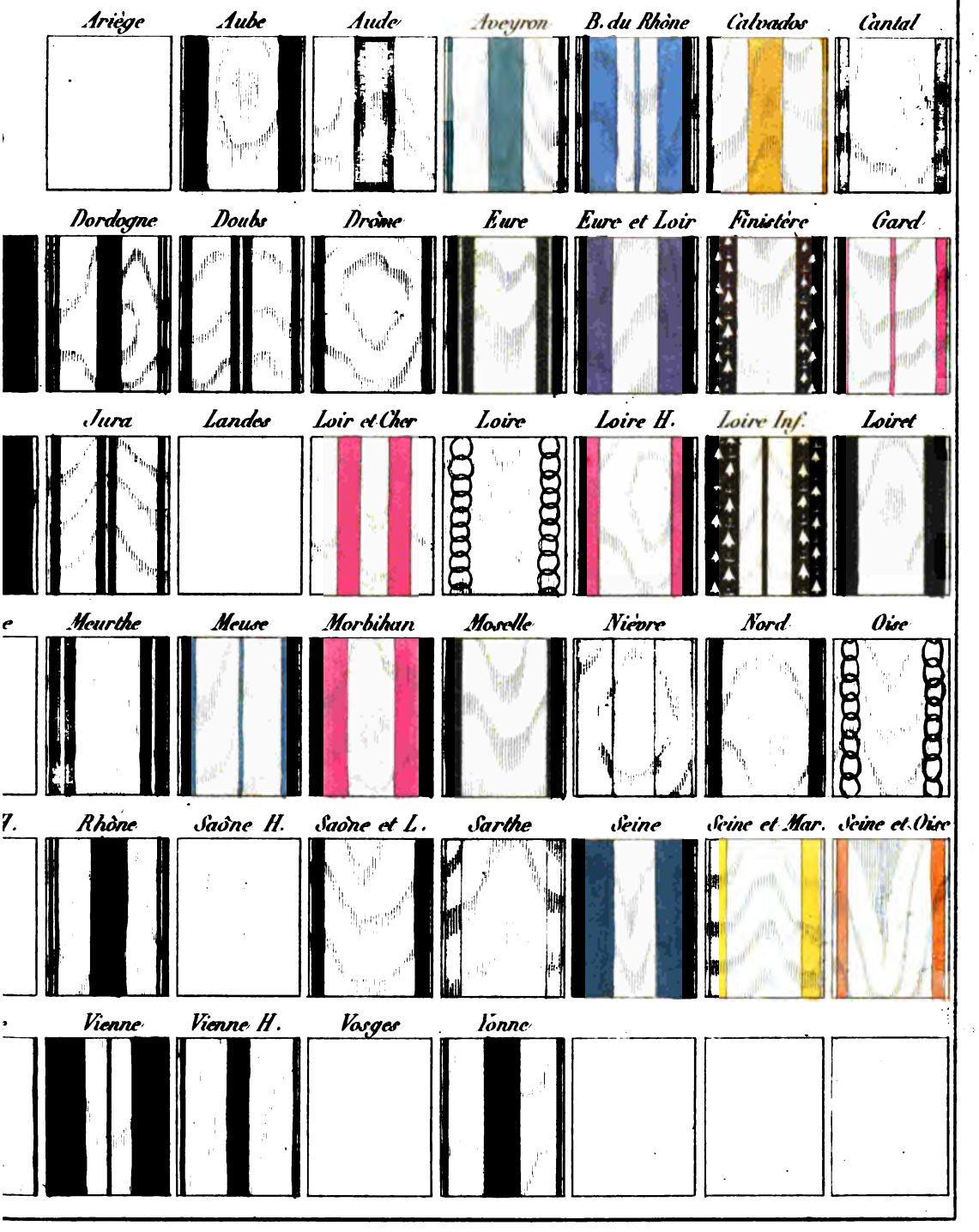

THE ASTOR LIBRARY
N.Y.

représentée Pl. IV, n°. 5 : elle est suspendue à un ruban divisé en trois parties égales; celle du milieu est blanche, et les deux autres bleu de roi. En recevant son brevet, chaque garde national jure devant Dieu *fidélité et dévouement au Roi;* jure *de défendre ses droits et ceux de ses successeurs légitimes à la couronne de France, et de révéler à l'instant tout ce qui viendrait à sa connaissance de contraire à la sûreté de la famille royale ou à la tranquillité de l'Etat.*

Enfin, depuis cette époque, diverses ordonnances accordèrent successivement des rubans particuliers aux gardes nationales de chacun des départemens du royaume.

(*Voyez* le tableau de ces rubans, Pl. V.)

Rouen. — Pl. IV, n°. 6. Décoration accordée aux volontaires-royaux formés dans le département de la Seine-Inférieure.

Bayonne. — Pl. IV, n°. 7. Décoration donnée à la garde nationale de cette ville.

Bordeaux. — Il fut permis en 1814, aux gardes-d'honneur qui reçurent S. A. R. le duc d'Angoulême, de remplacer l'écharpe verte qu'ils portaient aux bras, par la décoration n°. 19, sous la dénomination de *Brassard.*

Lyon. — Quelques personnes qui ont assisté au siége de Lyon, en 1793, portent la décoration, n°. 10.

Volontaires-royaux. N°. 8. Décoration portée en 1815.

ANGLETERRE.

REMARQUES GÉNÉRALES.

C'est en Angleterre que les ordres de chevalerie ont conservé le plus d'éclat et de distinction, parce que c'est le pays où ils ont été le moins prodigués.

Le souverain est chef et grand-maître de tous les ordres; lui seul a le droit de les conférer.

Grand Costume de l'Ordre de la Jarretière.

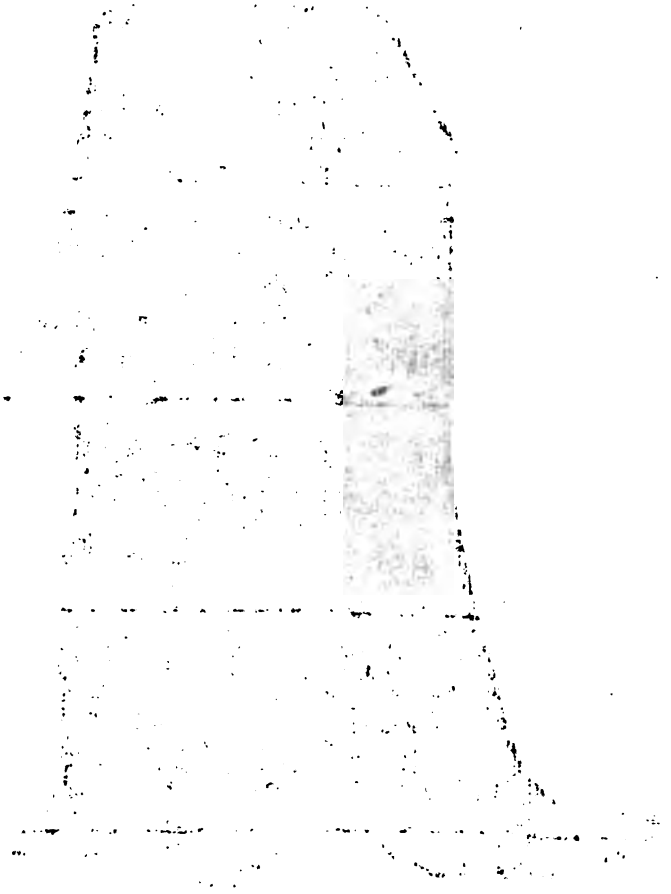

ORDRE DE LA JARRETIÈRE.

Il est certain qu'Édouard III, roi d'Angleterre, créa cet ordre le 19 janvier 1334; mais on ne sait pas ce qui donna lieu à son institution; ce point fut long-temps un objet de discussion parmi les historiens anglais : ils rapportent à ce sujet diverses anecdoctes; mais aucun ne donne à l'appui de ses conjectures des argumens péremptoires. Dans les statuts de l'ordre de la Jarretière, on ne trouve rien qui ait rapport à sa création : il est dit seulement qu'il a été fondé en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et de saint Georges de Cappadoce, patron de l'Angleterre.

Il a duré sans interruption depuis 1334, et n'a souffert que de légers changemens dans son organisation originaire. Ses statuts consistent en un grand nombre d'articles, dont les principaux portent que des souverains et des Anglais de la plus haute noblesse peuvent seuls obtenir l'ordre de la Jarretière, qui ne se compose que d'une classe. Le nombre des chevaliers est fixé à vingt-six, y compris le roi : les princes de la maison royale et les étrangers ne font pas partie de ce nombre.

Les membres de l'ordre forment un collége ou chapitre particulier qui a un grand et un petit sceau; le chapitre est tenu le 23 avril, dans la chapelle de Saint-Georges, au château de Windsor; les propositions pour les places vacantes sont faites par le chapitre, qui peut être composé de six chevaliers : le chancelier rassemble les voix, et le Roi décide.

Outre les vingt-six chevaliers, le Roi nomme encore ceux qu'on appelle les *vingt-six pauvres chevaliers de Windsor* : ils doivent être pris dans l'ordre de la noblesse ou dans l'état militaire ; mais ce sont maintenant, pour l'ordinaire, de vieux serviteurs du Roi : ils reçoivent une pension de trois cents livres sterlings.

Les officiers de l'ordre qui ont des décorations et des costumes de cérémonie particuliers, sont : un prélat, qui est toujours l'évêque de Winchester ; un chancelier, qui est toujours l'évêque de Salisbury ; un secrétaire, qui est toujours le doyen de Windsor ; un roi-d'armes, qui a l'inspection des cérémonies de l'ordre, et qui s'appelle *garter* (jarretière), et un héraut, nommé *black-rod* (bâton noir). Outre ces officiers, l'ordre entretient un certain nombre de chanoines.

La réception des chevaliers a toujours lieu dans la chapelle de Windsor, et se fait avec une pompe et une solennité extraordinaires.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre de la Jarretière consiste en une jarretière de velours bleu, bordée d'or, avec la devise, brodée en or : *Honny soit qui mal y pense !* Elle est attachée sous le genou gauche par une petite boucle d'or ; les chevaliers doivent la porter lorsqu'ils paraissent en public ; ils ont en outre un large ruban bleu qui passe de l'épaule gauche au côté droit, et auquel est attaché le médaillon représenté Pl. VII, n°. 1 ; et la plaque n°. 2 sur le côté gauche de la poitrine.

L'habit de cérémonies est représenté Pl. VI. Le collier doit peser trente onces d'or ; il fut porté pour la première fois sous le règne de Henri VIII.

THE ASTOR LIBRARY

ORDRE DU CHARDON.

L'ordre du *Chardon*, appelé aussi de *Saint-André*, fut institué par Jacques V, roi d'Écosse, en 15[illegible], qui fixa le nombre [illegible] à douze, et désigna l'église de Saint-[illegible] à [illegible], pour le lieu de la célébration des fêtes de l'ordre et de la réception des chevaliers.

[illegible] Marie Stuart, et après sa fin tragique, [illegible] tomba en décadence, et bientôt après en désuétude. [illegible] après la réunion de l'Écosse à l'Angleterre, en [illegible] Grande-Bretagne, le [illegible] rétablit ses revenus, et lui assigna pour lieu de réunion [illegible] du palais Holy-Roodhouse en Écosse.

Lorsque le malheureux J[illegible] II, entraîné par son zèle [illegible] catholique, se vit forcé de se retirer en France, [illegible] petit nombre [illegible] ce qui fut cause de l'oubli où l'ordre demeura jusqu'en 17[illegible], année où la reine Anne le [illegible]. Vingt ans [illegible] il fut rétabli une troisième fois par Georges I[illegible], qui non-seulement le [illegible] mais en changea et en plus en augmenta les statuts [illegible] on conserva le nombre des chevaliers, et c'est [illegible] aujourd'hui celui qui existe. Cet ordre, destiné aux [illegible] Écossais, ne renferme que trois places pour [illegible] Anglais et un prince de la famille royale. Sa fête [illegible] les ans, le 30 novembre, jour de Saint-André.

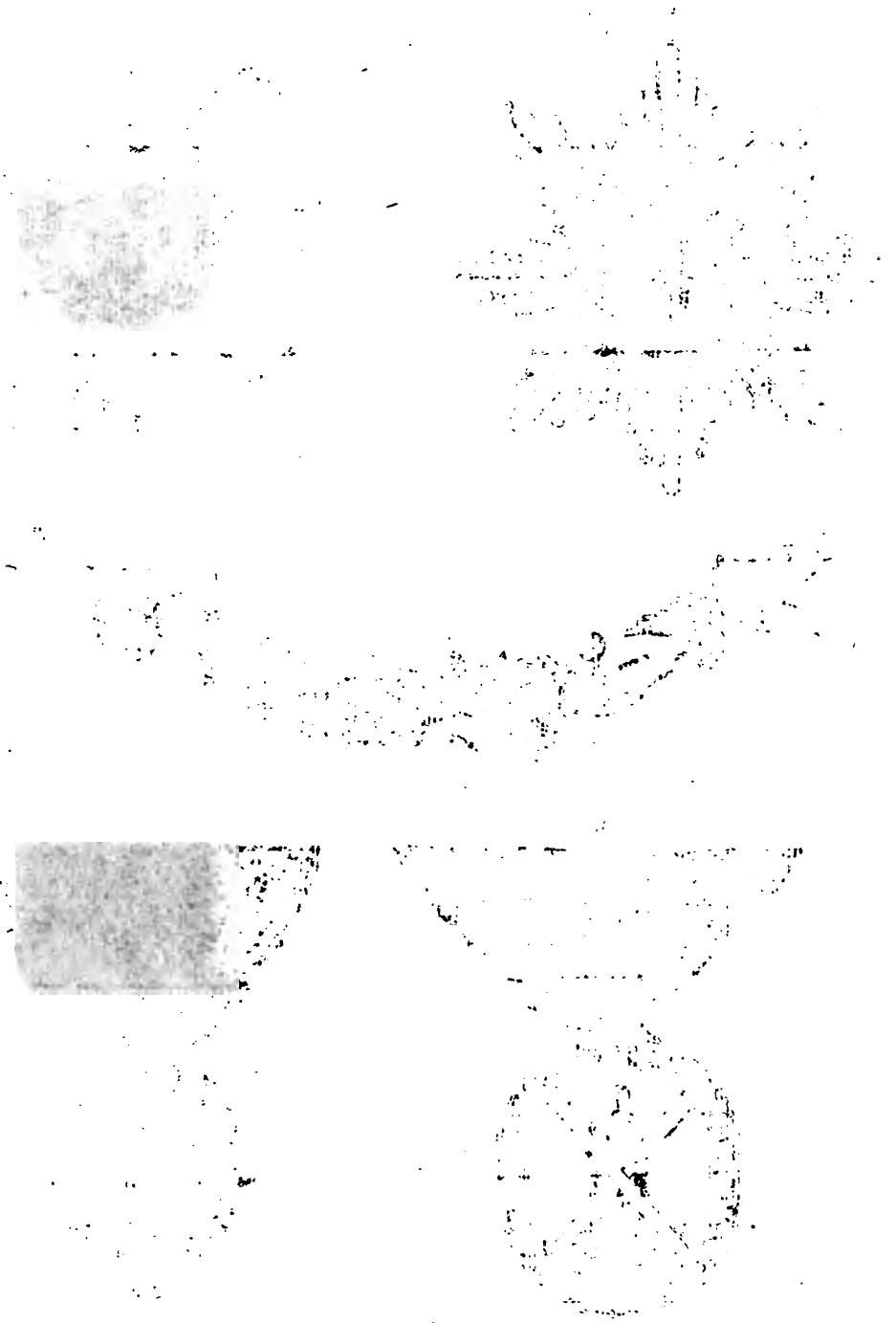

ORDRE DU CHARDON.

L'ordre du *Chardon*, appelé aussi de *Saint-André*, fut institué par Jacques V, roi d'Écosse, en 1540, qui fixa le nombre des chevaliers à douze, et désigna l'église de Saint-André, à Édimbourg, pour le lieu de la célébration des fêtes de l'ordre et de la réception des chevaliers.

Sous le règne de Marie Stuart, et après sa fin tragique, l'ordre tomba en décadence, et bientôt après en désuétude. Ce n'a été qu'après la réunion de l'Écosse à l'Angleterre, en 1687, que Jacques II, roi de la Grande-Bretagne, le releva, lui rendit ses revenus, et lui assigna pour lieu de réunion la chapelle royale du palais Holy-Roodhouse en Écosse.

Lorsque le malheureux Jacques II, entraîné par son zèle pour la religion catholique, se vit forcé de se retirer en France, le petit nombre des chevaliers de cet ordre le suivit; ce qui fut cause de l'oubli où l'ordre demeura jusqu'en 1703, année où la reine Anne le renouvela. Vingt ans plus tard, il fut rétabli une troisième fois par Georges Ier, qui non-seulement le confirma d'une manière solennelle, mais qui en changea et de plus en augmenta les statuts. Cependant on conserva le nombre des chevaliers, et c'est encore aujourd'hui celui qui existe. Cet ordre, destiné aux nobles Écossais, ne renferme que trois places pour deux nobles Anglais et un prince de la famille royale. Sa fête a lieu tous les ans, le 30 novembre, jour de Saint-André.

DÉCORATION.

Les chevaliers portent la médaille représentée Pl. VII, n°. 3, à un large ruban vert foncé, qui passe de l'épaule gauche au côté droit; ils portent aussi, sur le côté gauche de l'habit, la plaque n°. 4.

Dans les cérémonies, les chevaliers ont un habillement qui leur est particulier : alors la décoration est suspendue à une chaîne d'or, n°. 5.

ORDRE DE SAINT-PATRIS.

L'ordre de *Saint-Patris* fut institué en faveur des seigneurs Irlandais seulement, par le roi Georges III, le 5 février 1783. Il n'a qu'une classe, composée de seize chevaliers, y compris le Roi, qui en est le chef; il existe en outre un grand-maître, qui est le vice-roi d'Irlande. Les trois places de prélat, chancelier et greffier, sont toujours remplies par le lord-primat d'Irlande, l'archevêque de Dublin et le doyen de Saint-Patris.

DÉCORATION.

Les chevaliers portent un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, et au bout duquel est suspendue la médaille représentée planche VIII, n°. 1 : la plaque n°. 2 est attachée sur le côté gauche de l'habit.

Dans les cérémonies de l'ordre, les membres ont un costume particulier, et portent la décoration suspendue au collier n°. 3.

ORDRE DU BAIN.

Ce fut en 1399 que Henri IV, roi d'Angleterre, institua l'ordre du *Bain;* on ne sait pas d'une manière certaine ce qui en motiva la création. Sous les règnes orageux de Jacques II, Guillaume III et de la reine Anne, il a été entièrement oublié; le roi Georges Ier le renouvela et en fit un ordre du mérite, destiné indistinctement pour le civil et pour le militaire; il fixa à trente-six le nombre des chevaliers, et leur fit prêter serment d'honorer Dieu sur toute chose, d'aimer le Roi, et de défendre les filles, les veuves et les orphelins.

L'organisation que Georges Ier a donnée à l'ordre est restée la même jusqu'en 1815, époque où l'on fut obligé de récompenser par des rubans les services rendus par l'armée; ce qui fit qu'à l'exemple des autres nations, on divisa l'ordre du Bain en trois classes, distinguées comme il suit : la première classe est celle des chevaliers grands-croix, fixée à soixante-douze, dont douze appartiennent au civil; les militaires de cette classe doivent avoir au moins le grade de généraux-majors ou de contre-amiraux. Les commandans forment la seconde classe; ils sont cent quatre-vingts, et doivent avoir au moins le rang de lieutenans-colonels ou de capitaines en second dans la marine; l'écu de leurs armes est suspendu dans l'église de Saint-Pierre à Westminster, qui est aussi le lieu de la réception des chevaliers. Le nombre des chevaliers de la troisième classe n'est pas fixé; on n'y reçoit

[illegible] ... Anne, d'a [illegible] ... et en [illegible] ... le [illegible] ... adorer Dieu sur to[illegible] ... les yeux.

[illegible] ... l'ordre [illegible] ... par l'armée [illegible] ... divisa [illegible] ... comme il suit : la [illegible] ... le grade de [illegible] ... commandans [illegible] ... quatre-vingts, et [illegible] ... de l'Abbaye [illegible] ... Saint-Pierre à Westminster [illegible] lieu de la réception des chevaliers. Le nombre [illegible] la troisième classe n'est pas fixé, on n'y reçoit

1

2

3

4

5

[illegible] DU BAIN.

[illegible] IV, roi d'Angleterre, institua [illegible] sait pas d'[illegible] certain [illegible] Sous les règnes orageux de [illegible] de la reine Anne, il a été [illegible] le roi Georges Ier le renouvela et en fit [illegible] destiné distinctement pour le civil [illegible] à trente-six le nombre des che- [illegible] serment d'honorer Dieu sur toute [illegible] de défendre les filles, les veuves et

[illegible] Ier a donnée à l'ordre est [illegible] 5, époque où l'on fut obligé de [illegible] les services rendus par l'armée; [illegible] autres nations, on divisa l'ordre [illegible] distinguées comme il suit : la [illegible] le des chevaliers grands croix, [illegible] douze appartiennent au civil; [illegible] doivent avoir au moins le grade de [illegible] de contre-amiraux. Les commandans [illegible] ils sont cent quatre-vingts, et [illegible] de la marine; [illegible] de Saint-Pierre à Westminster [illegible] réception des chevaliers. Le nombre [illegible] de classe n'est pas fixé, on n'y reçoit

1

2

3

4

5

THE ASTOR LIBRARY

cependant que ceux qui ont été préalablement décorés d'une médaille ou de quelque autre signe de distinction, et dont les noms ont été cités pour actions d'éclat dans la gazette de la cour.

Chaque chevalier paye à sa réception une somme de 108 livres sterlings pour les dépenses du lord-chancelier.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre est représentée Pl. VIII, n°. 4. Les chevaliers de la première classe la portent à l'extrémité d'un large ruban rouge foncé, bordé de raies gros bleu, qui est passé de droite à gauche; ils portent en outre, sur le côté gauche, une étoile d'argent, n°. 5. Pour ceux qui se sont distingués d'une manière particulière, une couronne de laurier est placée sur la décoration Pl. IX, n°. 1, avec les mots allemands : *Ich dien* (Je sers). Les chevaliers de la seconde classe portent la croix suspendue au cou, avec l'étoile Pl. IX, n°. 2, sur le côté gauche. Ceux de la troisième classe la portent à la boutonnière gauche, et n'ont pas d'étoile.

Dans les cérémonies solennelles, ils paraissent avec un costume particulier, et la décoration est alors suspendue à un collier représenté Pl. IX, n°. 3.

DÉCORATIONS D'HONNEUR.

Il existe en Angleterre une médaille d'honneur représentée Pl. IX, n°. 6; elle a été donnée aux officiers qui se sont trouvés à une des batailles de *Vitoria*, *Talavera*, *Fuentes-de-Honore*, *Badajoz*, *Salamanque*, *Nive*, *Toulouse*, *Pyrénées*, *Ciudad-Rodrigo* et d'*Orthes*. Le militaire décoré de cette médaille fait graver sur son revers le nom des batailles pour lesquelles il l'a reçue, et lorsqu'il s'est trouvé présent à quatre des affaires ci-dessus mentionnées, il substitue à la médaille la croix n°. 5, et inscrit les noms sur les quatre croisillons; enfin s'il s'est trouvé à plus de quatre batailles, il ajoute au-dessus de la croix autant de barrettes, sur lesquelles elles sont indiquées.

Ces marques d'honneur sont portées par les officiers généraux à un ruban de la couleur de l'écharpe, passé au cou, et par les autres à la boutonnière, à un ruban de la couleur des revers de leur uniforme.

La médaille n°. 4, est accordée à tous les militaires au service anglais qui ont assisté à la bataille de Waterloo.

Il n'existe aucune décoration de ce genre pour le civil.

[illegible]RATI[illegible] D'HONNEUR.

[illegible] médaille d'[illegible] sur représentée [illegible] donnée aux officiers qui se sont [illegible] *Talavera*, [illegible] *Salamanque*, *Nive*, *Toulouse*, [illegible] et d'*Orthez*. Le militaire [illegible] cette médaille [illegible] graver sur son revers le nom [illegible] pour les [illegible] et lorsqu'il [illegible] quatre des affaires ci-dessus mentionnées [illegible] croix n°. 5 et inscrit les noms sur [illegible] s'il s'est trouvé à plus de quatre [illegible] de la croix autant de barrettes. [illegible]

[illegible] sont portées par les officiers [illegible] l'écharpe, passé au [illegible] à la boutonnière, à un ruban de la [illegible] leur uniforme.

[illegible] accordée à tous les militaires au [illegible] assisté à la bataille de Waterloo. [illegible] décoration de ce genre pour le civil.

1

2

3

4

GEORGE IV KING
WELLINGTON
WATERLOO
Juin 18

5

Salamanque
Talavera

6

VITORIA

THE ASTOR LIBRARY

AUTRICHE.

THE ASTOR LIBRARY

AUTRICHE.

ORDRE TEUTONIQUE.

Cet ordre, ainsi nommé parce qu'il n'est composé que d'Allemands, fut institué en 1190, sur le modèle des ordres du Temple et de l'Hôpital, en faveur des soldats allemands blessés au siége de Saint-Jean-d'Acre. En 1192, le pape Célestin III approuva l'ordre et le mit sous la règle de Saint-Augustin. Pour y être admis il fallait avoir quinze ans, être fort et robuste, faire serment d'être né d'une noble famille allemande, de ne jamais se marier, et de suivre ponctuellement la vie dure prescrite par les constitutions; mais par la suite, après de brillans faits-d'armes et de nombreuses conquêtes, les chevaliers changèrent entièrement de mœurs; ils devinrent indolens, durs et tyranniques; et, infectés de l'esprit de Luther, ils portèrent leurs armes contre la religion qu'ils avaient juré de défendre. Depuis ce temps, l'ordre ne se releva pas, et le siége en fut transporté à Marienthal en Franconie. Il est, comme l'ordre de Malte, divisé en chevaliers, chapelains et frères-servans.

Par le traité de Presbourg, du 26 décembre 1805, la grande-maîtrise de l'ordre Teutonique a passé à la maison impériale d'Autriche.

DÉCORATION.

Le costume de cérémonie est un manteau blanc, orné au côté gauche de la croix Pl. XI, n°. 1; cette croix se porte d'ordinaire à la boutonnière de l'habit.

ORDRE DE LA TOISON D'OR.

Ce fut à Bruges, le 10 janvier 1430, que Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, institua l'ordre de la Toison d'Or, en l'honneur de la vierge Marie et de l'apôtre saint André, et à l'occasion de son mariage avec l'infante Isabelle de Portugal. A la seconde fête de l'ordre, qui eut lieu en 1431, furent publiés les statuts, dont un des articles porte que, dans le cas où la maison de Bourgogne ne laisserait pas d'héritier mâle, l'époux de la fille héritière du dernier souverain serait chef de l'ordre. Après la mort de Charles-le-Téméraire, sa fille unique épousa l'archiduc d'Autriche Maximilien, depuis empereur d'Allemagne : c'est par ce mariage que la souveraineté des Pays-Bas, et la possession de la grande-maîtrise de l'ordre de la Toison d'Or passèrent à la maison d'Autriche. En 1556, après l'abdication de Charles-Quint, petit-fils de Maximilien, la branche espagnole de la maison d'Autriche resta en possession des Pays-Bas et de l'ordre; mais lorsque cette branche s'éteignit en novembre 1700, en la personne du roi Charles II, et que la guerre de la succession d'Espagne éclata, Charles III, depuis empereur, Charles VI et le roi Philippe V firent valoir leurs droits sur cet ordre. Charles ne put conserver l'Espagne, mais les Pays-Bas lui restèrent; et, comme le fondateur de la Toison d'Or avait été souverain de ce pays, il se déclara seul chef légitime de l'ordre, en enleva les archives lorsqu'il quitta l'Espagne, et de retour à Vienne en 1713, en célébra le rétablissement avec une

... D'OR

... que PHILIPPE-LE-B...,
... de la Toison d'Or, ...
... et de l'apôtre saint A...,
... l'infante Isabelle de ...
... qui eut lieu en 1431, furent
... ces articles porte que, dans ...
... ne laisserait pas d'héritier
... héritière du dernier souverain ser...
... Charles-le-Téméraire ...
... d'Autriche Maximilien, depuis
... c'est par ce mariage que la souve...
... et la possession de la grande-maîtrise
... d'Or passèrent à la maison d'Autriche.
... Charles-Quint, petit-fils de
... branche espagnole de la maison d'Autriche
... des Pays-Bas et de l'ordre; mais lorsque
... s'éteignit en novembre 1700, en la personne du
... la succession d'Espagne
... empereur, Charles VI et le roi
... leurs droits sur cet ordre. Charles
... Pays-Bas lui restèrent,
... de la Toison d'Or avait été souverain
... seul chef légitime de l'ordre ...
... d'Espagne ...
... célébrer le rétablissement avec une

Grand Costume de l'Ordre de la toison d'Or.

très-grande pompe. Philippe V, roi d'Espagne, se déclara également grand-maître, et protesta en 1721 contre la déclaration de Charles; mais cette question resta toujours indécise; et, depuis ce temps, les deux souverains nomment des chevaliers de la Toison d'Or.

Cet ordre a toujours été très-considéré, et jouit de grands avantages : les chevaliers ont le pas sur toutes les personnes de la cour, excepté les princes de maisons souveraines, et leurs entrées au palais. Leur nomination dépend entièrement de la volonté du grand-maître, et leur nombre est illimité. D'après les statuts, les membres de l'ordre doivent être catholiques et ne porter aucune autre décoration que celle de la Toison d'Or, excepté les souverains et les Autrichiens à l'égard des ordres de leur pays : cet article n'est pas exactement observé. La fête de l'ordre est célébrée le jour de Saint-André; et le jour de la Sainte-Trinité, les chevaliers assistent, dans l'église de la cour, à l'office de la Toison d'Or. La réception des membres se fait avec beaucoup de solennité dans un chapitre extraordinaire et présidé par l'Empereur. Les officiers de l'ordre sont : un chancelier, un greffier, un roi-d'armes ou héraut.

DÉCORATION.

Autrefois les chevaliers devaient toujours porter le collier Pl. XI, n°. 2; mais maintenant ils portent la décoration n°. 3 suspendue à un ruban rouge passé au cou, et quelquefois attachée à la boutonnière.

Dans les grandes cérémonies, les chevaliers sont revêtus du costume de l'ordre, Pl. X.

ORDRE DE LA CROIX ÉTOILÉE.

Le 2 février 1668, un incendie consuma l'appartement de l'impératrice Éléonore de Gonzague, dans le palais impérial de Vienne : parmi les objets perdus, l'impératrice regrettait surtout une boîte en bois ornée de cristal et d'émail, qui renfermait un morceau de la vraie croix. Le 6 février, cette relique fut retrouvée au milieu des décombres ; et quoique la boîte fût entièrement consumée, le bois de la sainte croix fut conservé intact. Ce fait s'étant trouvé juridiquement constaté par le prince-évêque de Vienne, Éléonore résolut d'en éterniser la mémoire par la fondation d'un ordre destiné à des dames nobles, qui, se consacrant surtout au service et à l'adoration de la sainte croix, s'adonneraient de plus à la vertu, aux bonnes œuvres et à la charité. Le pape Clément IX approuva cet ordre par une bulle datée du 27 juillet 1668; et le 9 septembre de la même année, l'empereur Léopold Ier donna des lettres patentes qui en confirmèrent les statuts, et le mit sous sa protection : on le nomma *Société des Dames nobles de la Croix étoilée.*

Le nombre des membres est illimité et dépend de la volonté de la grande-maîtresse, qui doit toujours être une princesse de la maison d'Autriche : en ce moment c'est l'archiduchesse Marie-Louise, duchesse de Parme, qui est grande-maîtresse. La fête de l'ordre se célèbre deux fois l'année : le jour de l'invention et celui de l'exaltation de la sainte croix. Les officiers sont un prélat, un trésorier, un secrétaire et un archiviste.

DÉCORATION.

La marque distinctive de cet ordre est représentée Pl. XI, n°. 4 ; les dames chevalières la portent sur le sein gauche, attachée à une rosette de ruban noir.

ORDRE D'ÉLISABETH-THÉRÈSE.

ÉLISABETH-CHRISTINE, veuve de l'empereur Charles VI, fonda cet ordre en 1750, pour vingt officiers seulement, pris parmi ceux qui, depuis le grade de colonel jusqu'à celui de général, avaient servi la maison d'Autriche pendant trente ans. Ils étaient divisés en trois classes : ceux de la première touchaient 1100 florins ou 2750 fr.; ceux de la seconde, 800 florins ou 2072 fr.; et ceux de la troisième, 500 florins ou 1495 francs. L'ordre fut appelé, *Etablissement Thérésien-militaire d'Elisabeth.* En 1771, l'impératrice Marie-Thérèse le renouvela, en changea la forme, et porta le nombre des chevaliers à vingt-un, dont six reçoivent une pension annuelle de mille florins ou *deux mille cinq cent quatre-vingt-dix fr.*; huit touchent huit cents florins ou *deux mille soixante-douze fr.*; et sept ont cinq cents florins, ou *quatorze cent quatre-vingt-quinze francs.* Le conseil-aulique de guerre propose les candidats, et l'Empereur choisit entre eux : la religion, la naissance, la patrie, ou la possession d'autres ordres n'entrent pas en considération.

Les membres de l'ordre ne forment qu'une classe.

DÉCORATION.

La croix Pl. XI, n°. 5, est suspendue à la boutonnière gauche par un ruban de soie noir.

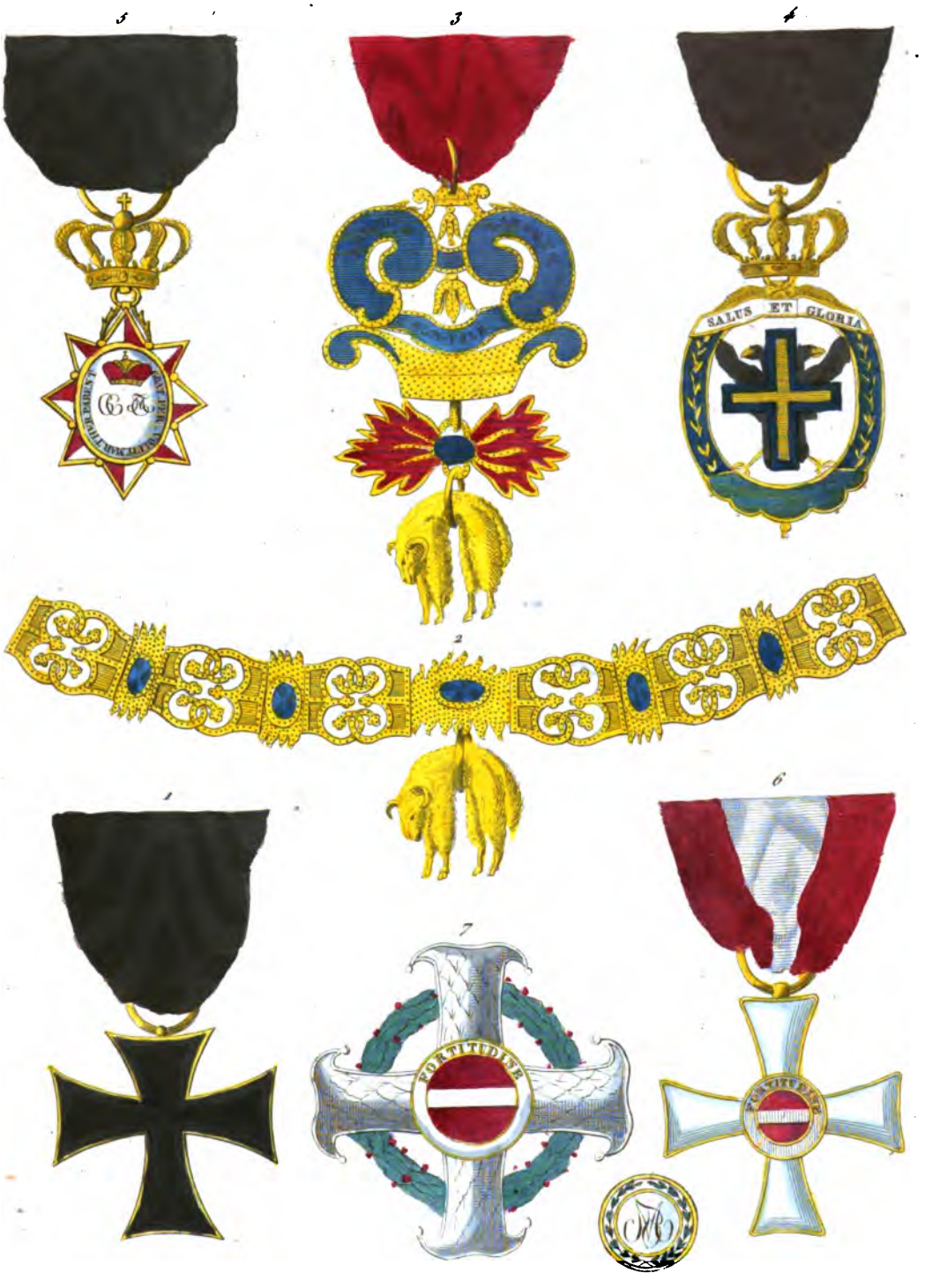
5
3
4
SALUS ET GLORIA
2
1
6
7
FORTITUDINE
FORTITUDINI

THE ASTOR LIBRARY

ORDRE DE MARIE-THÉRÈSE.

L'empereur d'Autriche est grand-maître de cet ordre, que Marie-Thérèse institua le 15 juin 1757, pour récompenser les officiers de son armée, et perpétuer le souvenir de la bataille de Kolin gagnée sur les Prussiens. Tous les officiers qui se sont signalés par des actions d'éclat peuvent être mis au nombre des chevaliers, sans distinction de religion ou de naissance, et sans égard à l'ancienneté du service. Le candidat qui prétend obtenir cette marque d'honneur doit s'adresser au chapitre, et avoir le témoignage de sept officiers présens à l'action mentionnée. L'admission des chevaliers se fait avec une grande solennité; et lorsque cela se peut, l'Empereur remet lui-même au candidat la décoration, en lui adressant ces paroles : *Recevez de nos mains la décoration de l'ordre militaire de Marie-Thérèse; elle sera la preuve de vos actions et de votre admission dans cet ordre, uniquement consacré à la bravoure et à la prudence; usez-en pour l'honneur de Dieu, le salut de notre maison et la défense de notre patrie.*

Le nombre des membres est illimité; on n'y voyait d'abord que des grands-croix et des chevaliers; l'empereur Joseph II y ajouta une classe intermédiaire, les commandeurs. On n'accorde la grande croix que très-rarement, et seulement dans les cas où le courage et l'habileté ont obtenu des succès importans. Le rang des membres se règle d'après les dates de leur réception. L'admission dans l'ordre donne

la noblesse héréditaire et le titre de baron ; les chevaliers ont audience de l'Empereur, sans être assujettis à l'étiquette du chambellan ; les grands-croix ont leur entrée perpétuelle au conseil privé. Sur cent cinquante mille florins de rente (388,500 francs) qui sont assignés à l'ordre, les vingt plus anciens grands-croix touchent une pension de quinze cents florins (3,885 fr.) par année ; les commandeurs, huit cents florins (2,072 fr.); les cent plus anciens chevaliers, six cents florins (1,554 fr.); les cent qui suivent, quatre cents florins (1,036 fr.) : les veuves des membres pensionnés reçoivent, leur vie durant, la moitié de ces pensions.

La fête de l'ordre a lieu le 15 octobre, jour de Sainte-Thérèse.

DÉCORATION.

La marque distinctive de l'ordre est représentée Pl. XI, n°. 6 ; les grands-croix la portent suspendue à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec la plaque n°. 7 sur le côté gauche ; cette plaque a été donnée aux grands-croix par Joseph II, en 1765. Les commandeurs portent la croix au cou sans la plaque ; les chevaliers la portent attachée à la boutonnière gauche.

ORDRE DE SAINT ÉTIENNE.

Institué le 5 mai 1764, par l'impératrice Marie-Thérèse, en l'honneur de saint Étienne, roi de Hongrie, et pour servir de récompense aux vertus et aux services rendus à l'État et au souverain.

La grande-maîtrise est unie à la couronne de Hongrie : si c'est une princesse qui occupe le trône, le prince royal est grand-maître. Les membres de cet ordre sont divisés en trois classes : vingt grands-croix, trente commandeurs, cinquante chevaliers. Cette fixation n'est pas rigoureusement observée, et les ecclésiastiques ne sont pas compris dans ce nombre. Tous les chevaliers doivent être nobles ; ils ont entrée à la cour et aux petits appartemens ; les grands-croix et les commandeurs occupent un rang élevé dans l'administration civile ; les chevaliers sont de droit et sans frais créés barons et même comtes : ils transmettent ces titres à leurs descendans. La réception des membres se fait avec une grande solennité. La fête de l'ordre est célébrée le jour de Saint-Étienne.

Les officiers sont : un aumônier ou prélat, qui est l'archevêque de Gran ; un chancelier de l'ordre, qui est celui de l'État ; un trésorier, un secrétaire, un héraut-d'armes et un archiviste.

DÉCORATION.

La croix est représentée Pl. XII, n°. 1; elle est attachée à un ruban rouge liseré de vert, que les grands-croix portent en écharpe de droite à gauche, les commandeurs en sautoir, et les chevaliers à la boutonnière. Les grands-croix portent en outre la plaque n°. 2 sur le côté gauche. Dans les cérémonies, ils sont revêtus d'un costume particulier, et portent la décoration suspendue à un collier.

THE ASTOR LIBRARY
NY

1

2

3

5

6

7

8

9

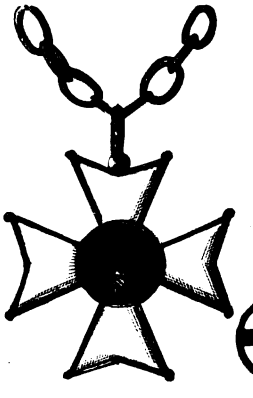

10

ORDRE DE LA COURONNE DE FER.

L'ORDRE de la Couronne de Fer [illegible] institué par N[illegible], le 5 juin 1805, pour assurer, par des témoignages [illegible], une récompense aux services rendus à la [illegible], [illegible] dans la carrière des armes que dans celles de l'administration, de la magistrature, des arts ou des lettres; il était composé de vingt dignitaires, cent commandeurs et cinq cents chevaliers. L'empereur FRANÇOIS II déclara, le [illegible] février 1816, jour anniversaire de sa naissance, que l'ordre de la Couronne de Fer ferait à l'avenir partie des ordres de sa maison; que la grande-maîtrise serait inséparable de la Couronne d'Autriche, et que la nomination des chevaliers dépendrait du grand-maître. Les membres sont divisés en trois classes, désignées par leurs rangs; le nombre de ceux de la première classe est fixé à vingt, celui de la seconde à trente, et celui de la troisième à cinquante. On y admet les personnes qui se distinguent par leur attachement à l'Etat, ou au Monarque, ou par leurs services, ou par leurs talens, sans avoir égard au rang, soit civil soit militaire.

DÉCORATION.

La marque distinctive de cet ordre, Pl. XII, n° [illegible], est portée par la première classe, en [illegible] ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec [illegible]

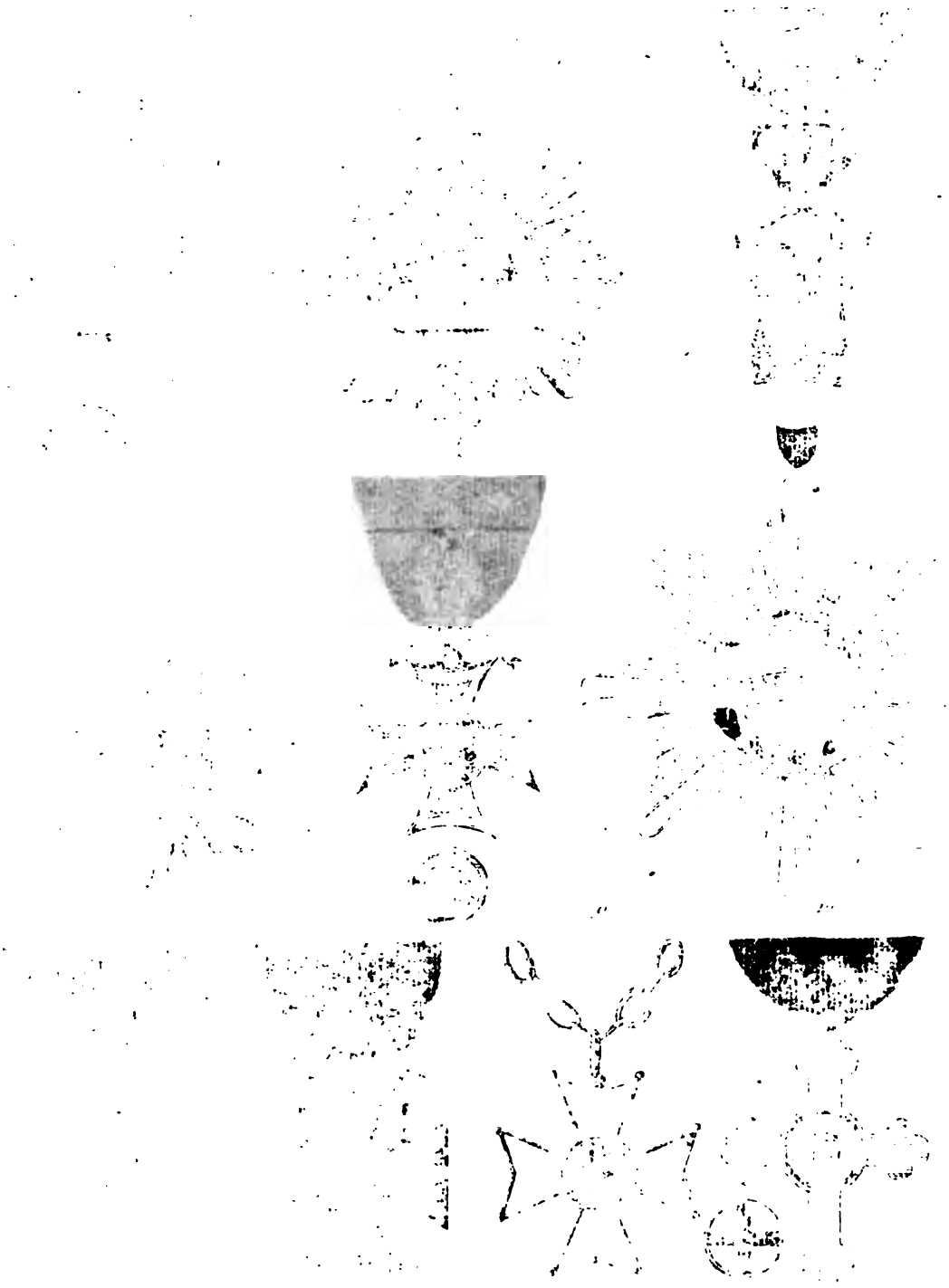

ORDRE DE LA COURONNE DE FER.

L'ordre de la Couronne de Fer fut institué par Napoléon, le 5 juin 1805, pour assurer, par des témoignages d'honneur, une récompense aux services rendus à la couronne, tant dans la carrière des armes que dans celles de l'administration, de la magistrature, des arts ou des lettres; il était composé de vingt dignitaires, cent commandeurs et cinq cents chevaliers. L'empereur François II déclara, le 12 février 1816, jour anniversaire de sa naissance, que l'ordre de la Couronne de Fer ferait à l'avenir partie des ordres de sa maison; que la grande-maîtrise serait inséparable de la couronne d'Autriche, et que la nomination des chevaliers dépendrait du grand-maître. Les membres sont divisés en trois classes, désignées par leurs rangs; le nombre de ceux de la première classe est fixé à vingt, celui de la seconde à trente, et celui de la troisième à cinquante. On y admet les personnes qui se distinguent par leur attachement à l'État ou au Monarque, ou par leurs services, ou par leurs talens, sans avoir égard au rang, soit civil soit militaire.

DÉCORATION.

La marque distinctive de cet ordre, Pl. XII, n°. 3, est portée par la première classe, en or, suspendue à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec une plaque

n°. 4, sur le côté gauche. La seconde classe porte la même décoration au cou. La troisième classe la porte en argent à la boutonnière. Les soldats qui avaient été décorés de cet ordre par Napoléon, reçurent à la place une médaille d'or.

ORDRE DE LÉOPOLD.

La maison d'Autriche avait déjà, dans l'ordre de Saint-Étienne, une distinction pour récompenser les vertus et les services civils; mais les statuts de cet ordre n'y admettaient que des nobles; et l'empereur François, persuadé que le mérite est indépendant du rang et de la naissance, fonda un nouvel ordre, le 7 janvier 1808, jour de son mariage avec l'archiduchesse Louise d'Autriche. Cet ordre fut destiné à honorer la mémoire de l'empereur Léopold et à récompenser ceux qui, par des efforts suivis, contribuèrent au bien de l'État, honorèrent la nation par les arts ou les sciences, et se distinguèrent par des entreprises utiles. Ils peuvent obtenir cet ordre sans distinction de rang, soit qu'ils appartiennent au militaire ou au civil. Quoique les statuts soient datés du 14 juillet 1808, l'établissement solennel de l'ordre et la première admission des chevaliers n'ont eu lieu que le 8 janvier 1809.

L'Empereur est grand-maître; il accorde la décoration d'après sa propre volonté, et cette distinction ne doit jamais être sollicitée. Les membres de l'ordre sont divisés en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. Les grands-croix et les commandeurs ont leur entrée à la cour en tout temps; les chevaliers en jouissent seulement les jours de fêtes. Les commandeurs reçoivent le titre de baron, et les chevaliers la noblesse héréditaire. L'empereur donne aux grands-croix le titre de cousins. La fête de l'ordre est célébrée le premier dimanche après l'Épiphanie; tous les

chevaliers qui se trouvent à Vienne doivent y assister. Les officiers sont : un prélat, un chancelier, un trésorier, un greffier, un héraut et un archiviste.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Léopold, Pl. XII, n°. 5, est portée par les grands-croix, suspendue à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec la plaque n°. 6 sur le côté gauche. La croix des commandeurs est attachée à un ruban passé au cou; les chevaliers la portent à la boutonnière gauche. Les jours de cérémonies, les membres de l'ordre sont revêtus d'un costume particulier.

ORDRE DE S^T.-RUPERT DE SALTZBOURG.

JEAN-ERNEST DE THUN, archevêque de Saltzbourg, créa cet ordre en 1701, en l'honneur de saint Rupert, premier évêque de cette ville, et pour perpétuer le souvenir du traité de Carlowitz.

L'empereur Léopold Ier confirma cette institution et la dota de douze mille écus de rente; les chevaliers furent choisis parmi la plus illustre noblesse.

Nous n'avons pu obtenir aucun détail sur l'état actuel de cet ordre.

DÉCORATION.

La croix est représentée Pl. XII, n°. 9.

MARQUES D'HONNEUR.

MÉDAILLE D'HONNEUR MILITAIRE DU MÉRITE ET DE LA BRAVOURE.

Fondée par l'empereur Joseph II, pour les sous-officiers et soldats; on la donne en or ou en argent, suivant l'importance de l'action que l'on veut récompenser; avec la médaille d'or on reçoit double paye, avec celle d'argent demi-paie en sus. Les sous-officiers qui montent au rang d'officiers continuent à porter leurs médailles et à recevoir la paye qui s'y trouve attachée.

Cette médaille représente, d'un côté, le buste de l'Empereur, et de l'autre, les mots, *signe de victoire*, dans une couronne de laurier, avec l'exergue, *à la bravoure*.

CROIX D'HONNEUR.

Fondée par l'empereur François Ier, en 1801, pour les ecclésiastiques qui se sont distingués par l'exercice des devoirs religieux sur le champ de bataille et en présence de l'ennemi.

Cette croix se donne en or et en argent. Pl. XII, n°. 10.

MÉDAILLE D'HONNEUR CIVIL.

Cette médaille, instituée par François Ier, est destinée à récompenser les personnes des deux sexes qui se distinguent d'une manière particulière : elle est de trois grandeurs différentes : c'est une distinction particulière, quand la grande médaille est donnée avec une chaîne d'or.

Pl. XIII, nos. 1 et 2.

MÉDAILLE DE SOUVENIR.

Donnée par l'empereur François Ier à tous les militaires qui ont participé aux campagnes de 1813 et 1814. C'est une croix représentée Pl. XIII, nos. 3 et 4; elle a été frappée avec les canons abandonnés par l'armée française dans la retraite de 1813. En 1815, l'Empereur accorda cette même décoration, en or et en argent, aux personnes non militaires, qui avaient coopéré à ces mêmes campagnes.

CROIX DE BOHÊME.

Accordée en 1814 par l'Empereur aux membres de la noblesse de Bohême qui, pendant la guerre, avaient formé autour de lui une garde particulière, et l'avaient accompagné pendant toute la campagne.

MÉDAILLE DE LA COURONNE DE FER.

En 1815, FRANCOIS Ier, empereur d'Autriche, remplaça la décoration de la Couronne de Fer, qui avait été donnée par Napoléon à des sous-officiers et soldats de l'armée italienne, par une médaille d'or, portant sur une face une épée, et sur l'autre les mots, *Pro virtute militari* (pour le mérite militaire).

Nous avons placé sur la Pl. XII, aux nos. 7 et 8, une croix portée par un assez grand nombre de personnes, et que nous croyons appartenir à un chapitre de l'Ortenau.

BADE.

THE ASTOR LIBRARY
NY

1 2 3 4

FRANZ II.
DER
TAPFERKEIT

6 5

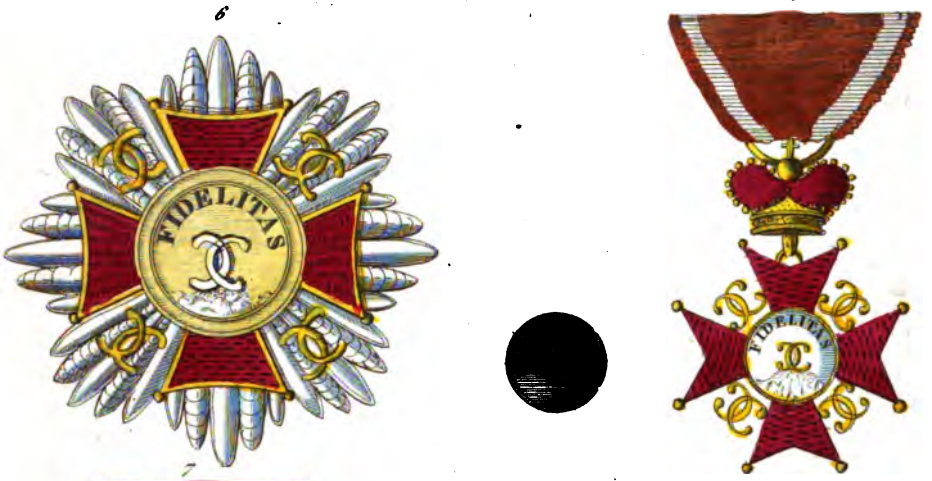
FIDELITAS
FIDELITAS

7 8

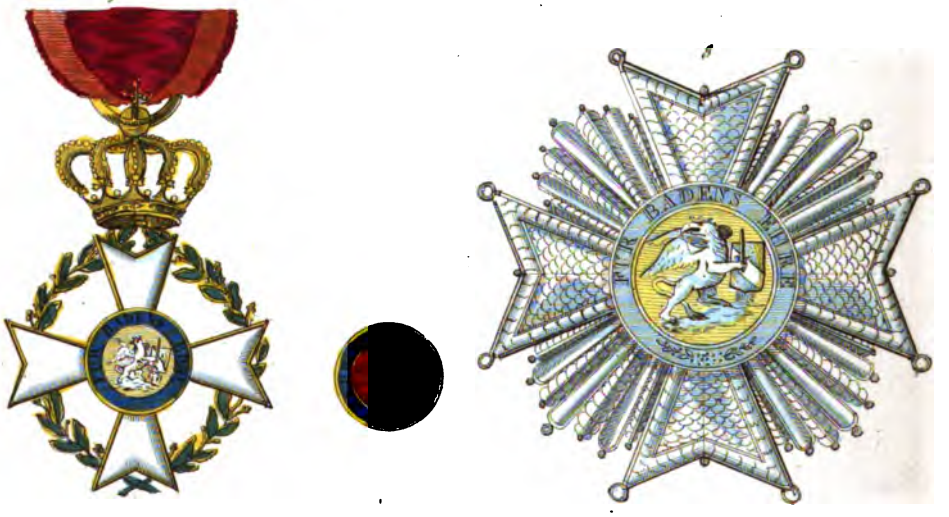
FÜR BADENS EHRE

ORDRE DE LA FIDÉLITÉ.

Lorsque le marquis Charles-Guillaume de Bade-Dourlach eut posé, le 17 juin 1715, la première pierre du château de Carlsruhe, il fonda un ordre de chevalerie, et lui donna le nom français de *Fidélité*. Cet ordre [illegible] sa première organisation jusqu'en 1803 [illegible] torale fut accordée à la maison de Bade [illegible] Charles-F[illegible] en deux classes, [illegible] souverain en est grand-maître et les membres de sa maison en sont chevaliers nés. A sa réception, chaque membre doit payer vingt ducats. Les officiers de l'ordre sont, un secrétaire, un trésorier et un archiviste.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de la Fidélité est représentée Pl. XIII, n°. 5; elle est suspendue [illegible] ruban passé en écharpe de [illegible] mandeurs à un ruban pa[illegible] deux classes portent, sur le [illegible] plaque d'argent n°. 6.

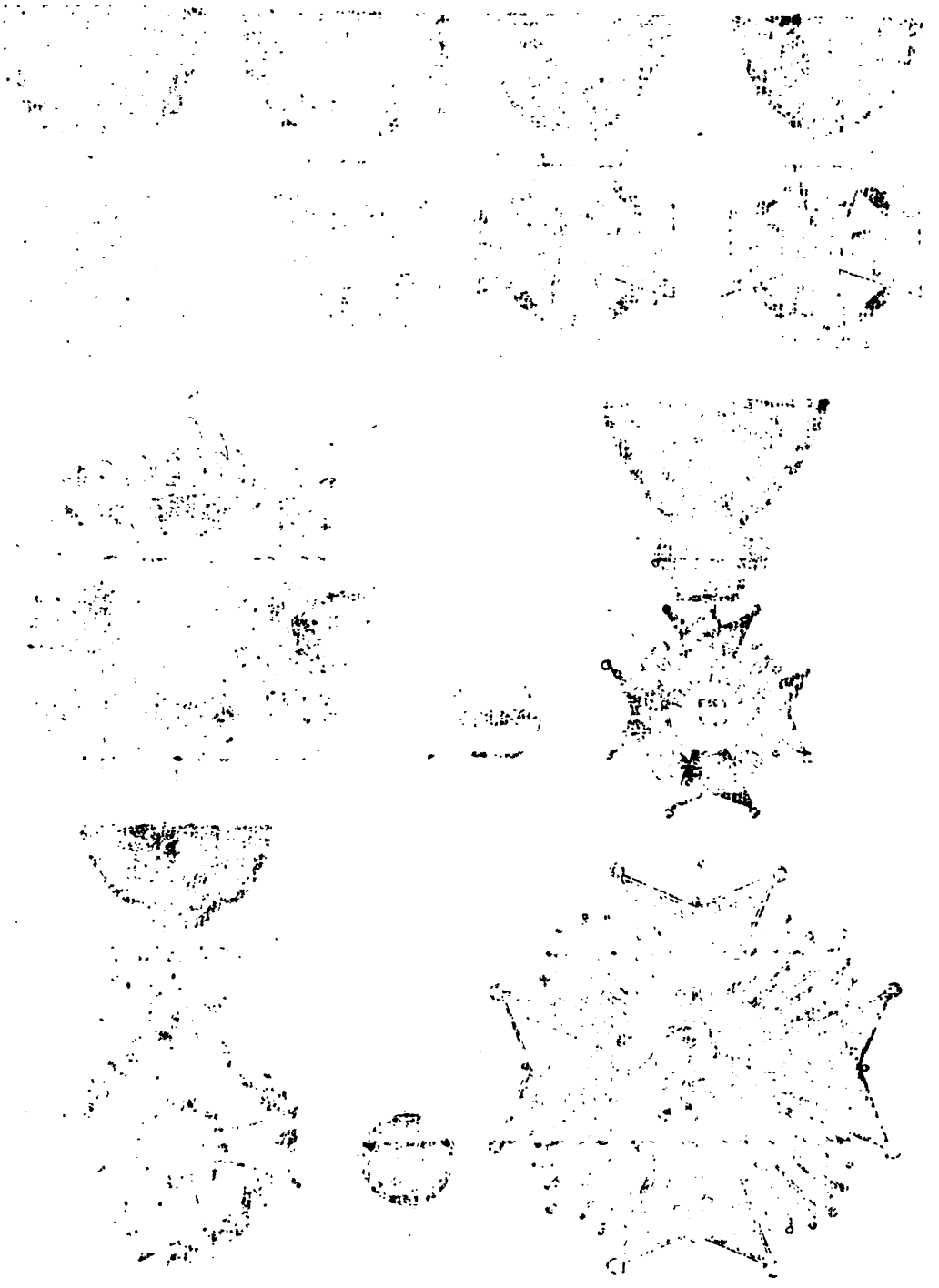

ORDRE DE LA FIDÉLITÉ.

Lorsque le margrave Charles-Guillaume de Bade-Dourlack eut posé, le 17 juin 1715, la première pierre du château de Carlsruhe, il fonda un ordre de chevalerie, et lui donna le nom français de *Fidélité*. Cet ordre conserva sa première organisation jusqu'en 1803, où la dignité électorale fut accordée à la maison de Bade. Le grand-duc Charles-Frédéric le renouvela le 8 mai, et le divisa en deux classes, les grands-croix et les commandeurs. Le souverain en est grand-maître, et les princes de sa maison en sont chevaliers nés. A sa réception, chaque membre doit payer vingt ducats. Les officiers de l'ordre sont, un secrétaire, un trésorier et un archiviste.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de la Fidélité est représentée Pl. XIII, n°. 5; elle est suspendue pour les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, et pour les commandeurs à un ruban passé au cou. Les membres des deux classes portent, sur le côté gauche de l'habit, la plaque d'argent n°. 6.

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE,

DE CHARLES-FRÉDÉRIC.

Fondé, le 4 avril 1807, par le grand-duc Charles-Frédéric, comme récompense militaire. Il est composé de trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. Le souverain est grand-maître de cet ordre, et les princes de sa famille en sont les membres nés. Les généraux seuls peuvent recevoir la grande croix; les militaires de tout grade peuvent parvenir aux deux autres classes, sans qu'on ait égard au rang ni à la religion. Le nombre des membres est illimité. Une action d'éclat militaire qui passe les bornes ordinaires du service, et qui montre une rare intrépidité, beaucoup de prudence et de bravoure, donne droit à l'admission dans cet ordre; l'action doit être prouvée par témoins, et soumise au chapitre, qui décide. Vingt-cinq années de fidèles services et d'attachement inviolable au souverain, donnent aussi droit à cette admission. Le chapitre s'assemble tous les ans sous la présidence du grand-maître ou du plus ancien grand-croix. Dans tous les cas, les nominations doivent être approuvées par le souverain, qui a le droit de faire en tous temps des promotions sans assembler le chapitre. Tous les membres de l'ordre reçoivent une pension annuelle. Les officiers sont : un chancelier, un secrétaire, un trésorier.

DÉCORATION.

La décoration, Pl. XIII, n°. 7, est de grandeur différente pour chaque classe : les grands-croix la portent suspendue à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, avec la plaque n°. 8 sur le côté gauche; les commandeurs la portent au cou sans étoile; et les chevaliers à la boutonnière gauche.

Les commandeurs qui ont le grade de généraux portent l'étoile des grands-croix.

ORDRE DU LION DE ZAHRINGEN.

Le grand-duc Louis-Frédéric de Bade fonda cet ordre le 26 décembre 1812, jour de la fête de son épouse Stéphanie-Louise-Adrienne. Les statuts n'en sont pas encore publiés, et l'on ne connaît qu'imparfaitement le but de son institution. Son nom lui a été donné en mémoire de l'origine de la maison des anciens ducs de Zahringen : il est divisé en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers.

DÉCORATION.

La décoration, représentée Pl. XXXVII, n°. 10, est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche ; ils attachent aussi la plaque n°. 11 sur le côté gauche de l'habit.

Les commandeurs portent la croix suspendue au cou, et les chevaliers à la boutonnière.

MÉDAILLES DU MÉRITE.

Le grand-duc Charles-Frédéric fonda une médaille pour la récompense des services civils et militaires.

Une autre médaille militaire a été créée nouvellement; elle représente les médaillons de la croix de l'ordre de Charles-Frédéric, avec l'exergue, *au brave....*, après lequel est gravé le nom de celui à qui elle a été accordée.

BAVIÈRE.

THE ASTON LIBRARY

1
2
In memoriam Recuperatæ Dignitatis antiquæ
1708
3
4
5
QUIS
UT
DEUS
6
DOM.
POT. IN
PROE.
7
8
9

ORDRE DE SAINT-HUBERT.

L'ordre de Saint-Hubert fut institué par Girard V, duc de Juliers, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur Arnaud, duc de Gueldres, le jour de Saint-Hubert, en 1444. Cet ordre cessa entièrement d'exister depuis 1489 jusqu'en 1709, époque où l'électeur palatin Jean-Guillaume de Neubourg, duc de Juliers, le rétablit; depuis il fut transféré en Bavière par l'électeur Charles-Théodore. Le Roi est grand-maître de cet ordre, qui est composé de douze membres, non compris les étrangers; ils doivent être nobles et constituent le chapitre, qui est tenu le 12 octobre de chaque année : c'est ce chapitre qui propose au Roi les candidats. Pour être admis chevalier, il faut avoir été au moins six ans décoré de l'ordre de la Couronne de Bavière. Les officiers de l'ordre sont : un grand-aumônier, un maître des cérémonies, un vice-chancelier, un secrétaire, un trésorier, un héraut et un maître de garde-robe.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Saint-Hubert est représentée Pl. XIV, n°. 1; les chevaliers la suspendent à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite. Ils portent sur le côté gauche la plaque n°. 2. Dans les solennités, les chevaliers sont revêtus d'un costume particulier, et la décoration est suspendue au collier n°. 3, qui est composé de quarante-deux parties.

ORDRE DE SAINT-MICHEL.

Institué en 1693 par Jacques-Clément, duc de Bavière et électeur de Cologne. En 1777, l'électeur Charles-Théodore nomma grand-maître son neveu, le duc de Deux-Ponts. Le roi Maximilien-Joseph confirma cet ordre en 1812, et joignit à son but primitif, qui était le soutien de la religion, le devoir de secourir les militaires pauvres et infirmes. Le Roi est chef de l'ordre; le grand-maître est un prince de Bavière. L'ordre se compose de grands-croix, qui forment le chapitre, d'officiers, de chevaliers et de chevaliers honoraires. Pour obtenir les trois premières classes, il faut faire preuve de noblesse. Les membres de l'ordre se réunissent tous les ans dans l'église de Saint-Michel à Munich.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Saint-Michel, Pl. XIV, n°. 4, est portée par les grands-croix à un large ruban passant de l'épaule droite au côté gauche, et la plaque n°. 5 sur le côté gauche; les officiers portent la décoration suspendue au cou; les chevaliers la portent à la boutonnière.

ORDRE DE SAINT-GEORGES.

Les historiens bavarois font remonter la fondation de cet ordre au temps des croisades ; mais on n'a aucune preuve de cette assertion : il paraît plus certain qu'il fut institué le 24 avril 1729, à Munich, par Charles d'Alberg, depuis Charles VII, sous le titre d'*Ordre de Saint-Georges, défenseur de l'immaculée conception de la Vierge* : il fut approuvé par le pape Benoist XIII. En 1778, l'électeur Charles-Théodore le renouvela, et maintenant il occupe le second rang parmi les ordres de Bavière. Le Roi en est grand-maître, et après lui est le grand-prieur, qui doit toujours être un prince du sang. Les membres de l'ordre sont divisés en trois classes : les grands-croix ou grands-commandeurs, les commandeurs et les chevaliers. L'ordre a encore des membres ecclésiastiques, un évêque, deux prévôts et quatre doyens. Le chapitre est formé du grand-maître, du grand-prieur, des grands-croix et des commandeurs. Pour y être admis, il faut faire preuve d'une ancienne noblesse, jurer de défendre la religion catholique, l'immaculée conception, et de prendre les armes au commandement du grand-maître. La fête de l'ordre est célébrée deux fois par an, le jour de Saint-Georges, 24 avril, et le jour de la Conception, 8 décembre.

DÉCORATION.

La décoration, Pl. XIV, nos. 6 et 7, est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche ; par les commandeurs, en sautoir ; et par les chevaliers, à la boutonnière. Tous les membres de l'ordre portent en outre sur le côté gauche la plaque n°. 8, d'une grandeur différente pour chaque classe. Aux jours de cérémonies, ils sont revêtus d'un costume particulier, et portent la croix suspendue au collier de l'ordre.

ORDRE D'ÉLISABETH.

L'électrice Élisabeth-Auguste fonda, en 1766, cet ordre destiné aux dames : il impose l'obligation de secourir les pauvres et les malheureux. Pour y être reçu, il faut professer la religion catholique, et prouver seize quartiers de noblesse. Outre les princesses de la maison royale et des autres maisons souveraines, l'ordre est encore accordé à toutes les dames du palais et à six autres dames. La réception a lieu le jour de Pâques ou le jour de la fête de sainte Élisabeth, 19 novembre; ces jours-là, les dames de l'ordre doivent distribuer des aumônes, et les nouvelles chevalières payent quatre ducats. Les officiers sont : un trésorier et un secrétaire.

DÉCORATION.

Les dames chevalières portent la croix Pl. XIV, n°. 9, attachée sur le côté gauche.

ORDRE DU LION DU PALATINAT.

Charles-Théodore, électeur palatin, fonda l'ordre du Lion le 1er janvier 1768, pour récompenser les services civils et militaires; mais, outre ces services, il fallait appartenir à la noblesse. Le nombre des chevaliers était fixé à vingt-cinq; ils ne formaient qu'une seule classe. Le roi Maximilien-Joseph déclara, en 1808, que l'ordre du Lion serait éteint; depuis ce temps il n'a plus été accordé, et la décoration n'est plus portée que par un petit nombre de personnes.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre, Pl. XV, n°. 1, est suspendue à un large ruban passant de droite à gauche, et la plaque n°. 2 est fixée sur le côté gauche. Les ecclésiastiques portent la décoration suspendue au cou.

ORDRE DE MAXIMILIEN-JOSEPH.

Jusqu'en 1805, il n'existait, pour les militaires bavarois, qu'une décoration d'honneur; mais lorsque la Bavière fut élevée au rang de royaume en 1806, le roi Maximilien-Joseph fit de cette décoration un ordre du *mérite militaire*, pour récompenser les militaires de tous grades et de toutes armes, sans égard à la naissance, à la religion ni au rang. Cet ordre est réservé pour les actions d'éclat qui prouvent à la fois des lumières, de la présence d'esprit, de la bravoure, et qu'on a entreprises de son propre mouvement et au péril de sa vie. Le chapitre de l'ordre examine les droits des candidats, et les présente au Roi, qui décide. Le nombre des membres est illimité; il se compose de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers. Pour être admis dans la première classe, il faut être général.

Les militaires qui avaient l'ancienne décoration et qui n'ont pu être admis dans l'ordre, sont chevaliers d'honneur. Les six plus anciens grands-croix jouissent d'une pension de quinze cents florins (3,885 francs); les huit plus anciens commandeurs, de cinq cents florins (1,295 fr.); et les cinquante plus anciens chevaliers, de trois cents florins (777 fr.). Les membres de l'ordre cessent de jouir de leur pension lorsqu'ils se retirent du service.

DÉCORATION.

L'ancienne décoration est restée intacte : Pl. XV, n°. 3. Elle est portée par les grands-croix à un ruban passé en écharpe de droite à gauche; les commandeurs la suspendent au cou; et les chevaliers à la boutonnière. Les grands-croix portent en outre la plaque n°. 4 sur le côté gauche.

6
2
5
1
3
4
VIRTUTI
PRO
PATRIA

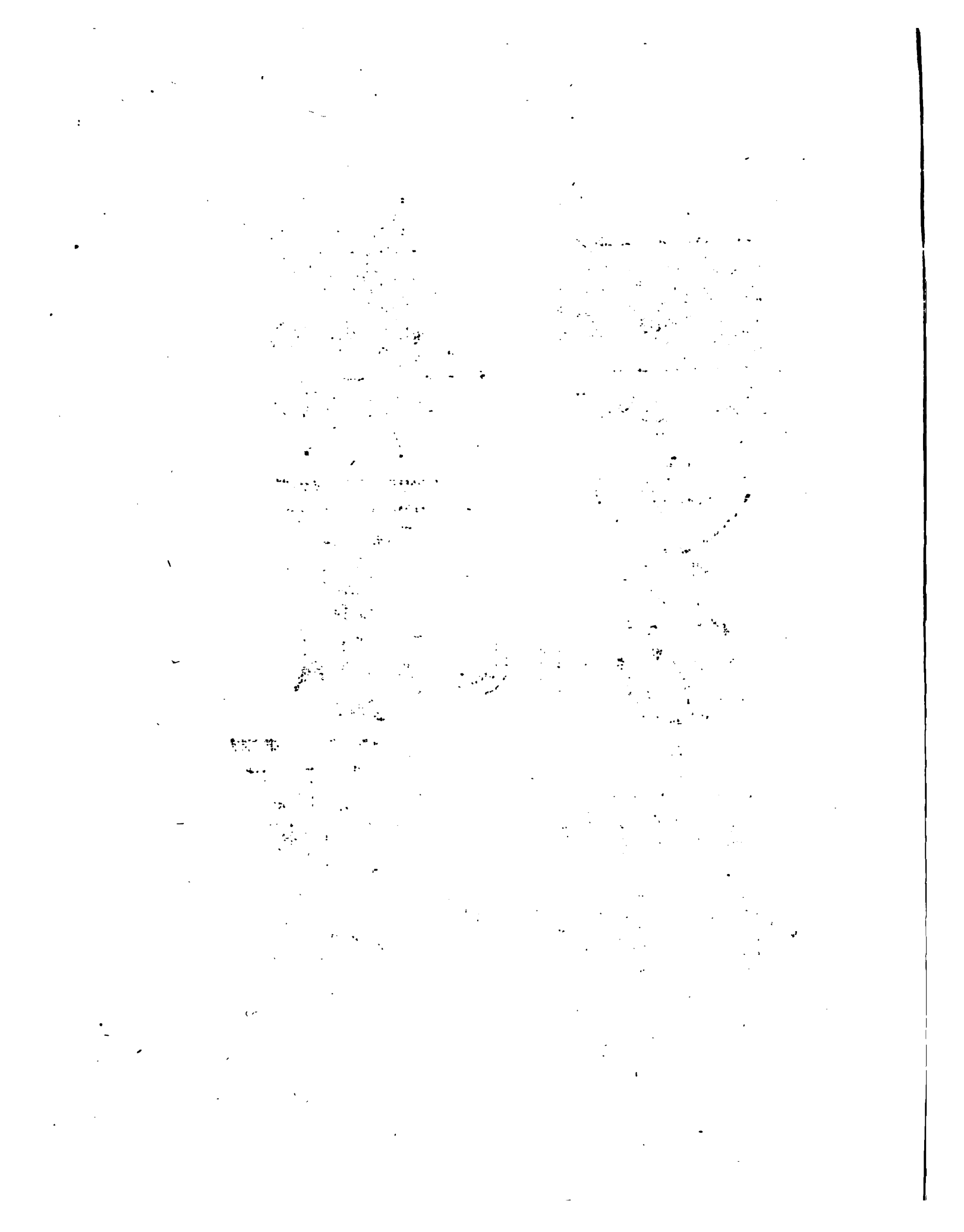

ORDRE DU MÉRITE CIVIL

DE LA COURONNE DE BAVIÈRE.

MAXIMILIEN-JOSEPH fonda cet ordre, le 27 mai 1808, pour récompenser les personnes employées dans le civil, qui rendraient des services éminens à l'État, ou qui se seraient distinguées par leurs vertus patriotiques. Il est composé de quatre classes : douze grands-croix, vingt-quatre commandeurs, cent chevaliers. La quatrième classe comprend tous ceux qui ont obtenu la médaille d'or ou d'argent du Mérite civil. Ceux qui sont décorés des trois premières classes obtiennent le droit de porter un titre de noblesse et des armoiries désignées par le souverain. Le conseil de l'ordre est composé : d'un grand-chancelier, de quatre grands-croix et de quatre commandeurs; il s'assemble, le jour de la fondation, pour présenter au Roi les candidats dignes d'être admis dans l'ordre.

DÉCORATION.

La décoration, représentée Pl. XV, n°. 5, est portée par les grands-croix, suspendue à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, en sautoir par les commandeurs, et à la boutonnière par les chevaliers. Les grands-croix portent en outre, sur le côté gauche, la plaque n°. 6.

DANEMARCK.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Le Roi est chef des ordres qu'il confère d'après sa volonté. L'administration des ordres a été établie le 28 juin 1808, sous le nom de *chapitre des ordres royaux ;* le Roi en est président.

Il existe un corps militaire des ordres qui fait le service les jours de cérémonies, et qui se compose d'un chef, de deux sous-chefs et de trente-deux officiers. Le jour commun de la fête des ordres est le 28 juin, anniversaire de la naissance du roi Waldemar II. Ce jour-là, le chapitre s'assemble dans la chapelle du château de Frédérichsbourg, où doivent être présens tous les membres et tous les chevaliers qui sont dans la ville. Ils ont encore une autre fête, le jour de la naissance du Roi régnant *actuellement*, le 28 janvier : alors le chapitre s'assemble au château de Rosembourg.

ORDRE DE L'ÉLÉPHANT.

C'est le grand ordre de Danemarck ; il est un des plus anciens et des plus considérés de l'Europe. On ne peut pas déterminer exactement l'époque de sa création : la plupart des historiens pensent qu'il a été fondé par Christian, en 1458. Le Roi en est grand-maître. D'après les statuts, il ne doit y avoir que trente chevaliers, sans compter les princes de la famille royale, qui sont chevaliers nés, et qui cependant ne sont reçus qu'à l'âge de vingt ans ; les autres personnes doivent avoir trente ans, professer la religion luthérienne, et avoir été au moins huit jours chevaliers de l'ordre de Dannebrog. Aucune autre décoration ne peut se porter avec celle de l'ordre de l'Éléphant, et les chevaliers ne doivent pas paraître en public sans les marques distinctives de cet ordre, sous peine d'une amende de vingt ducats (190 francs). Ces statuts, quoique toujours en vigueur, ne sont pas rigoureusement observés ; car, en ce moment, on compte cinquante chevaliers, et la plupart continuent de porter la croix de l'ordre de Dannebrog.

Outre les fêtes communes des ordres, la fête particulière de celui de l'Éléphant est fixée, depuis 1808, au 1er janvier : anciennement on la célébrait le troisième jour de la Pentecôte.

La devise de cet ordre est :

Magni animi pretium (Prix d'un grand courage).

DÉCORATION.

Les chevaliers portent la décoration Pl. XVI, n°. 1, attachée à un large ruban bleu, qui se met en écharpe de droite à gauche; ils ont aussi la plaque n°. 2 sur le côté gauche de l'habit. Les jours de fête, l'éléphant se porte attaché au collier n°. 3, et les chevaliers sont revêtus d'un costume particulier.

[illegible]

[illegible] décoration Pl. XVI, n°. 1, [illegible] eu, qui se met en écharpe de [illegible] aussi la plaque n°. 2 sur le côté [illegible] jours de fête, l'éléphant se porte [illegible] et les chevaliers sont revêtus d'un [illegible]

3

1

2

6

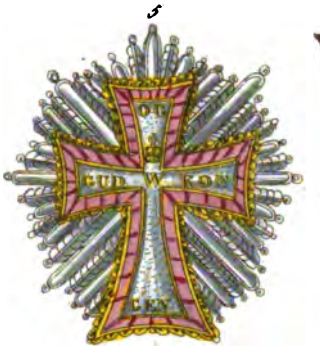
5

4

7

9

8

THE ASTOR LIBRARY
NY

ORDRE DE DANNEBROG.

Institué par Waldemar II, roi de Danemarck, en 1219, pour perpétuer le souvenir d'une bataille qu'il gagna sur les Livoniens. Christian V renouvela cet ordre, le 12 octobre 1671, à la naissance de son premier fils. Les statuts ne parurent que le 1er décembre 1693, et restèrent en vigueur jusqu'au 28 juin 1808, époque où le roi Frédéric VI changea entièrement son organisation, et lui donna de nouveaux statuts, d'après lesquels l'ordre de Dannebrog est civil et militaire; il est destiné à récompenser les services rendus à l'État; tout citoyen danois, de quelque âge et de quelque rang qu'il soit, peut aspirer à l'honneur d'y être admis. Le nombre des chevaliers est indéterminé; ils sont divisés en quatre classes. Les grands-commandeurs sont membres du chapitre, reçoivent le titre d'excellence, et on leur rend les mêmes honneurs militaires qu'aux lieutenans-généraux. Les grands-croix reçoivent les honneurs militaires des généraux-majors. Tous ceux qui étaient décorés de l'ordre avant 1808 furent nommés de seconde classe. Les membres de la troisième classe prennent le titre de commandeurs, et ceux de la quatrième sont nommés chevaliers. Les premiers jouissent des honneurs militaires rendus aux officiers supérieurs, et les derniers, de ceux rendus aux officiers subalternes.

Pour parvenir aux classes supérieures, il faut préalablement avoir été reçu dans les précédentes; mais cepen-

dant le Roi peut faire des exceptions. Outre ces quatre classes, l'ordre est encore accordé, comme marque d'honneur, aux personnes qui ne présentent pas de titres suffisans pour être reçues chevaliers : celui qui est ainsi décoré est appelé *Dannebrog mann* (Homme de Dannebrog). Ils forment pour ainsi dire une cinquième classe, sont honorés des sentinelles par le port d'armes, et sont admis aux assemblées de l'ordre. La devise est, *Pietati et Justitiae* (à la Piété et à la Justice).

DÉCORATION.

Les chevaliers de la première classe portent la croix Pl. XVI, n°. 4, suspendue à un large ruban passé en collier, et la plaque n°. 5 sur le côté gauche de la poitrine. A la seconde classe appartient le collier ; la croix n°. 6, qui y est suspendue est ornée de quatorze diamans. On porte ordinairement cette croix attachée à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, et la plaque sur le côté gauche : anciennement cette plaque se portait sur le côté droit. Les ecclésiastiques de cette classe et les chevaliers de l'ordre de l'Éléphant suspendent la décoration au cou. La croix représentée n°s. 7 et 8 appartient à la troisième et à la quatrième classe. La troisième la porte au cou, avec la croix de la plaque sans rayons, sur le côté gauche. La quatrième porte la croix à la boutonnière gauche. Celui qui passe dans une classe supérieure quitte la décoration de la classe dont il sort ; et celui qui est admis dans l'ordre de l'Éléphant porte toujours la décoration qu'il a de celui de Dannebrog. Les *hommes de Dannebrog* portent la déco-

ration de la quatrième classe en argent ; cette croix d'argent est portée par le Roi, par tous les membres du chapitre, et par les chevaliers de l'ordre de l'Éléphant.

Les mots *God og Kongen*, qui sont sur la croix, signifient *Dieu et le Roi.* Les jours de fêtes de l'ordre, on porte un habit de cérémonie.

ORDRE DE L'UNION PARFAITE,

OU

DE LA FIDÉLITÉ.

Cet ordre fut institué le 7 août 1732, par Sophie-Madeleine, épouse de Christian VI, roi de Danemarck. Il fut conféré aux personnes des deux sexes pendant la vie de cette princesse; mais après sa mort, arrivée en 1770, on ne le donna plus. Il existe encore dix-neuf chevaliers de cet ordre.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre de l'Union Parfaite, Pl. XVI, n°. 9, est portée par les dames suspendue au cou, et par les hommes à la boutonnière de l'habit.

MARQUES D'HONNEUR.

Il existe en Danemarck plusieurs médailles d'honneur. L'une se donne en or ou en argent, et porte l'inscription : *Fiir edle that* (Pour une belle action). Une autre a été accordée à ceux qui se sont distingués à la défense de Copenhague, lors de l'attaque de cette ville par les Anglais, en 1807. D'autres en bronze sont conférées, depuis 1817, aux sous-officiers et soldats qui ont servi pendant seize ou dix-huit ans.

ESPAGNE.

ORDRE DE CALATRAVA.

En 1158, la ville de Calatrava, menacée par les Maures, fut abandonnée par les Templiers, qui la tenaient depuis dix ans. Sanche III, roi de Castille, la promit en propriété à quiconque voudrait se charger de sa défense. Deux moines, Raymond, abbé de Fitero, et Diégo Vélasquez, se présentèrent et furent admis. Le roi de Castille et l'archevêque de Tolède leur donnèrent de l'argent, des armes, des munitions, publièrent une croisade, accordèrent des indulgences plénières et le pardon de tous les péchés à ceux qui se trouveraient à la défense de Calatrava. Au bruit de ces préparatifs, les Maures abandonnent leur entreprise; mais Diégo Vélasquez les attaque lui-même et fait plusieurs courses sur leurs terres; alors le Roi confirma le contrat, et fit de nouvelles donations, qui furent depuis approuvées par Alphonse IX, son petit-fils. Ce fut alors que l'ordre de Calatrava reçut une organisation régulière, et fut partagé en deux classes, l'une destinée au service du chœur, et l'autre composée de gens de guerre. Après la mort de Raymond, en 1162, les chevaliers de Calatrava se séparèrent des moines, et ne voulant plus être gouvernés par un abbé, ils élurent grand-maître Don Garcias de Redon. Les moines retournèrent à Fitero, et le pape Alexandre III, par une bulle du 26 septembre 1164, approuva l'ordre et confirma la règle qui lui avait été prescrite par le chapitre de Cîteaux. Les chevaliers de Calatrava firent aux Maures

une guerre qui leur acquit beaucoup de gloire, de richesses et de puissance, dont ils jouirent jusqu'en 1193. A cette époque, ils éprouvèrent un revers considérable, se divisèrent et se battirent entre eux. Pour mettre fin à ces désordres, Innocent VIII, par une bulle de 1489, donna l'administration de l'ordre au roi Ferdinand-le-Catholique; et, peu après, Alexandre VIII en adjugea pour toujours la grande-maîtrise à la couronne. Maintenant cet ordre possède environ quatre-vingts commanderies. Les grands dignitaires sont, le grand-commandeur, le clavier, le prieur, le trésorier et l'intendant des bâtimens.

Il existe aussi des religieuses de l'ordre.

DÉCORATION.

La marque distinctive de l'ordre de Calatrava est représentée Pl. XVII, n°. 4. Les chevaliers portent aussi cette décoration brodée sur le côté gauche de l'habit. Le costume de cérémonie est un manteau blanc avec la décoration sur le côté gauche.

ORDRE MILITAIRE DE S^T.-JACQUES.

On ignore l'époque précise de la fondation de cet ordre; la plupart des historiens la placent dans l'année 1170; il fut institué pour s'opposer aux excursions des Maures, et pour protéger les pélerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle. Quelques chevaliers firent vœu de garder les chemins, et s'unirent aux chanoines du monastère de Lerio de l'ordre de saint Augustin, dans le royaume de Galice; leur nombre s'augmenta progressivement : ils firent une constitution et des établissemens. Le 5 juillet 1175, le pape Alexandre III confirma cet ordre, qui s'étendit en Espagne, et se rendit célèbre par ses succès militaires, par les services qu'il rendit aux princes, et par les immenses richesses qu'il acquit. L'ordre de Saint-Jacques fut administré par un grand-maître jusqu'à l'année 1493; alors les rois de Castille, investis par une bulle du pape Alexandre VI, de 1499, s'emparèrent de la grande-maîtrise, qui fut, en 1523, irrévocablement attachée à la couronne d'Espagne. Autrefois les chevaliers faisaient vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance; le pape Alexandre III leur permit de se marier. Ils font preuve de quatre degrés de noblesse et jurent de défendre l'immaculée conception. Les novices doivent rester un mois dans un monastère, et servir six mois dans la marine. Les dames sont admises dans l'ordre de Saint-Jacques; mais elles n'ont pas, comme les hommes, la permission de se marier.

DÉCORATION.

La marque distinctive de l'ordre est représentée Pl. XVII, n°. 5. Les jours de cérémonies, les chevaliers portent un habit et un manteau blanc, sur lequel est la marque de l'ordre : alors la décoration est suspendue au cou par une triple chaîne d'or.

ORDRE D'ALCANTARA.

On ne connaît pas l'origine de cet ordre, qui, à sa création, portait le nom de *Saint-Julien-du-Poirier;* il fut reconnu et approuvé en 1177, par le pape Alexandre III. Les chevaliers mis sous la règle de saint Benoist, firent vœu de rester chastes, de défendre la foi chrétienne et de faire la guerre aux Maures jusqu'à leur entière expulsion du royaume de Léon : ils se distinguèrent par de grands exploits et parvinrent à délivrer l'Espagne. En 1213, Alphonse IX, roi de Castille et de Léon, fit don à l'ordre de Calatrava de la ville d'Alcantara, qu'il venait de conquérir; mais cet ordre ne pouvant suffire à sa défense à cause de l'étendue des frontières qu'il avait à garder, céda, sous l'autorisation du Roi, cette ville à l'ordre de Saint-Julien-du-Poirier, qui, depuis ce temps, prit le nom d'ordre d'Alcantara. Sous le règne de Ferdinand V dit le Catholique, la grande-maîtrise de l'ordre fut réunie à la couronne d'Espagne; et le pape Innocent VIII accorda aux chevaliers la permission de se marier. Pour y être admis il faut faire preuve de noblesse, et n'avoir jamais eu dans sa famille ni Maures, ni Juifs, ni qui que ce fût repris de l'Inquisition.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre est représentée Pl. XVII, n°. 6. Les chevaliers la portent suspendue à la boutonnière, et brodée en soie sur le côté gauche de l'habit et du manteau, qui est blanc.

ORDRE

DE JÉSUS-CHRIST ET DE SAINT-PIERRE.

L'ordre de Jésus-Christ fut institué par saint Dominique, en 1216, lors de la croisade contre les Albigeois, et approuvé la même année par le pape Honoré III. Dans l'origine, les membres de cet ordre étaient destinés à faire la guerre aux hérétiques; ils faisaient vœu de coopérer de toutes leurs forces à cette bonne œuvre, et d'y consacrer leur fortune et leur vie. Les papes Urbain IV, Clément IV, Grégoire IX, Adrien IV, Clément VII, Pie V, Paul V, accordèrent à cet ordre beaucoup de priviléges, et Pie V institua dans Rome la congrégation de Saint-Pierre martyr, composée de cardinaux, d'inquisiteurs-généraux et d'officiers du Saint-Office; depuis ce temps, les chevaliers de Jésus-Christ et les membres de la congrégation de Saint-Pierre attachés au même tribunal ne sont plus qu'un même ordre. Le 17 mai 1815, le roi Ferdinand VII ordonna que les ministres du Saint-Office fussent distingués et honorés d'une manière particulière, et qu'ils portassent toujours et ostensiblement la décoration de cet ordre

DÉCORATION.

La marque distinctive de l'ordre est représentée Pl. XVII, n°. 7; elle est suspendue à la boutonnière par un ruban rouge. Le ruban est noir pour les ecclésiastiques.

ORDRE

DE NOTRE-DAME-DE-MONTÉSAT.

Cet ordre fut institué par Jacques II, roi d'Aragon et de Valence, et confirmé par le pape Jean XXII, en 1317, pour remplacer l'ordre des Templiers et s'opposer aux excursions des Maures. Ce nouvel ordre fut établi dans la ville de Montésat, mis sous la règle de saint Benoist, doté des biens des Templiers et soumis à la juridiction de l'ordre de Calatrava, d'où sortirent ses premiers chevaliers. En 1399, il s'accrut des biens de l'ordre de *Saint-Georges-d'Alfama* (1).

L'ordre de Montésat eut un grand-maître particulier jusqu'à l'année 1587, où la grande-maîtrise fut réunie à la couronne d'Espagne.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Notre-Dame-de-Montésat est représentée Pl. XVII, n°. 3; elle se porte aussi en étoffe sur un habit blanc.

---

(1) Cet ordre de Saint-Georges-d'Alfama avait été fondé vers l'année 1201, au diocèse de Tortose.

ORDRE DE LA TOISON D'OR.

(*Voyez la notice de cet ordre à l'article* Autriche.)

Les chevaliers doivent être princes, grands d'Espagne, ou s'être illustrés par des services éclatans rendus à l'État.

DÉCORATION.

La décoration est représentée Pl. XVII, n°. 1. Elle est ordinairement attachée à un ruban rouge passé au cou; mais, dans les grandes cérémonies, les chevaliers la portent suspendue au collier.

LA TOISON D'OR.

... à l'article Autriche,

... grands d'Espagne ... services ... rendus à l'État.

... représentée Pl. XVII, n°. 1. Elle est ... à un ruban rouge passé au cou ... les chevaliers la portent ...

4
5
6
7
3
2
1
8
9
10
III
VIRTUTI ET MERITO
III

THE ASTOR LIBRARY

ORDRE ROYAL DE CHARLES III.

Charles III institua cet ordre le 10 septembre 1771, à l'occasion de la naissance du prince des Asturies; il le consacra au mystère de l'immaculée conception de la Vierge, s'en déclara grand-maître, et attacha la grande-maîtrise à la couronne d'Espagne. L'ordre de Charles III fut approuvé par le pape Clément XV, le 21 février 1772. Il est destiné à récompenser les nobles Espagnols qui se distinguent par leur mérite et leur vertu. Charles IV y fit quelques changemens par un décret du 12 juin 1804. L'ordre se compose de soixante chevaliers grands-croix, non compris le grand-maître ni les membres de la famille royale, de deux cents chevaliers pensionnés, et d'un nombre indéterminé de membres surnuméraires. Les officiers séculiers sont, un chancelier, un secrétaire, un trésorier et un maître des cérémonies. Pour être reçu grand-croix ou chevalier pensionné, il faut faire preuve de noblesse et avoir au moins vingt-cinq ans. Pour être reçu surnuméraire, il faut avoir au moins quatorze ans. Les grands-croix ont le titre d'excellence et jouissent à la cour des honneurs qui y sont attachés. Les chevaliers pensionnés jouissent des mêmes prérogatives que ceux des quatre ordres d'Espagne, et reçoivent une pension annuelle de quatre mille réaux. A leur réception, les chevaliers jurent de vivre et mourir dans la religion catholique, de défendre les mystères de la patronne, de ne jamais s'employer

directement ou indirectement contre la personne ou les états du Roi, de le servir avec zèle et fidélité, et de le reconnaître pour chef et souverain de l'ordre. Il est compatible avec celui de la Toison d'Or; mais les simples chevaliers ne peuvent pas en porter la décoration concurremment avec celle des quatre ordres d'Espagne et celles de même nature des autres pays. Les grands-croix peuvent obtenir des commanderies dans tous les ordres militaires espagnols.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre est représentée Pl. XVII, n°. 2. Elle est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec la plaque n°. 10 sur le côté gauche. Les prélats et les ecclésiastiques qui sont grands-croix portent la décoration suspendue au cou par un large ruban; lorsqu'ils ne sont pas en costume de cour, ils portent seulement la plaque.

Les chevaliers pensionnés et surnuméraires portent une croix plus petite, suspendue à la boutonnière de l'habit; les ecclésiastiques de cette classe portent la croix suspendue au cou par un ruban noir. Par un décret du 25 avril 1815, le roi Ferdinand VII accorda aux chevaliers pensionnés de porter, outre la croix, la plaque n°. 9, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit. Les jours de cérémonies, les membres de l'ordre sont revêtus d'un costume particulier, et portent le collier n°. 8.

ORDRE DE LA REINE MARIE-LOUISE.

Cet ordre fut institué par Charles IV, le 19 mars 1792. Les dames qui le composent sont à la nomination de la reine d'Espagne; elles doivent visiter au moins tous les mois quelques hôpitaux de femmes.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de *Marie-Louise* est représentée Pl. XVIII, n°. 1. Elle est portée par les chevalières à un large ruban passé en écharpe. La figure représentée sur cette décoration est l'image de saint Ferdinand; sur le revers est le chiffre de Marie-Louise.

ORDRE

ROYAL ET MILITAIRE

DE SAINT-FERDINAND.

L'ordre de *Saint-Ferdinand* fut créé, le 21 août 1811, par le Cortès général du royaume. Le roi Ferdinand VII ordonna, le 19 janvier 1815, que ce même ordre deviendrait, sous une autre forme, la récompense des exploits militaires. Une autre ordonnance, du 10 juillet 1815, en arrêta définitivement l'organisation. Le Roi en est le chef et le souverain grand-maître; il nomme les chevaliers de cet ordre, qui se divise en cinq classes : la première se compose des officiers, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel inclusivement; la seconde, des mêmes officiers qui se sont distingués par des actions héroïques; la troisième, des officiers-généraux sans distinction; la quatrième, des officiers-généraux qui se sont distingués par quelques actions extraordinaires; la cinquième, des officiers-généraux qui, ayant commandé en chef les armées, ont rempli leur devoir d'une manière éminemment distinguée : ceux-ci sont grands-croix et prennent le titre d'Excellence. Il est défendu de solliciter pour être admis dans cette classe. Les sous-officiers et les soldats qui ont fait des actions équivalentes à celles que l'on exige des officiers, sont admis à la suite de

ASTON LIBRARY

EL REY
Y LA
PATRIA

l'ordre. Les chevaliers qui [illegible] par de nouvelles actions éclatantes [illegible] troisième action, leur [illegible] les titulaires ne sont pas [illegible] vie. L'officier qui passe de grade de colonel à celui de général (brigadier) conserve la croix de sa classe jusqu'à ce qu'il se soit rendu digne d'une [illegible]. Ceux qui sont admis dans la première ou la troisième classe [illegible] recevoir un, deux ou trois brevets, qui spécifient, [illegible] le premier, l'action pour laquelle [illegible] délivrer. Obtenir ce brevet pour la quatrième [illegible] équivaut à une action héroïque, [illegible] classe. Les armées [illegible] des [illegible] officiers de la flotte royale, et ceux qui se distinguent à la poursuite des malfaiteurs et des contrebandiers, ou qui apaisent une rébellion, ont également droit à la décoration. Cet ordre a un chapitre composé [illegible] et chevaliers qui font leur résidence à la cour; [illegible] l'absence du Roi, [illegible] grand-croix. Chaque année, le [illegible] de l'ordre doivent [illegible] et, le jour suivant, on célèbre [illegible] chevaliers [illegible].

DÉCORATION.

Les chevaliers de la première classe portent la croix représentée Pl. XVIII, n° 1, suspendue à la boutonnière de l'habit; ceux de la seconde portent de la même manière la croix n°. 2; la troisième [illegible] la même décoration que

l'ordre. Les chevaliers qui se font remarquer par de nouvelles actions éclatantes obtiennent des pensions; pour une troisième action, leurs pensions passent aux veuves, ou, si les titulaires ne sont pas mariés, à leur père pendant leur vie. L'officier qui passe du grade de colonel à celui de général (brigadier) conserve la croix de sa classe jusqu'à ce qu'il se soit rendu digne d'une nouvelle récompense. Ceux qui sont admis dans la première ou la troisième classe peuvent recevoir un, deux ou trois brevets, qui spécifient, comme le premier, l'action pour laquelle ils ont été délivrés. Obtenir ce brevet pour la quatrième fois équivaut à une action héroïque, et donne droit à la seconde ou quatrième classe. Les armées espagnoles des deux Amériques, les officiers de la flotte royale, et ceux qui se distinguent à la poursuite des malfaiteurs et des contrebandiers, ou qui apaisent une rebellion, ont également droit à la décoration. Cet ordre a un chapitre composé des grands-croix et chevaliers qui font leur résidence à la cour; en l'absence du Roi, il est présidé par le plus ancien grand-croix. Chaque année, le jour de Saint-Ferdinand, les membres de l'ordre doivent assister à une solennité religieuse; et, le jour suivant, on célèbre un service pour les chevaliers morts.

DÉCORATION.

Les chevaliers de la première classe portent la croix représentée Pl. XVIII, n°. 1, suspendue à la boutonnière de l'habit; ceux de la seconde portent de la même manière la croix n°. 2; la troisième porte la même décoration que

la première, avec la plaque n°. 3 sur le côté gauche. Les membres de la quatrième portent la croix de la seconde, avec une plaque ornée d'une couronne de laurier. Enfin les grands-croix, outre la croix et la plaque ornée de laurier, portent un large ruban passé en écharpe de droite à gauche. Les sous-officiers et soldats obtiennent les décorations en argent de la première et de la seconde classe.

ORDRE DE SAINT-HERMENÉGILDE.

Institué par le roi Ferdinand VII, le 28 novembre 1814, et destiné, par un décret du 9 juillet 1815, à la récompense des officiers des armées royales et de la marine qui s'y distinguent par leur constance dans le service militaire. Le Roi est grand-maître. Les capitaines-généraux sont de droit grands-croix de cet ordre, ainsi que les généraux qui ont servi comme officiers pendant quarante ans; ils forment une première classe et prennent le titre d'Excellence. La seconde classe se compose des officiers, depuis le grade de brigadier et au-dessous, qui comptent quarante années de service d'officier. Pour obtenir la dernière classe, il faut avoir vingt-cinq ans de service et être officier au moins depuis dix ans. Le Roi s'est réservé le droit de décréter une diminution de temps dans les cas particuliers, comme pour le gain d'une bataille, un siége important ou toute autre action glorieuse. Au bout de dix ans d'ancienneté dans l'ordre, si les chevaliers continuent leur service effectif, ils jouissent des pensions suivantes : les grands-croix, de dix mille réaux; la seconde classe, de quatre mille huit cents réaux; la troisième, de deux mille quatre cents réaux. Tous les ans, le chapitre de l'ordre s'assemble sous la présidence du Roi, ou, en son absence, sous celle du capitaine-général de la province.

DÉCORATION.

La décoration des grands-croix est la plaque Pl. XVIII, n°. 4, avec la croix n°. 5 suspendue à un large ruban passé en écharpe. La seconde classe porte la plaque et la croix sans le grand-cordon; la troisième porte la croix à la boutonnière.

ORDRE

ROYAL-AMÉRICAIN

D'ISABELLE-LA-CATHOLIQUE.

Cet ordre fut institué par le roi Ferdinand VII, le 24 mars 1815. Il est exclusivement destiné à récompenser le royalisme éprouvé et le zèle employé en faveur de la conservation des Indes. Il a pour patronne sainte Isabelle, reine de Portugal. Le Roi en est chef et souverain. Le nombre des membres est illimité, ils sont divisés en trois classes : les grands-croix, les commandeurs, les chevaliers. Les grands-croix ont le titre d'excellence. L'admission dans cet ordre donne la noblesse personnelle.

Les Indiens des diverses castes qui se rendent dignes d'une récompense honorifique sont admis à la suite de l'ordre.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre est représentée Pl. XVIII, n°. 6. Elle est portée par les chevaliers attachée à la boutonnière, et au cou par les commandeurs ; les grands-croix la suspendent à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche : ils portent en outre la plaque n°. 7 sur le côté gauche de l'habit. Les prélats et les ecclésiastiques qui sont

grands-croix portent la décoration suspendue au cou, avec la plaque sur le côté gauche; les commandeurs la portent également au cou, sans plaque; les chevaliers de même avec un ruban noir. Les Indiens sont décorés d'une médaille d'or représentant l'effigie du Roi : elle est suspendue sur la poitrine par un ruban violet.

ASTOR LIBRARY

9
8
7
6
10
11
12
13
1813.
27
26
25
24
INFAN
TERIA
INVENCI
BLE

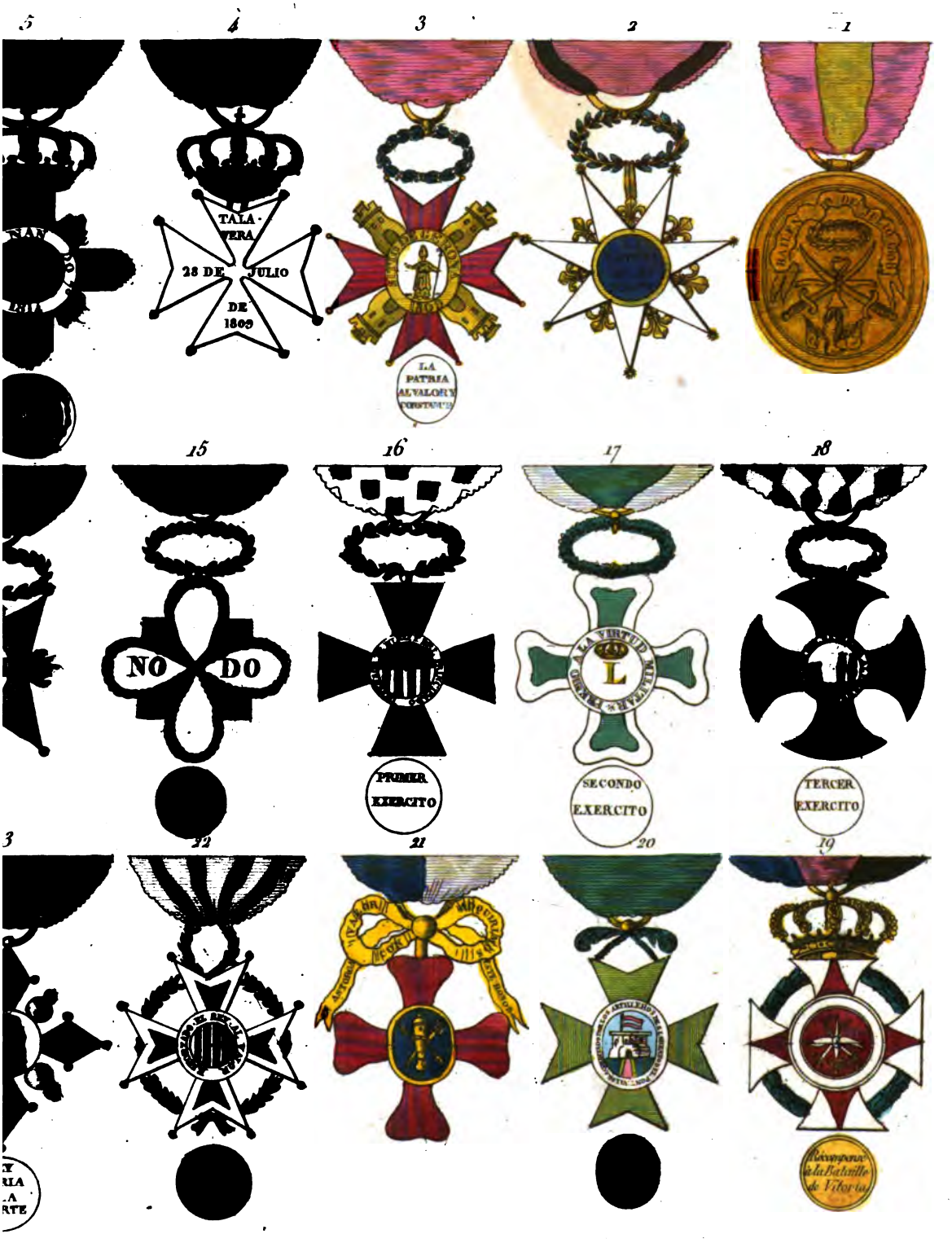
5
4
3
2
1
TALA-
VERA
28 DE JULIO
DE
1809
LA
PATRIA
AL VALOR Y
CONSTANCIA
15
16
17
18
NO DO
A LA VIRTUD
MILITAR
L
PRIMER
EXERCITO
SECONDO
EXERCITO
TERCER
EXERCITO
3
22
21
20
19
Recompensa
de la Batalla
de Vitoria

THE ASTOR LIBRARY

CROIX ET MÉDAILLES DE DISTINCTION.

Le roi Ferdinand VII, pour récompenser la conduite que ses sujets ont tenue pendant son absence du royaume, a créé, par diverses ordonnances des années 1814, 1815 et 1816, une grande quantité de décorations honorifiques. Nous allons en donner ici une liste avec la traduction des légendes qui s'y trouvent.

Planche XIX.

N°. 1. Accordée par la junte suprême de Séville, au nom du Roi, à l'armée d'Andalousie, qui s'est trouvée à l'affaire de *Bailen*, *le* 19 *juillet* 1808.

N°. 2. Portée par tous les individus qui ont fait partie des troupes sous le commandement de La Romana. — *La Patrie est ma boussole.*

N°. 3. Pour tous ceux qui se sont trouvés à la défense de Girone en 1809. — *La Patrie à la valeur et à la constance.*

N°. 4. Aux officiers qui se sont trouvés à la bataille de *Talavera*, *le* 28 *juillet* 1809.

N°. 5. Croix de Valencay, donnée aux Espagnols qui accompagnèrent le Roi pendant son absence du royaume.

N°. 6. Aux militaires qui se sont distingués au siége de Saragosse : en or pour les officiers, en cuivre pour les soldats. — *Le Roi aux défenseurs de Saragosse.*

N°. 7. Donnée à tous les militaires qui se trouvèrent à la bataille de Saint-Martial : en or pour les officiers, en cuivre pour les soldats. — *Le Roi aux vainqueurs de Saint-Martial.*

N°. 8. Accordée aux militaires enfermés dans les prisons de France : en or pour les officiers, et en argent pour les soldats. — *Souffrance pour la Patrie.*

N°. 9. Pour les sujets espagnols enfermés par le prince de la Paix au château de Saint-Laurenzo pendant l'absence du Roi. — *Le Roi pour récompenser l'innocence.*

N°. 10. Pour les défenseurs de Ciudad-Rodrigo (10 juillet 1810) : en or pour les officiers, en argent pour les soldats qui se sont trouvés aux sorties ; les autres ne portent que le ruban. — *Valeur prouvée à Ciudad-Rodrigo.*

N°. 11. Donnée à l'armée d'Andalousie : en or aux officiers, en bronze aux soldats. — *Le Roi à l'armée de réserve d'Andalousie.*

N°. 12. Accordée aux troupes de la quatrième armée qui se sont trouvées à la bataille de Toulouse. — *Bataille de Toulouse*, 10 *avril* 1814. *Valeur et discipline.*

N°. 13. Aux troupes de la quatrième armée qui se sont trouvées le 5 mars 1811 à Chiclana.

N°. 14. Aux officiers et soldats qui se sont trouvés à la bataille d'Albufera, le 15 mai 1811.

N°. 15. En mémoire de la prise de Séville : en or pour les officiers, en bronze pour les soldats. — *Le Roi à ceux qui ont repris Séville* (le 27 août 1812).

N°. 16. Aux troupes de la première armée de Catalogne. — *Défense de mon Roi et de la Royauté.*

N°. 17. A la seconde armée de Murcie. *L* couronnée signifiant *Loyauté.* — *Récompense de la vertu militaire.*

N°. 18. Aux troupes de la troisième armée, de Léon et du Midi. — *Vainqueurs depuis le détroit jusqu'aux Pyrénées.*

N°. 19. Donnée aux militaires qui se sont trouvés à la bataille de Vittoria, le 21 juin 1813.

N°. 20. Pour les services rendus par le bataillon d'artillerie des environs de Cadix, à la défense du château de Puntal : la croix pour les officiers, le médaillon sur le bras gauche pour les sous-officiers et soldats. — *Valeur prouvée par les artilleurs de Puntal.*

N°. 21. Donnée aux défenseurs d'Astorga : en or pour les officiers, en argent pour les sous-officiers et soldats. — *Nous acquîmes cet honneur à Astorga par notre valeur.*

N°. 22. Pour perpétuer le souvenir de la bataille de Valls en Catalogne. — *Le Roi aux efforts de la valeur, 25 février* 1809.

N°. 23. Pour la bataille de l'Ordal, à la troisième division de la seconde armée, en Catalogne. — *Le Roi, la Patrie, ou la mort.*

N°. 24. Aux troupes de la division d'avant-garde de l'armée

du centre, pour avoir repoussé un régiment de dragons le 25 décembre 1808. — *Infanterie invincible.*

N°. 25. A la garnison de Tarragone. — *Plutôt mourir que de se rendre.*

N°. 26. A l'armée d'Aragon.

N°. 27. A l'armée de Galice.

Planche XX.

N°. 28. *Le Roi à la septième armée.*

N°. 29. Pour la bataille d'Alcolea : en or pour les officiers, en argent pour les soldats. — *Liberté de l'Espagne, 7 juin* 1808.

N°. 30. *Aux défenseurs de Tarifa :* en or pour les officiers, en argent pour les soldats.

N°. 31. Aux prisonniers civils transportés en France pour cause d'opinion. — *Pour l'exil, le Roi et la Patrie.*

N°. 32. Aux troupes qui ont fait les siéges de Pampelune et de Bayonne, en 1813 et 1814. — *A la valeur et à la discipline.*

N°. 33. A l'armée des Asturies, 1808. — *Les Asturies jamais vaincues.*

N°. 34. A l'armée d'Estramadure, en mémoire du duc d'Albuquerque, mort commandant de cette armée.

N°. 35. Décoration accordée au comte de Casa-Rojas, qui a servi comme grenadier pendant toute la guerre. — *Modèle de patriotisme.*

N°. 36. Au bataillon des tirailleurs de Cadix. Les officiers

THE ASTOR LIBRARY

36
35
34
33
MODELO DE PATRIOTISMO
EXERCITO ASTURIANO 1808
37
38
39
40
CONSTANCIA POR SU REY Y PAL VALOR Y
Los Cornes de Gabinete
53
52
51
50
A
L
D
M
CERRO DE LA CAPITULACION
POR F.º VII
ALMONACID 2 DE AGUSTO DE 1809

31
30
29
28
FERNANDO VII
F. VII.
LIBERTAD DE ESPAÑA 7 de Junio de 1808
SEPTIMO EXERCITO
42
43
44
TAMAMES OCTUBRE 18 DE 1809
F.º VII. A LAS VICTIMAS DEL 2 DE MAYO
PRO PATRIA MORI AETERNUM VIVERE
A LA JUNTA PATRIOTIGA DE SEÑORAS DE CADIZ
48
47
46
45
F.º VII

THE ASTOR LIBRARY
N.Y.

portent la croix, et les soldats portent seulement le médaillon.

N°. 37. *Pour l'action d'Otrel.*

N°. 38. Pour l'affaire de Gaya en Portugal, 1808.

N°. 39. Aux courriers du cabinet. — *Valeur et constance pour son Roi et sa Patrie.*

N°. 40. Accordée par la junte suprême à celle de Catalogne, et confirmée par le Roi en 1815.

N°. 41. Accordée à l'armée de gauche pour la bataille de Medina-del-Campo, livrée le 23 novembre 1809. — *A la valeur.*

N°. 42. A l'armée de gauche pour la bataille de Tamames, livrée le 18 octobre 1809.

N°. 43. Donnée aux plus proches parens des deux sexes des personnes tuées à Madrid, le 2 mai 1808 — *Ferd. VII aux victimes du 2 mai.*

N°. 44. Accordée aux dames qui ont composé la junte patriotique de Cadix. Cette médaille est placée sur un bracelet d'or.

N°. 45. A la première division de l'armée d'Andalousie, pour la bataille de Menjibar, livrée le 16 octobre 1808.

N°. 46. A l'armée de la flotte qui a concouru à la prise de Carthagènes d'Amérique. — *Constance et Fidélité au roi* F. VII. *Vainqueurs de Carthagènes des Indes.*

N°. 47. Aux officiers et soldats de la marine royale. Les troupes de terre qui ont été employées sur les vaisseaux ont droit à cette décoration.— *A la valeur des marins.*

N°. 48. Aux troupes qui se sont trouvées à l'affaire d'Ubierca, le 29 novembre 1809.

N°. 49. Pour l'action d'Aranjuez, le 5 août 1809.

N°. 50. A la première armée, 1811.

N°. 51. Pour la bataille d'Almonacid, du 2 août 1809.

N°. 52. Pour récompenser trois personnes de Lucerna. — *Colline de la capitulation.*

N°. 53. Accordée aux corps de la division de Mayorque, le 27 juin 1816. — *Valeur et discipline.*

Planche XXI.

N°. 54. Pour les campagnes de 1813 et 1814.

N°. 55. 18 avril 1808. Pour l'affaire de Castella.

N°. 56. Aux habitans de Madrid.

N°. 57. Pour la bataille de Lugo, 18 et 19 mai 1809.

N°. 58. Accordée aux bergers composant la junte de la Mesta, présidée par le Roi.

N°. 59. Arroyo Molinos, 28 octobre 1812.

N°. 60. 2 janvier 1809.

N°. 61. A la valeur et à la fidélité de Madrid les trois premiers jours de 1808.

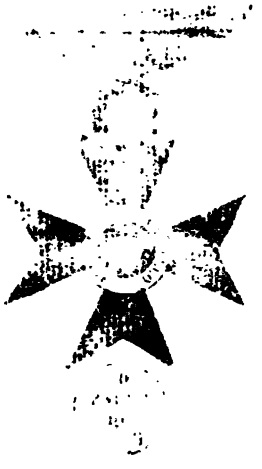

54

55

56

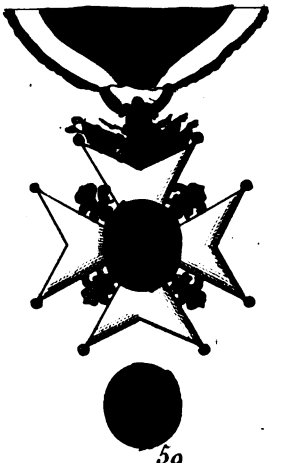

57

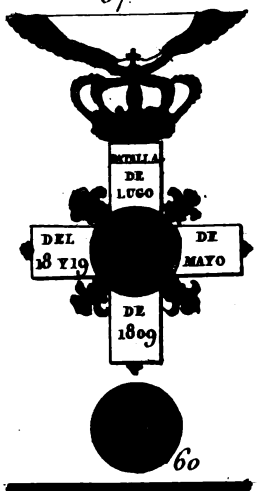

58

59

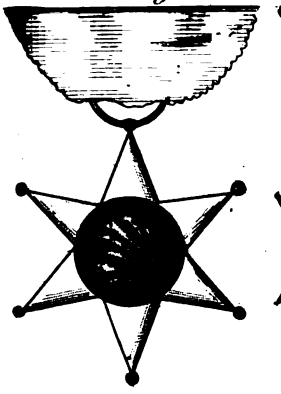

60

61

THE ASTOR LIBRARY

ÉTAT DE L'ÉGLISE.

ORDRE DU CHRIST.

Cet ordre est proprement dit un ordre portugais. En 1319, le pape Jean XXII, en confirmant le nouvel ordre du Christ, créé par Denis, roi de Portugal, se réserva le droit, pour lui et ses successeurs, de nommer aussi des chevaliers de cet ordre. Il s'accorde au mérite, à des étrangers de tous rangs et de toutes conditions; celui qui le reçoit n'a pas besoin de faire preuve de noblesse.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre du Christ est à-peu-près la même qu'en Portugal (Pl. XXII, n°. 3); cependant les chevaliers de l'ordre pontifical ne portent pas l'étoile qui y est représentée. Quelquefois la décoration de l'ordre en diamant est accordée comme distinction particulière. Autrefois cette croix était attachée à une chaîne d'or; maintenant elle se porte suspendue à un ruban rouge passé autour du cou.

ORDRE DE L'ÉPERON D'OR.

On ne connaît pas exactement l'origine de cet ordre; la plupart des historiens en attribuent la fondation à Pie IV, en 1559. Dans le brevet de nomination, les membres sont appelés chevaliers de la Milice dorée; autrefois ils portaient le titre de comtes-palatins du sacré palais de Latran. Maintenant il n'y a plus de bénéfice attaché à cet ordre; il est accordé comme marque de distinction à des employés du gouvernement pontifical, à des artistes, à des savans, à des personnes que le Saint-Père veut récompenser du bien qu'elles ont fait, et même à des étrangers; on n'exige pas d'autre condition que celle de professer la religion catholique. Le nonce du pape, les prélats qui sont membres de la cour suprême, et quelques autres prélats romains, ont le droit de nommer chacun deux chevaliers de l'Éperon d'or.

DÉCORATION.

Elle est représentée Pl. XXII, n°. 1, et se porte à la boutonnière de l'habit.

ORDRE DE SAINT-JEAN DE LATRAN.

Cet ordre fut institué en 1560, par le pape Pie IV; il est la récompense des vertus civiles.

DÉCORATION.

La croix représentée Pl. XXII, n°. 2, se porte suspendue à la boutonnière de l'habit.

DÉCORATIONS D'HONNEUR.

En 1816, le pape Pie VII accorda aux militaires qui avaient chassé les brigands qui infestaient son territoire, une médaille portant cette inscription :

Latronibus fugatis, securitas restituta.
La sûreté rétablie par la fuite des brigands.

ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE.

THE ASTOR LIBRARY
NY

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
VINCIT SERV. REMPUBLICAM
PROEM. SOC. CIN. INST. 1765
VIRT.
FL
VIR
TU
TI

ORDRE [illegible]

L'ORDRE [illegible] Louis-[illegible], [illegible] de la marine [illegible] l'indépendance [illegible] tous [illegible] pour [illegible] toujours [illegible] : mais à [illegible] [illegible] sous le [illegible] [illegible] à [illegible] sa naissance, [illegible] les statuts. Cet ordre est presque éteint, et les [illegible] qui en [illegible] encore [illegible] et les [illegible] qui [illegible] portent [illegible].

[illegible]

[illegible] XII [illegible] de l'ordre à [illegible] à la [illegible].

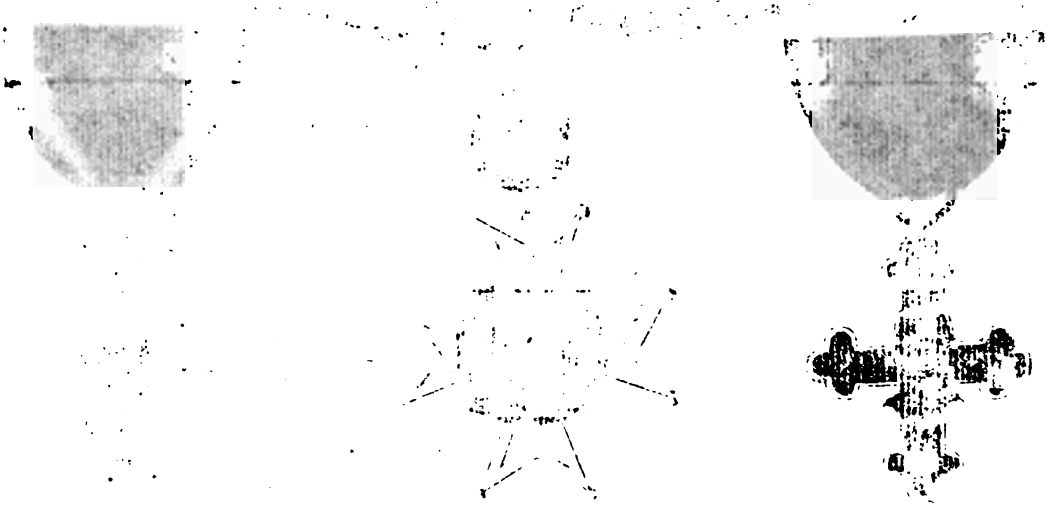

ORDRE DE CINCINNATUS.

L'ordre de Cincinnatus fut institué en 1783, dans les États-Unis, en faveur des officiers américains, et de ceux de la marine française qui avaient participé à la guerre de l'indépendance. Les membres devaient s'assembler tous les ans pour élire un président, avoir des fonds pour soulager les pauvres frères; enfin jurer d'être toujours unis : mais à peine cette institution fut-elle organisée qu'on crut y voir des dangers; et, sans le respect qu'on portait à Washington, l'ordre eût été supprimé dès sa naissance; on se contenta donc d'en modifier les statuts. Cet ordre est presque éteint, et les officiers français qui en font encore partie sont aujourd'hui les seuls qui en portent la décoration.

DÉCORATION.

L'aigle représenté Pl. XXII, n°. 4, est porté par les membres de l'ordre à un ruban bleu bordé de blanc, attaché à la boutonnière.

HANOVRE.

ORDRE DES GUELFES.

Le Prince-Régent d'Angleterre fonda cet ordre le 12 août 1815, jour anniversaire de sa naissance, pour marquer l'époque où le Hanovre, rentré sous le gouvernement des Guelfes, fut élevé au rang de royaume et admis au nombre des États souverains. Il est destiné à récompenser d'une manière distinguée les services rendus à l'État et au Roi. Son nom lui a été donné en mémoire des fondateurs de la maison des Welfes ou Guelfes, comtes d'Altorfs, qui, dans le temps de Charlemagne, avaient de vastes possessions en Souabe et en Bavière. La grande-maîtrise de l'ordre est unie à la couronne de Hanovre; il se compose de trois classes, et le nombre des membres est illimité. La grande-croix ne peut être accordée qu'à des personnes qui ont le rang de lieutenans-généraux; la croix de commandeur à des généraux-majors : aucun rang n'est fixé pour la troisième classe ou celle des chevaliers. Tous les individus décorés de cet ordre jouissent de la noblesse personnelle et des entrées à la cour, qui y sont attachées. Le ministre du cabinet de Hanovre, à la cour de Londres, est chancelier de l'ordre. Le plus ancien conseiller intime, en Hanovre, est vice-chancelier; et le secrétaire de la chancellerie allemande, à Londres, est secrétaire de l'ordre.

Un chapitre est assemblé tous les ans pour examiner et juger les prétentions des candidats. Les actions qui

excèdent les bornes ordinaires du service et dont on pourrait se dispenser sans être blâmable, donnent seules droit à l'admission; la naissance, l'ancienneté de service, les blessures reçues à la guerre, ne donnent aucun droit à cette décoration, destinée seulement aux actions d'éclat.

Les armes de tous les membres de l'ordre sont placées dans la chapelle du château de Hanovre et dans la salle des chevaliers.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre des Guelfes est représentée Pl. XXII, n°. 5; elle diffère de grandeur pour chaque classe : celle des militaires, n°. 6, a deux épées sous la couronne; la couronne qui entoure le médaillon est de laurier pour les militaires, et de chêne pour les membres qui appartiennent au civil. Les membres de la première classe ou les grands-croix portent cette décoration suspendue à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, et la plaque n°. 7 sur le côté gauche; il n'y a pas d'épée et la couronne est de chêne pour les grands-croix civils. Les commandeurs portent la croix suspendue au cou, et la plaque n°. 8 sur le côté gauche. La plaque des commandeurs militaires est entourée d'une couronne de laurier, et ils y ajoutent deux épées en or, comme à celle des grands-croix. Les chevaliers portent la croix à la boutonnière avec une boucle d'or. Le collier de l'ordre est représenté n°. 9.

MÉDAILLE DE MÉRITE.

Une médaille, destinée aux sous-officiers et soldats, a été fondée en même temps que l'ordre des Guelfes, pour récompenser la bravoure au champ d'honneur; elle représente le Prince-Régent, et se porte suspendue à un ruban bleu.

HESSE-CASSEL.

ORDRE POUR LA VERTU MILITAIRE.

INSTITUÉ, le 5 mars 1769, par le landgrave FRÉDÉRIC II, pour encourager et récompenser les officiers de son armée. Le souverain en est grand-maître, et à lui seul appartient le droit de faire les nominations. Le nombre des membres est indéterminé, et l'on peut y admettre des officiers étrangers qui ont acquis quelques droits à la reconnaissance de la patrie ou du souverain. Cet ordre n'a qu'une classe.

DÉCORATION.

Les chevaliers portent la croix de l'ordre, Pl. XXII, n°. 10, suspendue à un ruban passé au cou.

ORDRE DU LION D'OR.

Le landgrave Frédéric II fonda cet ordre, le premier de Hesse-Cassel, le 14 août 1770. Le souverain en est le chef; les princes de sa famille en sont chevaliers nés; il est donné aux Hessois et aux étrangers civils ou militaires, comme récompense de leurs services ou comme gage d'amitié. Ceux qui le reçoivent doivent toujours être d'une haute naissance et occuper une place importante. Dans l'armée, il ne s'accorde qu'à des lieutenans-généraux déjà décorés de l'ordre *pour la vertu militaire*. Le nombre des chevaliers doit être fixé à quarante-un; mais on s'est écarté de cette règle. Jusqu'à la fin de 1815, l'ordre du Lion n'était composé que d'une classe; l'électeur Guillaume Ier y en ajouta, le 1er juin 1816, une seconde, pour laquelle on exige un rang moins élevé.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre du Lion, Pl. XXIII, nº. 1, est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, les commandeurs la suspendent au cou. Les grands-croix portent en outre la plaque nº. 2 sur le côté gauche.

En 1816, on a donné aux grands-croix la décoration représentée Pl. XXXVII, nº. 2, et aux commandeurs celle nº. 1.

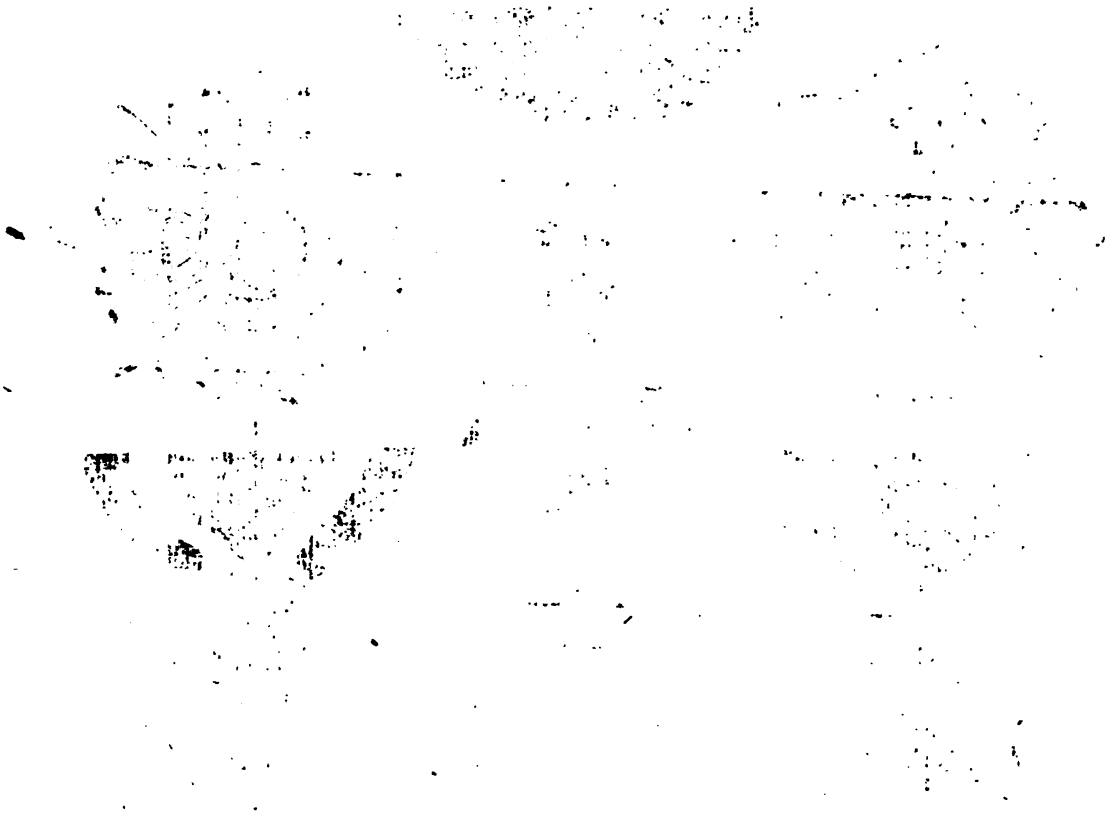

[illegible] DU LION D'OR.

[illegible] FRÉDÉRIC II fonda cet ordre, le premier [illegible], le 14 [illegible] 1770. Le souverain en est le [illegible] chevaliers nés [illegible] étrangers civils ou [illegible] comme récompense de leurs services ou comme [illegible]. Ceux qui le reçoivent doivent toujours [illegible] d'une haute naissance et occuper une place impor- [illegible] ne succède qu'à des lieutenans- [illegible] de l'ordre *pour la vertu mili-* [illegible] des chevaliers doit être fixé à que- [illegible] écarté de cette règle. Jusqu'à la [illegible] du Lion n'était composé que d'une [illegible] Guillaume Ier y en ajouta, le 1er juin [illegible], pour laquelle on exige un rang moins élevé.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre du Lion, Pl. XXIII, n°. 1, est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, les commandeurs la sus- [illegible] cou. Les grands-croix portent en outre la [illegible] le côté gauche.

[illegible], on a donné aux grands-croix la décoration [illegible] Pl. XXXVII, n°. 2, et aux commandeurs [illegible]

VIRTUTE ET FIDELITATE
FLAMMIS CLARIOR EX
FLAM
EX
CLA
RIOR

ORDRE DU CASQUE DE FER.

Cet ordre fut institué le 18 mars 1814, sur le modèle de celui de la croix de fer de Prusse, pour récompenser les fidèles services rendus pendant la guerre de 1814. Les membres sont divisés en trois classes : les grands-croix, les commandeurs, et les chevaliers de première et seconde classe. On ne peut être admis dans les classes supérieures sans avoir passé successivement par les inférieures. La grande-croix ne peut être donnée qu'à des officiers-généraux qui aient commandé des troupes hessoises dans une affaire générale, pris ou défendu une place importante, ou fait une action d'éclat extraordinaire. Cet ordre a cessé d'être donné après la campagne pour laquelle seule il avait été créé. Il n'a pas été nommé de grands-croix.

DÉCORATION.

La décoration, Pl. XXII, n°. 11, en fer fondu, bordée d'argent, est portée par les chevaliers à la boutonnière gauche; ceux de la première classe portent en outre sur le côté gauche une croix formée avec le ruban de l'ordre. La grande-croix devait être d'une grandeur double et suspendue au cou.

HESSE-DARMSTADT.

ORDRE DE LOUIS.

Le Grand-Duc actuel de Hesse-Darmstadt fonda cet ordre en 1807, et fit les premières nominations le 25 août, jour de la Saint-Louis, fête de presque tous les membres de sa famille. Jusqu'à présent, les statuts n'ont pas été publiés, et son nom n'est même pas officiel. Le but de cette institution est la récompense des vertus militaires et civiles, depuis le rang le plus élevé jusqu'aux grades inférieurs. Les membres sont divisés en cinq classes.

La première comprend les grands-croix; la seconde et troisième, les commandeurs de première et seconde classe; la quatrième et cinquième les chevaliers de première et seconde classe. La première classe est exclusivement destinée aux princes ou aux fonctionnaires publics du premier rang; pour obtenir la seconde, il faut avoir le rang d'officier-général ou de conseiller intime; la troisième est donnée à des officiers supérieurs; la quatrième à des officiers subalternes; et la cinquième est destinée pour les sous-officiers et soldats, les employés civils, les bourgeois et les paysans. Cependant chacun n'obtient pas toujours de suite la classe à laquelle son rang pourrait le faire prétendre; il y parvient ensuite et par avancement.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Louis, Pl. XXIII, n°. 3, est la même pour toutes les classes ; elle diffère seulement de grandeur. Les membres de la première classe la portent à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, avec la plaque n°. 4 sur le côté gauche de l'habit ; ceux de la seconde la portent au cou avec la même plaque; ceux de la troisième de même, mais sans la plaque; ceux de la quatrième à la boutonnière; et ceux de la cinquième en argent, également suspendue à la boutonnière.

HOHENLOHE.

ORDRE DU PHÉNIX.

Un prince de Hohenlohe, Waldembourg-Bartenstein, parvenu à l'âge de cent ans et comptant quatre empereurs dans sa famille, voulut perpétuer cette illustration par la création d'un ordre de chevalerie (1), que, dans l'origine, il destina aux seuls membres de sa famille, et qui, depuis, fut donné aux personnes qui rendirent à sa maison des services éclatans.

Plusieurs personnes, distinguées par leur naissance et leur rang, sollicitèrent leur admission dans cet ordre, ce qui engagea les princes à fonder, en leur faveur, une seconde classe, avec des statuts particuliers. Lors de l'émigration, on y reçut une partie des officiers de l'armée de Condé, et on forma pour eux la *langue française de l'ordre du Phénix*, qui a aussi ses obligations particulières, dont les points fondamentaux sont l'attachement à la maison d'Hohenlohe, et la défense de la légitimité.

Le prince de Hohenlohe est grand-maître de l'ordre. La langue française est administrée par un commissaire-

(1) Nous n'avons pas pu nous assurer de l'époque précise de la fondation de l'ordre du Phénix; c'est même avec beaucoup de peine que nous avons recueilli les détails que nous donnons ici, M. le commandeur-archiviste ayant refusé de nous communiquer aucun renseignement relatif à cet ordre, d'ailleurs peu important.

général, et divisée en deux classes, les commandeurs et les chevaliers.

DÉCORATION.

La plaque et la croix de l'ordre de famille sont représentées Pl. XXIII, nos. 5 et 6.

La croix n°. 8 est portée par les chevaliers à la boutonnière ; les commandeurs la suspendent au cou, et fixent la plaque n°. 7 sur le côté gauche de l'habit.

LEMBOURG - LUXEMBOURG.

ORDRES

DES QUATRE EMPEREURS OU DE L'ANCIENNE NOBLESSE.

DU LION DE LEMBOURG, DE HOLSTEIN, OU DU MÉRITE.

Ces ordres ont été fondés en 1768, pour honorer la mémoire des empereurs de la maison de Lembourg-Luxembourg, Henri VII, Charles IV, Venceslas et Sigismond.

« L'ordre *des Quatre Empereurs* ou *de l'Ancienne Noblesse*, créé pour le soutien et la conservation de la noblesse en général, est composé de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers; il doit avoir pour grand-maître un souverain, un prince ou un comte régnant d'empire. Pour y être admis, il faut, d'après ses statuts, faire preuve d'une haute noblesse; mais on est loin de se conformer à cet article. »

» L'ordre *du Lion de Lembourg* ou *du Mérite*, sous l'invocation de saint Philippe, a été institué pour ho-

norer la science, les talens et la vertu dans toutes les classes de la société, « par des moyens compatibles avec tous les gouvernemens. » Il est divisé comme celui de l'Ancienne Noblesse.

Après la mort de leur fondateur, ces ordres sont restés plusieurs années sans chef. Depuis 1818, c'est un prince cadet de la maison de Saxe qui a été nommé grand-maître.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de l'Ancienne Noblesse, représentée Pl. XXXVII, n°. 5, est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche; la plaque n°. 7 est fixée sur le côté gauche de l'habit. Les commandeurs sont décorés de la même plaque', et suspendent la croix en sautoir; les chevaliers la placent à la boutonnière.

Les membres de l'ordre du Lion portent la décoration n.° 6, de la même manière que ceux de l'ordre de l'Ancienne Noblesse.

NAPLES.

ORDRE DE CONSTANTIN.

L'HISTOIRE de l'ordre de *Constantin* se trouve à l'article *Parme*. Le Roi est grand-maître de cet ordre, dont les membres sont divisés en trois classes; les grands-croix, les chevaliers et les frères-servans. Pour obtenir les deux premières classes, il faut être d'une noblesse pure et ancienne, professer la religion catholique, être âgé au moins de seize ans, et jouir d'une fortune honnête; jurer de s'adonner à la vertu et de suivre le grand-maître à la guerre, entretenir deux soldats à ses dépens, paraître toujours l'épée au côté, ne jouer à aucun jeu de hasard et ne faire aucun commerce.

DÉCORATION.

Les membres de cet ordre portent la décoration suspendue au cou; les grands-croix, celle représentée Pl. XXIV, n°. 1; les chevaliers, la même sans le Saint-Georges. Ces deux classes ont la plaque n°. 2 sur le côté gauche de l'habit : les jours de fête, ils ont un costume particulier, et portent la décoration suspendue au collier n°. 3.

ORDRE DE SAINT-JANVIER.

Cet ordre fut institué le 6 juillet 1738, par Charles, roi des Deux-Siciles, depuis Charles III, roi d'Espagne, à l'occasion de son mariage avec la princesse Amélie de Saxe. Cet ordre n'a qu'une classe, qui d'abord était composée de soixante chevaliers; maintenant leur nombre est indéterminé. Le Roi est grand-maître et nomme les chevaliers. La devise de l'ordre est : *In sanguine fœdus* (L'union est dans le sang).

DÉCORATION.

La croix représentée Pl. XXIV, n°. 4, est attachée à un large ruban ponceau, que les chevaliers portent en écharpe de droite à gauche, avec la plaque n°. 5 sur le côté gauche de la poitrine. Dans les cérémonies solennelles, les membres de l'ordre sont revêtus d'un costume particulier; la décoration est alors suspendue au collier de l'ordre.

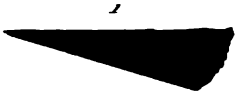

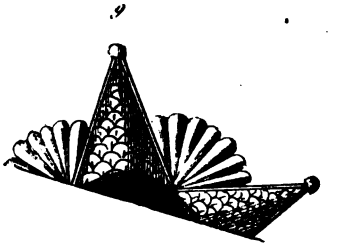

ORDRE DE [illegible]

[illegible]

[illegible] qui d'abord [illegible]

[illegible]

[illegible] *[illegible]*

[illegible] est dans le [illegible].

DÉCORATION.

[illegible] Pl. XXIV, n°. [illegible] est attachée à [illegible] portent [illegible] à gauche, avec la plaque n°. 5 sur le côté [illegible] de la poitrine. Dans les cérémonies solennelles [illegible] membres de l'ordre sont revêtus d'un costume particulier; la décoration [illegible] suspendue au collier de l'ordre.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
Ferd. IV.
Instituit
1800

THE ASTOR LIBRARY

ORDRE

DE SAINT-FERDINAND ET DU MÉRITE.

Institué, le 1er avril 1800, par le roi Ferdinand IV, après sa rentrée à Naples, pour donner une preuve publique de sa reconnaissance envers Dieu et son patron, récompenser ceux de ses sujets qui, à cette occasion, avaient donné des preuves de fidélité et de dévoûment envers sa personne, et exciter à l'avenir les Napolitains à rendre des services à l'État et au Roi. En 1805, cet ordre, comme tous ceux du royaume de Naples, fut aboli par Joseph-Napoléon; mais il continua de subsister en Sicile, où le Roi s'était retiré. Il n'était, à sa création, composé que de deux classes, les grands-croix et les commandeurs. En 1810, on y ajouta les chevaliers, qui formèrent une troisième classe. Le Roi est grand-maître, chef de l'ordre, et il en nomme les membres. Le nombre des grands-croix est fixé à vingt-quatre; le nombre des membres est indéterminé. Un général qui commande en chef et remporte une victoire complète obtient de droit son admission dans la première classe. Quiconque a défendu une place forte ou pris une ville est de droit commandeur. Ils reçoivent des pensions à la volonté du Roi.

DÉCORATION.

La décoration représentée Pl. XXIV, n°. 6, est semblable pour toutes les classes; elle diffère seulement par la grandeur : les grands-croix la portent à un large ruban bleu foncé, liseré de rouge, passé en écharpe de droite à gauche, et la plaque n°. 7 sur le côté gauche. Les commandeurs portent la décoration suspendue au cou et n'ont pas de plaque. Les chevaliers ont une plus petite croix attachée à la boutonnière. Dans les cérémonies, les membres de l'ordre sont revêtus d'un costume particulier, et portent la décoration suspendue au collier de l'ordre.

ORDRE DES DEUX-SICILES.

Institué le 24 février 1808, par Joseph-Napoléon, pour récompenser ceux qui rendaient des services à l'État et au Roi, et qui avaient contribué à la conquête du pays. Cet ordre fut divisé en trois classes : les dignitaires, au nombre de cinquante; les commandeurs, au nombre de cent; les chevaliers, au nombre de six cents. Chaque membre de l'ordre prêtait serment de sacrifier sa vie et sa fortune pour la défense de l'État et de la Couronne, et obtenait des revenus qui étaient prélevés sur les biens des ordres supprimés. Le successeur de Joseph, Joachim Murat, le conserva, sauf quelques légères modifications.

En 1815, le roi Ferdinand IV étant remonté sur le trône de Naples, fut engagé par des motifs politiques à conserver l'ordre des Deux-Siciles, et un décret du 4 juin de la même année en régla la nouvelle organisation et changea la forme de sa décoration.

Le premier janvier 1819, le Roi déclara que les chevaliers autorisés par lui dans ses États devaient remplacer la décoration de l'ordre des Deux-Siciles par celle de l'ordre de Saint-Georges de la Réunion.

Il n'y a encore rien de déterminé relativement aux étrangers décorés de cet ordre.

DÉCORATION.

L'étoile représentée Pl. XXIV, n°. 8, est portée par les chevaliers de la première classe à un large ruban passé de droite à gauche, avec la plaque n°. 9 sur le côté gauche; les chevaliers de la seconde portent la décoration suspendue au cou, et ceux de la troisième, à la boutonnière.

ORDRE

CHEVALERESQUE, ROYAL ET MILITAIRE

DE SAINT-GEORGES DE LA RÉUNION.

Le roi Ferdinand IV, par un décret du 1er janvier 1819, institua l'ordre de Saint-Georges pour récompenser les services rendus à l'État, et remplacer l'ordre des Deux-Siciles.

L'organisation et les statuts de ce nouvel ordre ne sont pas encore connus.

Tous les membres de l'ordre des Deux-Siciles qui se trouvent présentement en activité de service dans l'armée napolitaine sont admis dans l'ordre de Saint-Georges.

DÉCORATION.

On ne connaît encore que les croix représentées Pl. XXVII, nos 7 et 8.

MÉDAILLES D'HONNEUR.

Le 1er novembre 1814, le roi Ferdinand IV fit frapper une médaille pour récompenser la fidélité et les services de la milice. Une autre fut accordée, en 1815, à tous ceux qui avaient pris part à la chute de Joachim Murat. Le 9 septembre 1816, une médaille de bronze représentant d'un côté le buste du Roi, et de l'autre les mots, *Costante attaccamento* (Fidélité inviolable), fut distribuée aux militaires de tous grades qui s'étaient distingués d'une manière particulière par leur fidélité et leur dévoûment envers le Roi. Cette médaille est suspendue à la boutonnière par un ruban amaranthe.

PALESTINE.

ORDRE

HOSPITALIER-MILITAIRE

DU SAINT-SÉPULCRE.

L'opinion des écrivains est partagée sur l'origine de cet ordre; la plupart en attribuent la fondation à Godefroy de Bouillon, en 1099, après l'entrée des Croisés dans Jérusalem, pour garder les saints lieux, protéger et soigner les pélerins qui venaient les visiter, et enfin racheter les esclaves chrétiens. Louis VII, à son retour de la Palestine, amena avec lui vingt frères de l'ordre du Saint-Sépulcre; il les établit à Saint-Samson d'Orléans, où l'archiconfrérie subsista jusqu'en 1254, époque à laquelle saint Louis la transféra dans l'église de la Sainte-Chapelle à Paris, où les voyageurs étaient obligés de se faire inscrire avant leur départ pour la Terre-Sainte.

En 1489, le pape Innocent VIII réunit l'ordre du Saint-Sépulcre et tous ses biens à celui de Malte; mais il paraît que cette réunion, qui a donné naissance à plusieurs procès, n'a pas reçu son entière exécution; l'archiconfrérie n'a pas cessé d'exister en France, et le gardien du Saint-Sépulcre à Jérusalem a toujours conservé le privilége de créer des chevaliers.

Le 19 août 1814, S. M. Louis XVIII promit sa pro-

tection à l'ordre du Saint-Sépulcre, qui, en France, se compose, indépendemment du Roi et des princes de sa famille, de quatre cent cinquante membres, grands-officiers, officiers, chevaliers et novices (1).

A leur réception, les chevaliers jurent de prodiguer leur vie pour le soutien de l'honneur de la religion et pour le service du Roi; ils s'engagent à payer un droit de trois mille francs.

DÉCORATION.

L'administrateur-général porte sur le côté gauche de l'habit la plaque Pl. XXV, n°. 1; les officiers portent la décoration n°. 2 suspendue à la boutonnière, et la croix n°. 3 brodée en soie sur le côté gauche de l'habit. La croix des chevaliers diffère de celle des officiers en ce que les deux médaillons représentent les armes de Jérusalem; ils ne portent pas la croix brodée. La médaille n°. 4 est celle des frères-servans. Les chevaliers qui ont reçu leur institution à Jérusalem portent la décoration n°. 5.

Le collier de l'ordre est représenté même Pl., n°. 9.

---

(1) Précis historique de l'ordre royal hospitalier-militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem, par M. le comte Allemand. 1 vol. in-12. 1815.

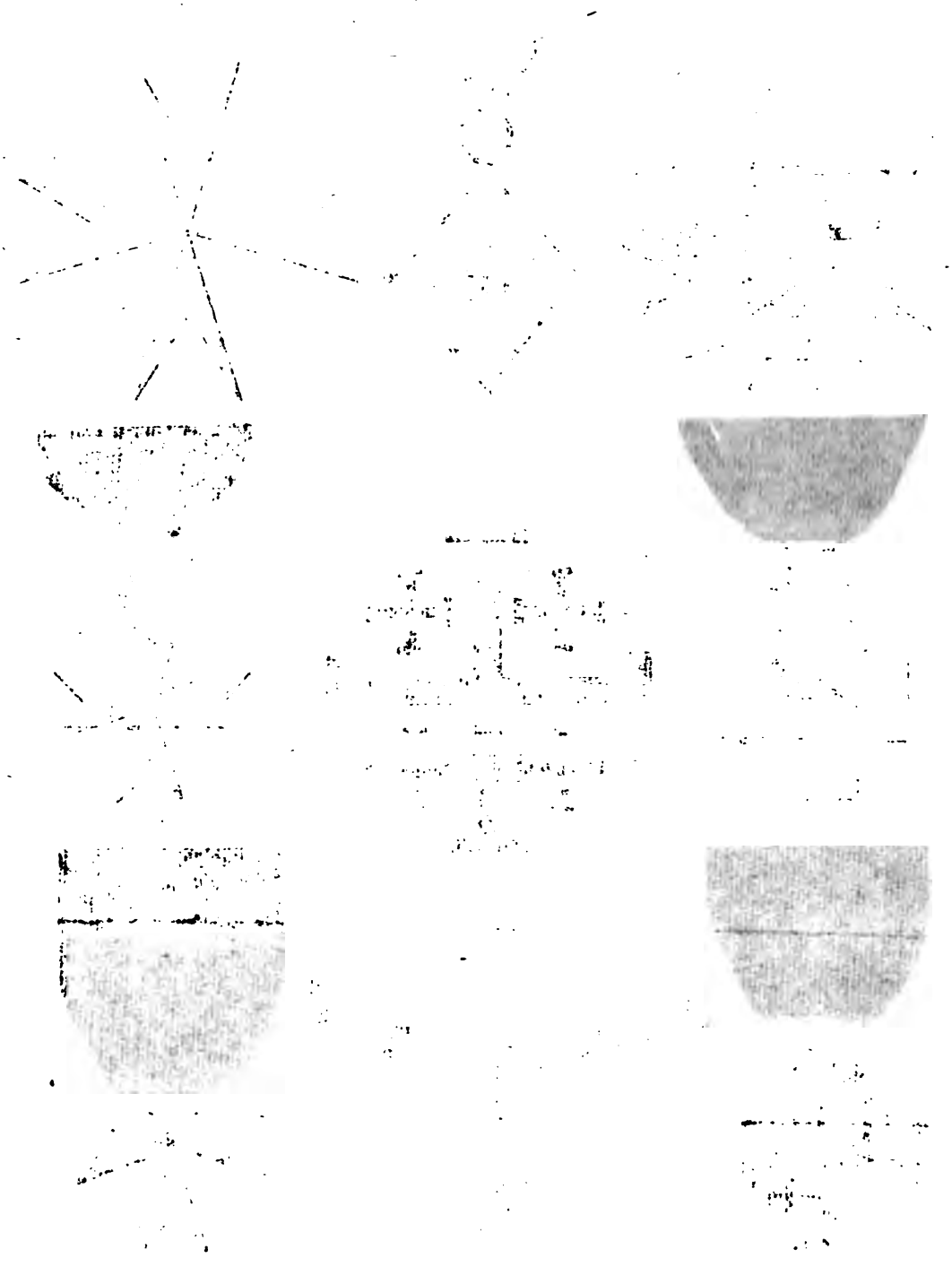

[illegible]

[illegible] des princes de [illegible]

[illegible]

[illegible] les chevaliers [illegible] de prédicer [illegible] de l'honneur de la religion et [illegible] ils [illegible] à payer un droit de [illegible]

DÉCORATION.

L'administrateur-général porte sur le côté gauche [illegible] Pl. XXV. [illegible] officiers [illegible] bouteillère, [illegible] la croix [illegible] sur le côté gauche de l'habit. [illegible] de celle des officiers [illegible] représentant les armes de Jérusalem [illegible] La médaille [illegible] ans. Les chevaliers qui ont [illegible] à Jérusalem portent la décoration [illegible] l'ordre est représenté [illegible] Pl. [illegible]

[illegible] Saint-[illegible] Jérusalem, [illegible] le comte [illegible] 1812.

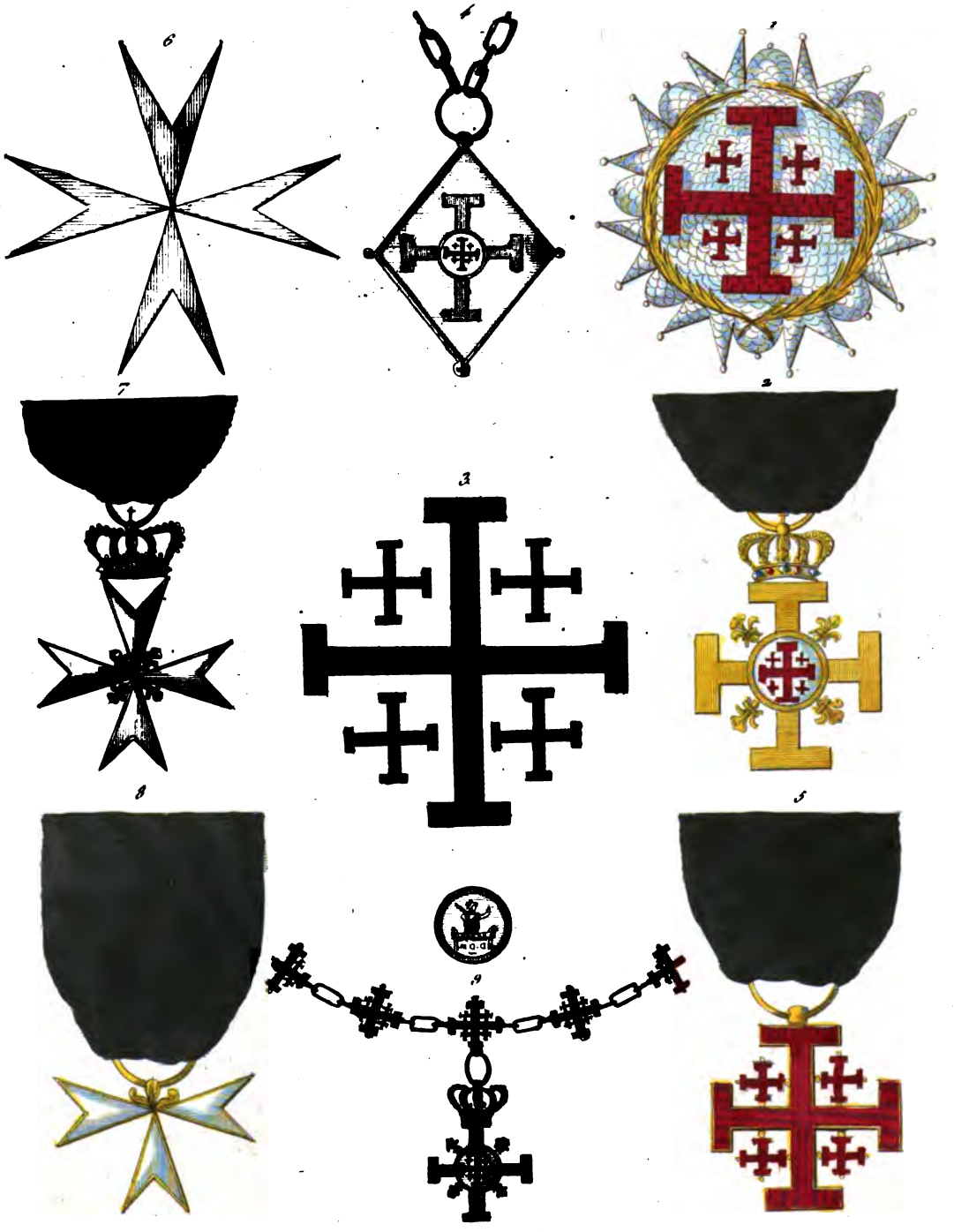
6
4
1
7
2
3
8
5
9

ORDRE

DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM

OU DE MALTE.

Je crois inutile de rapporter ici la longue et brillante histoire de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; je me bornerai à citer les principaux événemens qui ont illustré cette antique institution:

En 1048, des Croisés bâtirent à Jérusalem une église nommée Sainte-Marie-Latine; ils y joignirent un monastère et ensuite un hôpital, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, pour recevoir et soigner les pélerins. Les frères chargés de desservir cet établissement prirent le nom d'hospitaliers. En 1099, les revenus de l'hôpital étant devenus considérables, Gérard, recteur de l'ordre, sépara les hospitaliers des religieux de Sainte-Marie, et en forma un ordre distinct sous le nom de Saint-Jean-Baptiste; ils adoptèrent la règle de saint Augustin, firent vœu de pauvreté, d'obéissance, de chasteté, et jurèrent de défendre les pélerins contre les infidèles. En 1113, une bulle du pape Pascal II confirma cette organisation. Raymond Dupuy succéda à Gérard en 1118; il fut élu grand-maître de l'ordre, et lui donna des statuts qui furent approuvés par Calixte II en 1120. Les hospitaliers furent alors séparés en trois classes : les nobles, destinés à combattre les infidèles;

les prêtres, chargés du culte; et les frères-servans, qui devaient suivre les nobles à la guerre. A cette époque commencent les glorieux et utiles exploits qui immortalisèrent l'ordre. En 1187, les hospitaliers de Saint-Jean furent forcés de quitter Jérusalem, et se retirèrent dans la forteresse de Margat en Phénicie, qu'ils abandonnèrent en 1285, pour s'établir à Saint-Jean-d'Acre, où ils furent attaqués et vaincus par le soudan d'Égypte en 1291. Après avoir habité l'île de Chypre jusqu'en 1309, ils s'emparèrent de l'île de Rhodes qu'ils perdirent en 1522, après la plus belle et la plus courageuse défense. L'ordre, après avoir erré de contrée en contrée, fut enfin fixé dans l'île de Malte, en 1530, où les chevaliers furent en vain attaqués par les Turcs en 1565. L'ordre conserva sa puissance jusqu'à l'année 1798, où l'armée française destinée à l'expédition d'Égypte s'empara de l'île de Malte. Alors le grand-maître et une partie des chevaliers se retirèrent à Trieste. En 1802, il fut stipulé par le traité d'Amiens que l'île de Malte serait rendue à l'ordre; mais de nouvelles guerres empêchèrent l'exécution de ce traité. En 1803, les membres se réunirent à Messine, et depuis à Catane.

Aujourd'hui cet ordre est placé sous la protection de l'empereur de Russie; il est gouverné par un lieutenant assisté du conseil d'État.

L'ordre de Malte est divisé en cinq classes : 1°. *les chevaliers de justice;* 2°. *les chapelains conventuels;* 3°. *les servans d'armes;* 4°. *les prêtres, frères d'obédience;* 5°. *les donats :* les trois premières classes forment ce qu'on appelle le *Triumvirat.*

DÉCORATION.

La marque distinctive de l'ordre de Saint-Jean est une croix d'étoffe blanche représentée Pl. XXV, n°. 6, que les chevaliers sont obligés de porter au côté gauche de leur manteau et de leur habit. C'est par abus que cette croix a été remplacée par celle d'émail n°. 7, dont les ornemens varient selon le pays et le goût de ceux qui en sont décorés.

La croix n°. 8 est celle des donats.

PARME.

ORDRE DE CONSTANTIN.

L'ordre de Constantin fut institué en 1190, par Isaac-Ange Comnènes, et fut nommé aussi *ordre des Angéliques, des Chevaliers dorés*, ou *Milice Constantine de Saint-Georges*. Son fondateur le mit sous la protection de saint Georges, et lui donna la règle de saint Basile. Cet ordre eu beaucoup de célébrité. Son grand-maître devait avoir des vicaires-généraux dans tous les états, et les chevaliers devaient prouver une noblesse de quatre quartiers. La grande-maîtrise fut une propriété héréditaire de la famille des *Comnènes*; mais, ensevelie sous les ruines de l'empire d'Orient, cette famille se vit obligée d'aller chercher un asile chez les princes étrangers; et son dernier rejeton, *Ange-André-Flave Comnènes*, privé de la souveraineté, erra long-temps, et vint enfin s'établir à Parme en 1699, où il céda à perpétuité au duc de Parme, *Jean-François Farnèse*, la grande-maîtrise de l'ordre de Constantin. Don Carlos, fils de Philippe V, roi d'Espagne, successeur de François Farnèse à la souveraineté de Parme, et grand-maître de l'ordre, ayant échangé la possession de ce duché contre le royaume de Naples, dont les Espagnols venaient de s'emparer, fit transférer à Naples les archives de l'ordre, qu'il renouvela formellement en 1759. Charles monta sur le trône d'Espagne; son fils cadet Ferdinand, roi actuel, reçut, avec la couronne de Naples, la grande-maîtrise de l'ordre de Constantin; et l'Infant Don Philippe,

frère de Charles, devint duc de Parme. Celui-ci redemanda, mais inutilement, l'ordre de Constantin, comme appartenant au duché de Parme; les réclamations de son fils furent aussi infructueuses, et l'ordre resta constamment attaché à la couronne de Naples. Après la conquête des Français, il fut transporté en Sicile, et rentra en 1814 à Naples. D'après le traité de Paris de 1814, les duchés de Parme et de Plaisance ayant été donnés à l'archiduchesse d'Autriche Marie-Louise, ex-impératrice de France, cette princesse se déclara, le 23 avril 1816, grande-maîtresse de l'ordre de Constantin; elle fonda son droit sur ce que cet ordre avait appartenu pendant plus de cent ans au duché de Parme, et sur ce qu'elle descendait de la maison de Farnèse. Depuis ce moment, l'ordre se donne aux deux cours de Naples et de Parme. Les quatre classes qui le composent sont : les grands dignitaires, les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers.

DÉCORATION.

Dans les grandes cérémonies, les deux premières classes portent le collier et le Saint-Georges, Pl. XXIV, n°. 3; mais ordinairement ils portent la croix couronnée avec le Saint-Georges n°. 1 à un ruban passé au cou, et la plaque n°. 2 sur le côté gauche de la poitrine. La croix des commandeurs et des chevaliers est la même sans le Saint-Georges; celle des derniers est un peu plus petite. Les lettres *I. H. S. V.*, qui se trouvent sur la décoration, représentent les mots, *In hoc signo vinces* (*c'est par ce signe que tu vaincras*). Les lettres grecques et liées qui se trouvent au centre indiquent le monogramme de J.-C.

PAYS-BAS.

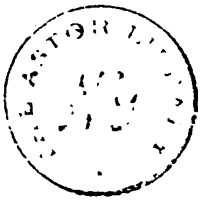

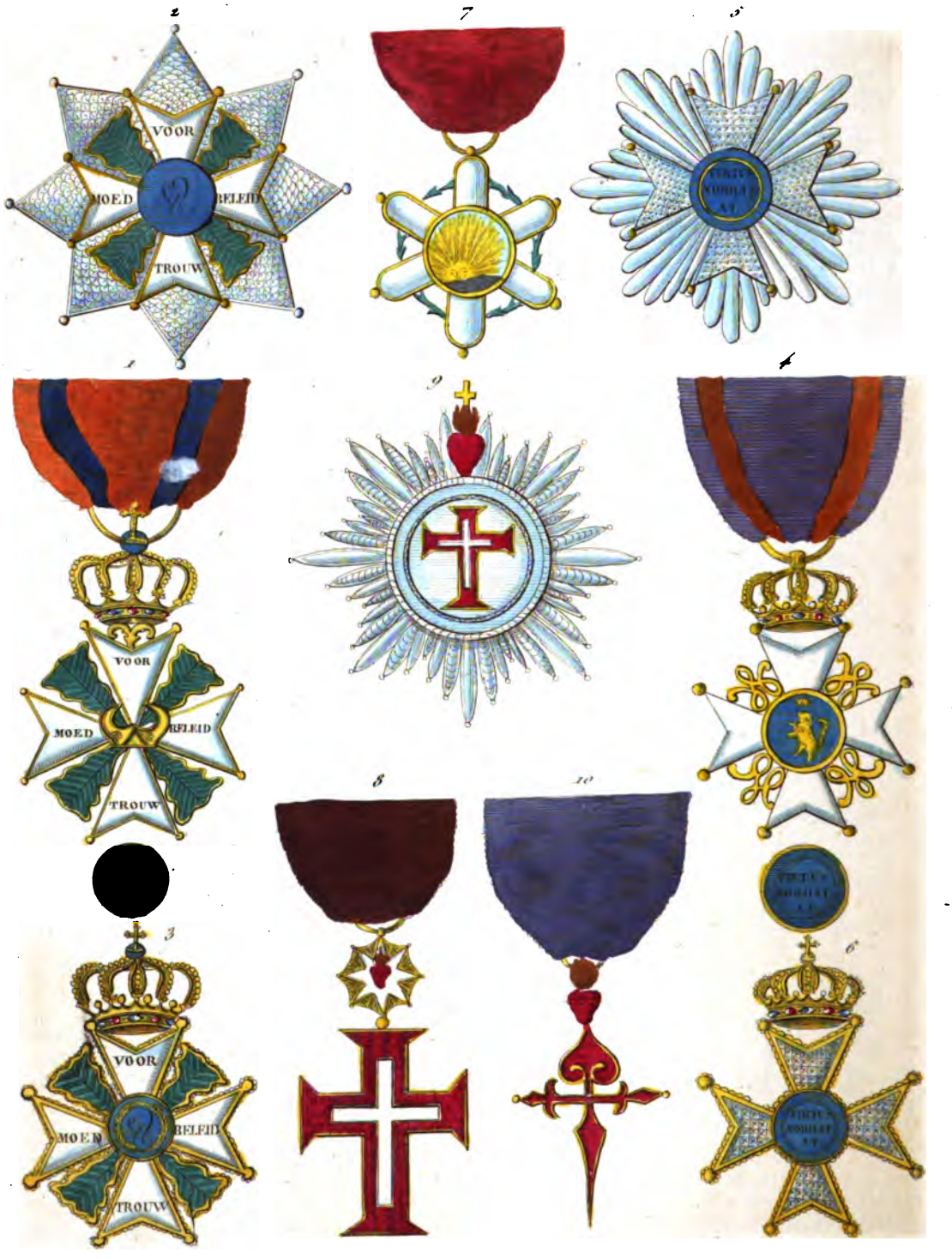
2
VOOR
MOED
RELEID
TROUW
7
5
1
VOOR
MOED
RELEID
TROUW
9
4
3
VOOR
MOED
RELEID
TROUW
8
10
6

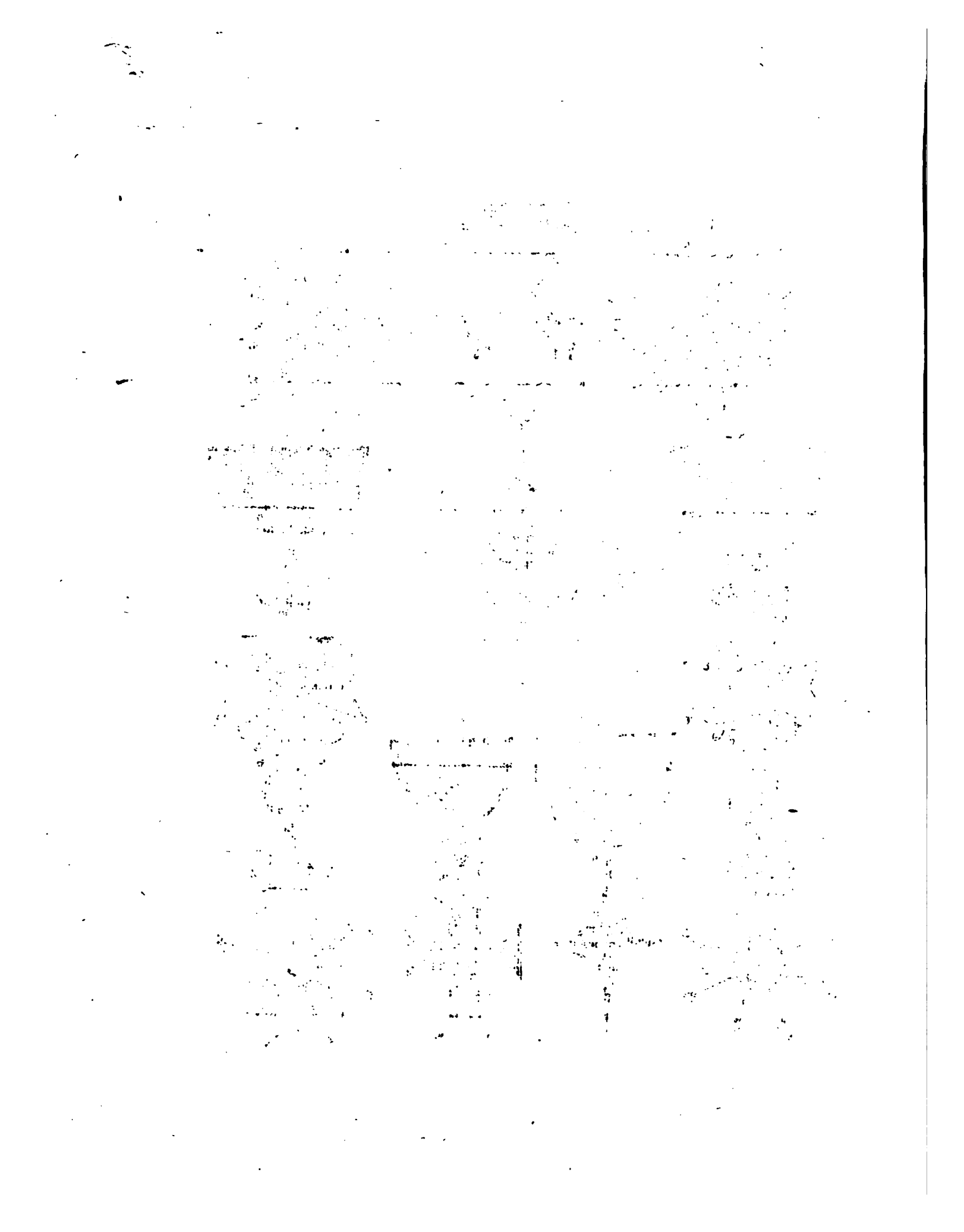

ORDRE MILITAIRE DE GUILLAUME.

Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, institua cet ordre, le 30 avril 1815, pour récompenser les services rendus à l'Etat par ses troupes de terre et de mer. Il se compose de quatre classes : les grands-croix, les commandeurs, et les chevaliers de première et seconde classe. Les sous-officiers et soldats qui font partie de la quatrième classe reçoivent une augmentation de moitié de leur paye, et leur solde est doublée lorsqu'ils entrent dans la troisième. Le Roi est grand-maître, et il nomme seul les membres, dont le nombre n'est pas fixé. Les militaires étrangers peuvent recevoir cette décoration. Le chapitre de l'ordre est composé d'autant de personnes que le Roi le juge nécessaire; il y appelle à son choix des membres de toutes les classes. Un chancelier et un trésorier doivent en faire partie.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre, Pl. XXVI, n°. 1, est portée par la première classe, enrichie de diamans et suspendue à un large ruban passé de l'épaule droite au côté gauche, avec la plaque n°. 2 sur le côté gauche de la poitrine. La seconde classe la porte également en diamans, mais suspendue au cou, et la plaque n°. 3. Les chevaliers de la troisième la portent en or, à la boutonnière gauche; ceux de la quatrième, en argent.

ORDRE DU LION

POUR LE MÉRITE CIVIL.

Cet ordre fut institué au mois de septembre 1815, par Guillaume Ier, pour récompenser par des marques distinctives les employés civils de son royaume. Afin qu'il pût être accordé au mérite dans toutes les conditions, il le partagea entre quatre classes : les grands-croix, les commandeurs, les chevaliers et les frères. A la quatrième classe est attaché un traitement annuel de cinq cents francs, dont la moitié est reversible sur les veuves. La première distribution des décorations a eu lieu le 18 novembre 1815, jour anniversaire de la naissance de la reine.

DÉCORATION.

La croix et les plaques représentées Pl. XXVI, nos. 4, 5 et 6, se portent de la même manière que celles de l'ordre de Guillaume. *Voyez* page 159.

PERSE.

ORDRE DU SOLEIL ET DU LION.

Cet ordre a été créé en 1808 par le roi Feth Aly-Chah, pour récompenser les étrangers qui rendent des services importans à la Perse, et donner une marque de sa satisfaction aux ambassadeurs et aux personnes distinguées de leur suite. Les Musulmans ne peuvent pas y être admis.

Cet ordre est divisé en trois classes.

DÉCORATION.

Les membres de la troisième classe portent la décoration représentée Pl. XXVI, n°. 7, suspendue à la boutonnière gauche de l'habit. Ceux de la seconde portent la même décoration surmontée d'une couronne semblable à celle dite *de Prince* : elle est suspendue au cou.

Les membres de la première classe portent un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, et une plaque enrichie de pierreries sur le côté gauche, variée par sa forme et par sa richesse suivant le goût de celui qui en est décoré.

PORTUGAL.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Les trois ordres de chevalerie du royaume de Portugal, savoir, du Christ, de Saint-Jacques et d'Avis, étaient originairement des ordres religieux; ils ont été sécularisés en 1789. Quoique les rois de Portugal en fussent les grands-maîtres, ils n'avaient porté jusqu'alors que le signe de l'ordre du Christ; maintenant ils les portent tous; et, pour ne paraître en préférer aucun, puisque tous doivent avoir le même rang, ils réunissent les trois décorations dans un médaillon attaché à un seul ruban divisé en trois parties égales de couleurs verte, rouge et violette. Dans les cérémonies solennelles, les chevaliers des trois ordres portent un manteau blanc, attaché sur la poitrine par un long cordon formant une rosette; sur le côté gauche de ce manteau est brodée la croix de l'ordre. Ils portent sur la tête une toque rouge, l'épée au côté, des bottes de maroquin et des éperons d'or, et ils sont enterrés dans ce costume. La surveillance des ordres est confiée à un conseil particulier, nommé *Tribunal de la conscience et des ordres*.

ORDRE DU CHRIST.

L'ordre du Christ est la continuation de celui des Templiers, sur les ruines duquel il fut élevé. En 1317, le pape Jean XXII permit à Denis, roi de Portugal, de rétablir l'ordre des chevaliers du Temple sous le nom d'*Ordre du Christ*, et de le faire rentrer dans la possession des biens qu'on lui avait saisis. En 1319, ce pape confirma le nouvel ordre militaire du Christ, par une bulle particulière, et se réserva, pour lui et ses successeurs, le droit d'en nommer des chevaliers; et c'est de là que vient la branche pontificale de cet ordre. En vertu de cette bulle, l'ordre fut soumis à la règle de saint Benoît de la réforme de Cîteaux : ses statuts furent ceux des Templiers. Le chef-lieu de l'ordre était à Castro-Marino; mais en 1366, il fut transporté à Thomar, où est encore son plus beau couvent. Les chevaliers furent délivrés peu à peu des trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Toutes les possessions et les colonies que le roi Jean Ier obtint dans l'Inde, vers l'an 1420, furent acquises aux frais et au profit de l'ordre du Christ. Les rois de Portugal, pour encourager les chevaliers à faire de nouvelles découvertes, leur accordèrent la propriété des pays qu'ils pourraient conquérir, et ne s'en réservèrent que la suzeraineté. Les progrès de l'ordre furent si rapides, leurs conquêtes si considérables, que la prudence éveillée vint

bientôt y mettre des bornes; et il fut déclaré que, dans la suite, les conquêtes de l'ordre seraient une propriété de la couronne. On laissa aux chevaliers la juridiction civile, une certaine supériorité militaire, toutes les dîmes et la juridiction ecclésiastiques; ce à quoi les papes donnèrent leur consentement. Malgré ces restrictions nombreuses, la puissance et la richesse de l'ordre s'élevèrent à un tel degré, qu'elles parurent aux rois d'un présage dangereux pour leur propre sûreté. En 1550, la grande-maîtrise fut réunie à la couronne de Portugal. L'ordre possède maintenant quatre cent cinquante-quatre commanderies; pour y être admis, il faut prouver que l'on descend de famille noble et catholique. Depuis 1789, les chevaliers sont divisés en trois classes : six grands-croix, quatre cent cinquante commandeurs, et les chevaliers, dont le nombre est indéterminé. La réception des chevaliers a toujours lieu au couvent de Thomar. Pour les étrangers, cet ordre n'est qu'un signe d'honneur; ceux qui en sont décorés ne sont pas soumis à ses règles, et n'ont aucune part à ses revenus.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre est représentée Pl. XXVI, n°. 8. Dans les cérémonies, les grands-croix portent cette décoration suspendue à une triple chaîne d'or; mais ordinairement ils la portent à un large ruban rouge passant en écharpe de droite à gauche, et la plaque n°. 9 sur le côté gauche. Les commandeurs portent la croix suspendue au cou, et la même plaque que les grands-croix;

les chevaliers la portent à la boutonnière; mais elle n'est pas surmontée d'un cœur (1), comme celle des deux premières classes.

---

(1) Le cœur d'émail rouge qui surmonte les décorations des deux premières classes de chacun des ordres portugais, est une distinction due à la dévotion de la reine Marie pour le sacré cœur de Jésus, sous la protection duquel elle a mis les ordres du royaume.

ORDRE
DU MÉRITE CIVIL DE Sᵀ.-JACQUES DE L'ÉPÉE.

Cet ordre est un démembrement de celui du royaume d'Espagne (1), qui eut lieu vers 1320; il conserva le nom et la règle de celui dont il sortait. Le roi Jean III en réunit la grande-maîtrise à la couronne de Portugal. Pour y être admis, il faut faire preuve de seize quartiers de noblesse maternelle et paternelle. Il a pour chef-lieu le château de Palmela, situé à cinq lieues de Lisbonne. En 1789, cet ordre fut sécularisé et changé en ordre du Mérite civil. Il est divisé en trois classes : les grands-croix, au nombre de six; les commandeurs, au nombre de cent cinquante; et les chevaliers, dont le nombre est indéterminé.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre est représentée Pl. XXVI, n°. 10; elle est portée par les grands-croix à un large ruban violet, passé de l'épaule droite au côté gauche, et la plaque, semblable à celle du Christ, sur le côté gauche de l'habit. Les commandeurs portent la décoration attachée à un ruban en forme de collier, et la même plaque que les grands-croix. La décoration des chevaliers est suspendue à la boutonnière; mais elle n'est pas surmontée d'un cœur, comme celle des deux premières classes.

(1) *Voyez* cet ordre, page 81.

ORDRE

DU MÉRITE MILITAIRE D'AVIS.

Vers 1143, plusieurs seigneurs portugais se liguèrent pour combattre les Maures; et, sans s'assujettir à aucune règle fixe, ils prirent le titre de *Nouvelle milice*. Alphonse Henriquez, premier roi de Portugal, approuva cette association, qui, dans l'année 1162, fut transformée en un ordre de chevaliers religieux. Jean de Cirita, légat du pape et abbé de Taronca, leur donna des statuts d'après lesquels les chevaliers devaient jurer d'être chastes et charitables, de défendre par les armes la religion catholique, et d'observer la règle de Saint-Benoît et de Cîteaux. En 1166, Gérald-sans-Peur ayant surpris la ville d'Evora, Alphonse les y établit, et ils en prirent le nom, qu'ils gardèrent jusqu'à l'année 1187, où le roi Alphonse II leur ayant donné la ville et forteresse d'Avis, ils prirent le nom d'Avis, qu'ils n'ont plus quitté. En 1385, la grande-maîtrise de l'ordre fut attachée à la couronne de Portugal; en 1789, la reine Marie en fit un ordre du Mérite militaire, divisé en trois classes : six grands-croix et quarante-neuf commandeurs : le nombre des chevaliers n'est pas limité.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre d'Avis, représentée Pl. XXVII, n°. 1, est suspendue, pour la première classe, à un large ruban vert passé de droite à gauche; pour la seconde classe, à un ruban passé au cou. Ces deux classes portent sur le côté gauche de l'habit la plaque n°. 2. Les chevaliers portent la décoration suspendue à la boutonnière; mais elle n'est pas surmontée d'un cœur.

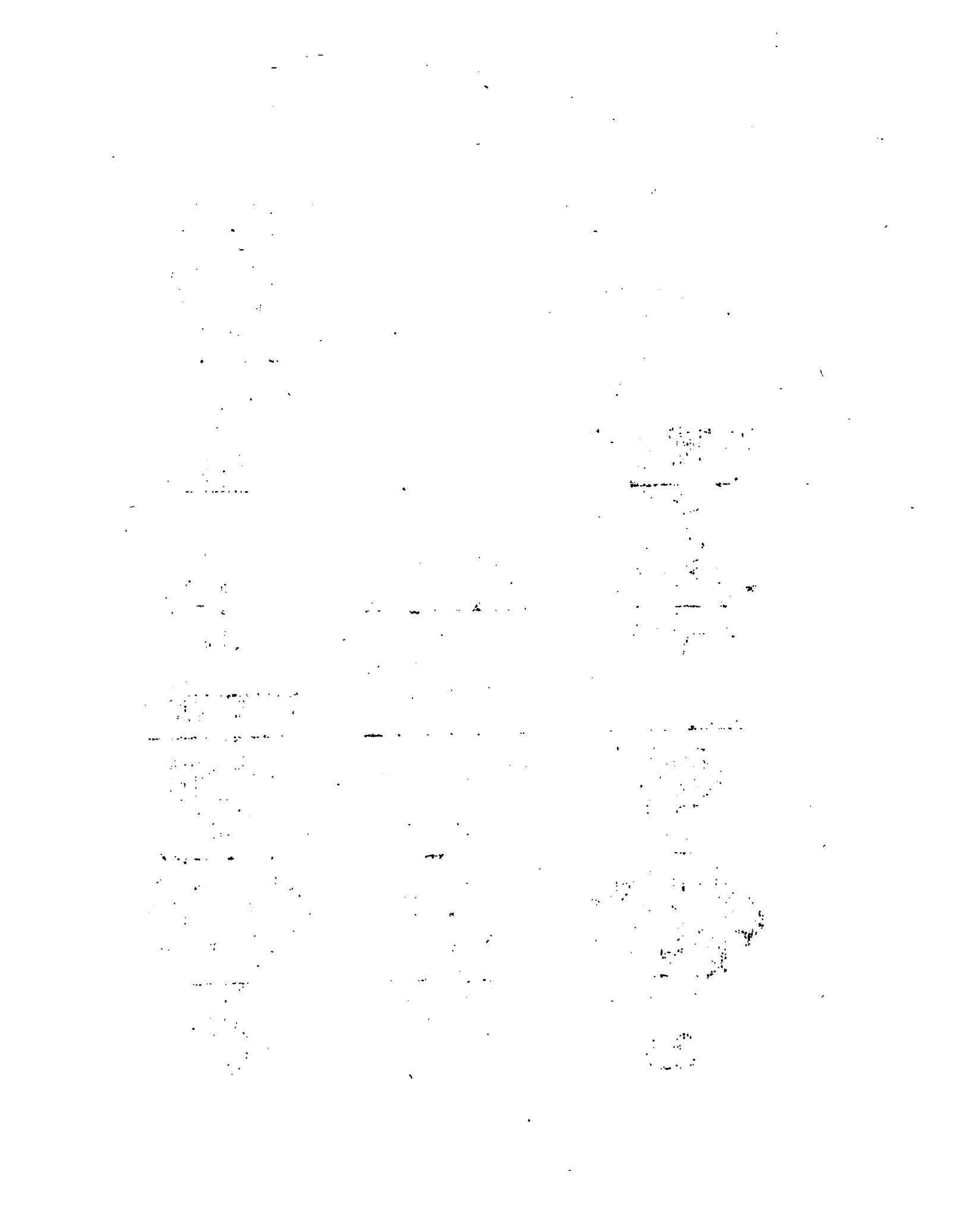

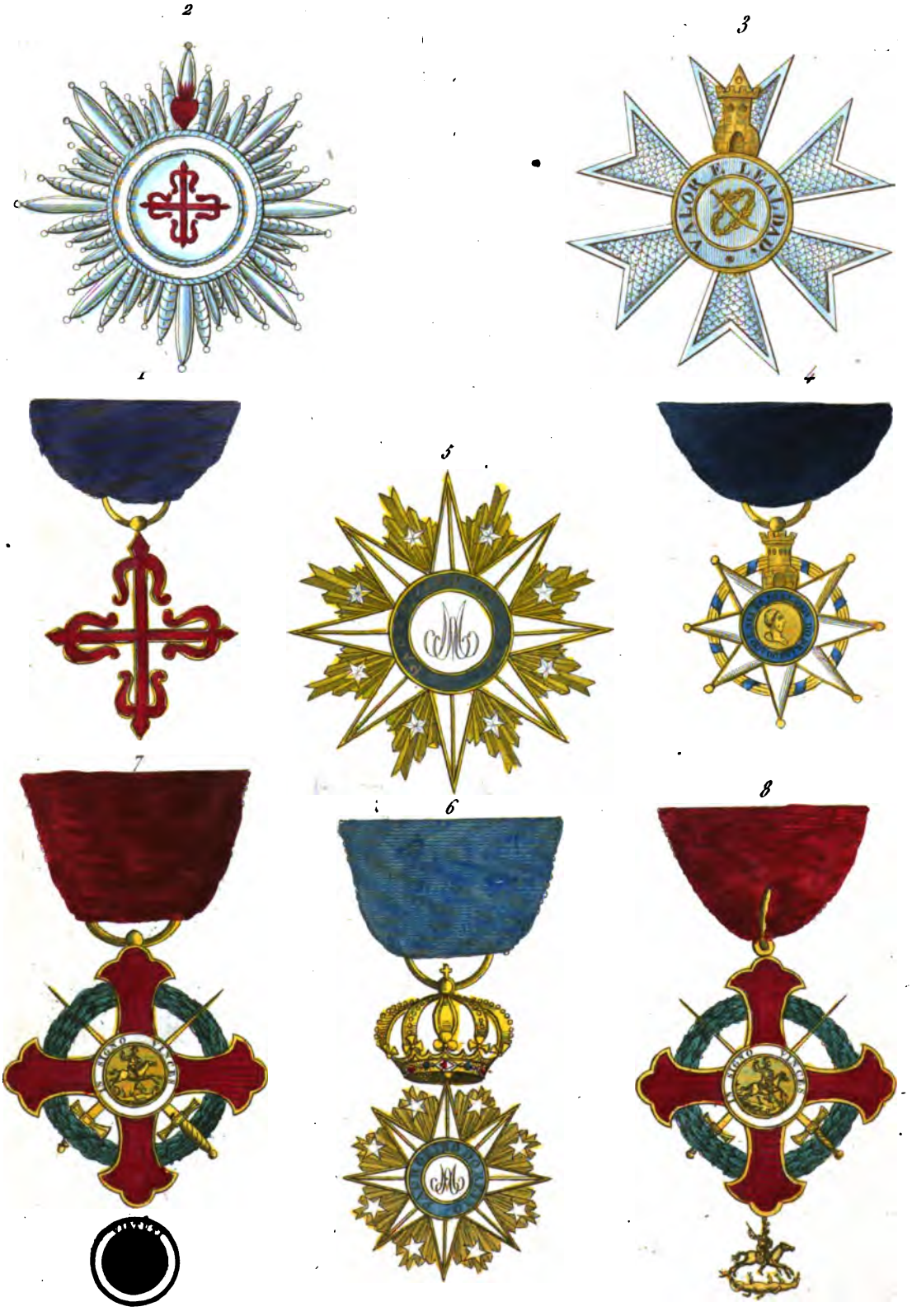
2
3
VALOR E LEALDADE
1
4
5
7
6
8

THE ASTOR LIBRARY

ORDRE DE SAINTE-ISABELLE.

Cet ordre fut créé en 1804, par la reine régnante Charlotte de Bourbon, et autorisé par le Roi.

La reine en est la grande-maîtresse, et confère l'ordre, dont les dames de la plus haute noblesse seulement peuvent être décorées.

DÉCORATION.

Une médaille représentant l'image de sainte Isabelle, reine de Portugal, suspendue à un ruban rose tendre, liseré de blanc et passé en écharpe.

ORDRE

DE LA TOUR ET DE L'ÉPÉE.

Cet ordre fut institué en 1459, par Alphonse V, qui en créa vingt-sept chevaliers : tel était le nombre d'années qu'il avait lorsqu'il s'empara de Fez sur les Maures.

Le Prince-Régent, roi aujourd'hui sous le nom de Jean VI, l'a restauré, à Rio-de-Janeiro, le 8 novembre 1808, comme le seul ordre politique et d'institution portugaise qui pouvait signaler le salut de la monarchie, assuré par le passage de la famille royale au Brésil. Il lui a donné les priviléges et prérogatives accordés aux autres ordres, et l'a destiné à récompenser la fidélité et les services des Portugais et des étrangers dans la guerre pour le maintien de la monarchie.

Le souverain est grand-maître de l'ordre de la Tour et de l'Epée; le prince royal, grand-commandeur; les autres princes, grands-croix. Ces membres sont partagés en deux classes, l'une d'effectifs et l'autre d'honoraires. Le nombre des commandeurs effectifs est de huit; mais celui des commandeurs honoraires, ainsi que celui des chevaliers, est indéterminé.

Les dotations de cet ordre consistent en concessions de terres faites dans le royaume du Brésil.

La devise est, *Vaillance et Fidélité.*

DÉCORATION.

Les grands-croix et les commandeurs portent la plaque Pl. XXVII, n°. 3, et la croix n°. 4 suspendue à un ruban passé en écharpe de droite à gauche. Les chevaliers portent la croix à la boutonnière.

ORDRE DE LA CONCEPTION.

Le Roi régnant, le jour même de son couronnement à Rio-de-Janeiro, le 6 février 1818, a créé l'ordre de la Conception, sous l'invocation de la Vierge, patronne du royaume.

Cet ordre est en tout assimilé à ceux de Portugal; ses statuts ne sont pas encore publiés; on sait seulement qu'il est divisé en trois classes.

DÉCORATION.

La plaque est représentée Pl. XXVII, n°. 5, et la croix même Pl. n°. 6.

PRUSSE.

ORDRE DE L'AIGLE ROUGE.

Déja institué en 1734, par le margrave Georges-Frédéric-Charles de Brandebourg-Bayreuth, l'ordre de l'Aigle Rouge fut réorganisé en 1777 par le margrave Christien-Frédéric-Charles-Alexandre de Brandebourg, Anspach et Bayreuth. Il prit son nom de l'aigle rouge qui entre dans les armes de Brandebourg. Le roi Frédéric-Guillaume II, par lettres-patentes du 12 juin 1792, se déclara grand-maître de cet ordre, et lui donna rang après celui de l'Aigle Noir. Le 18 janvier 1810, le roi Frédéric-Guillaume III y ajouta une seconde et une troisième classe, et changea ses marques distinctives. Les chevaliers de l'ordre de l'Aigle Noir sont membres de la première classe de celui de l'Aigle Rouge.

DÉCORATION.

La croix, Pl. XXVIII, n°. 3, est portée par les chevaliers de la première classe à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, et l'étoile n°. 4 sur le côté gauche. Les chevaliers de l'ordre de l'Aigle Noir portent la croix de la première classe suspendue au cou par un ruban moins large. La marque distinctive de la seconde classe est la même croix, d'une plus petite dimension, suspendue au cou. La croix de la troisième classe se porte à la boutonnière de l'habit. Le Roi et les princes de sa

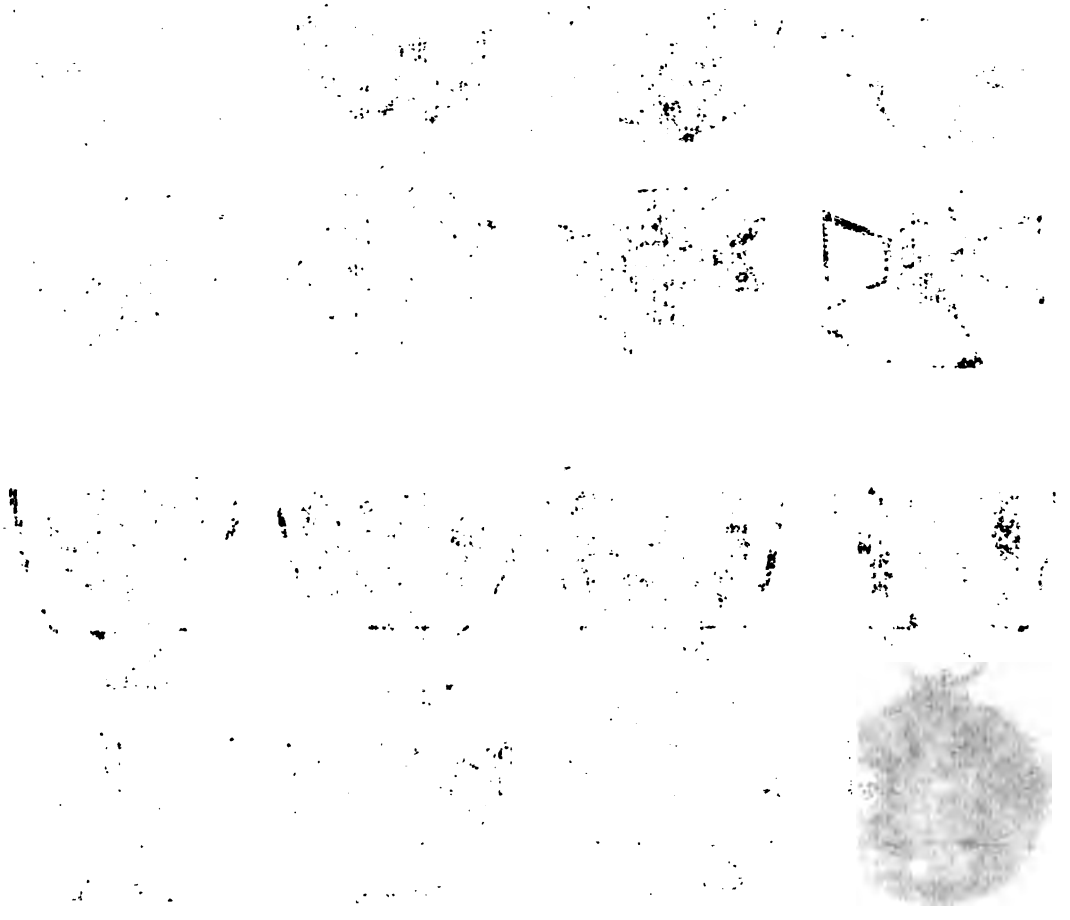

[illegible] G

[illegible] Brandebourg [illegible] l'Aigle rouge [illegible]

[illegible] l'Aigle noir. Le 18 janvier 1810, [illegible] l'ordre de l'Aigle [illegible] de celui de l'Aigle rouge.

DÉCORATION.

La croix, Pl. XXVIII, n° 3, est portée par [illegible] chevaliers de la première classe à un large ruban passé en [illegible] de gauche à droite, et [illegible] n° [illegible] sur le côté [illegible]. Les chevaliers de l'ordre de l'Aigle Noir [illegible] La marque distinctive [illegible] la seconde [illegible] croix, d'une plus petite [illegible] suspendue [illegible]. La croix de la troisième classe se [illegible] à [illegible]

SUUM CUIQUE
SINCERE ET CONSTANTER
Gott war mit uns Ihm sey die Ehre!
FW
Preussen tapfern Kriegern
1813
1814

NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX

famille portent la décoration de la troisième classe. Ceux des chevaliers de la seconde classe qui ont passé par la troisième portent trois feuilles de chêne d'or à l'anneau de la croix ; et les chevaliers de la première classe qui ont passé par la troisième et la seconde portent le même anneau, et de plus trois feuilles de chêne d'or sur le rayon supérieur de la plaque.

ORDRE

POUR LE MÉRITE MILITAIRE.

Le roi Frédéric II institua cet ordre en 1740, année de son avénement à la couronne, pour remplacer celui de la *Générosité*, et exciter de l'émulation parmi les officiers de son armée. L'ordre du Mérite n'est composé que d'une classe.

DÉCORATION.

La croix, représentée Pl. XXVIII, n°. 5, est suspendue à un ruban noir liseré d'argent, passé au cou en forme de collier. Trois feuilles de chêne d'or à l'anneau de cette croix sont une distinction particulière dont le Roi honore les degrés éminens de mérite.

ORDRE PRUSSIEN

DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

Le roi Frédéric-Guillaume III a fondé l'ordre prussien de Saint-Jean de Jérusalem, le 18 mai 1812, pour honorer la mémoire de l'ancien grand-prieur de Brandebourg. Le Roi en est le protecteur; il nomme les chevaliers, qui ne forment qu'une classe. Un habit uniforme est prescrit au grand-maître et aux chevaliers.

DÉCORATION.

Les chevaliers portent la croix Pl. XXVIII, n°. 6, suspendue au cou; ils ont en outre une plus grande croix de même forme, sans aigles, attachée sur le côté gauche de l'habit.

ORDRE DE LA CROIX DE FER,

CIVIL ET MILITAIRE.

Le roi Frédéric-Guillaume III institua l'ordre de la Croix de Fer, le 10 mars 1813, pour distinguer honorablement ceux de ses sujets qui, pendant la campagne de 1813, avaient bien mérité de la patrie, soit en combattant avec vaillance, soit en faisant preuve de patriotisme pour la cause de la Prusse. Les grands-croix et deux classes composent l'ordre de la Croix de Fer, dont la distribution a cessé avec la guerre pour laquelle seule cet ordre avait été fondé. La grande-croix ne devait se donner que pour le gain d'une bataille décisive, ou pour la prise d'une place importante, ou au commandant d'une place forte qui aurait fait une glorieuse défense. On ne pouvait obtenir la décoration de la première classe sans préalablement avoir reçu celle de la seconde. Par ordonnance royale du 5 mai 1813, il fut érigé, dans l'Eglise de chaque garnison, des tables sur lesquelles sont inscrits les noms des militaires morts en faisant une action d'éclat digne d'être récompensée par la Croix de Fer. L'Etat pourvoit aux besoins de leurs veuves et de leurs orphelins.

DÉCORATION.

La croix Pl. XXVIII, nos. 7 et 8, en fer fondu, bordée d'argent, est portée, par les militaires de la seconde classe, suspendue à la boutonnière de l'habit par un ruban noir liseré de blanc; et par les membres civils, par un ruban blanc liseré de noir. La première classe porte de plus une autre croix unie, placée, comme une plaque, sur le côté gauche de l'habit. Les grands-croix portent une croix d'une dimension double de celle de la première classe, suspendue à un ruban passé au cou.

ORDRE DE LOUISE.

Créé par le roi Frédéric-Guillaume III, pour les dames qui ont donné, pendant les dernières guerres, des preuves éclatantes de patriotisme et d'humanité. Cet ordre est indistinctement composé de cent dames ou demoiselles; on n'a égard pour l'admission ni à la naissance ni au rang.

DÉCORATION.

Une croix d'or, émaillée de noir, dont le médaillon est rond et de couleur bleu céleste, porte d'un côté une *L* entourée d'une couronne d'étoiles, et de l'autre les millésimes 1813 et 1814. Cette croix est attachée sur le sein gauche avec le ruban de la Croix de Fer *civile*.

MARQUES D'HONNEUR.

MARQUE D'HONNEUR MILITAIRE.

Instituée, le 30 septembre 1806, par le roi Frédéric-Guillaume III, pour récompenser le mérite et les actions distinguées. Les noms des militaires ainsi décorés sont inscrits sur des tables d'honneur, placées à cet effet dans les églises de leur garnison et dans les paroisses de leur lieu natal. Cette marque d'honneur est divisée en deux classes : on passe de la seconde à la première, et l'on peut continuer à en porter la décoration, même après avoir été admis dans l'ordre du Mérite. La croix Pl. XXIX, n°. 1, est portée par les militaires de la première classe, et la médaille n°. 2, par ceux de la seconde. L'inscription de cette décoration signifie, *Services envers l'État.*

MARQUE D'HONNEUR CIVILE.

Instituée le 18 janvier 1810, pour récompenser le mérite et les services rendus à l'État. Elle est divisée en deux classes, et jouit des mêmes prérogatives que la marque d'honneur militaire, à laquelle elle ressemble entièrement par la forme de la décoration : seulement la croix et la médaille se portent attachées à un ruban étroit, semblable à celui de l'ordre de l'Aigle Rouge.

MÉDAILLE MILITAIRE.

Elle a été donnée à tous les militaires qui ont fait les campagnes de 1813 et 1814, sans donner contre eux aucun sujet de plaintes. Cette médaille, Pl. XXVIII, nos. 9 et 10, porte l'inscription suivante, en langue allemande : *Aux braves guerriers prussiens.* Autour de ces mots on lit : *Dieu était avec nous ; honneur à lui !* et sur l'exergue, *fait avec les canons ennemis.*

MÉDAILLE CIVILE.

Elle est portée par les employés des administrations civiles qui ont participé aux campagnes de 1813 et 1814.

Cette médaille est en fer fondu. Elle porte pour inscription : *Pour le Devoir et la Fidélité pendant la guerre ;* pour exergue : *Dieu était avec nous ; honneur à lui !* Pl. XXIX, nos 3 et 4.

RUSSIE ET POLOGNE.

REMARQUES GÉNÉRALES.

L'Empereur est grand-maître de tous les ordres ; il en nomme les membres sur la proposition du chapitre, qui se compose d'un chancelier, d'un grand-maître des cérémonies et d'un trésorier. Aucun ordre n'a un nombre de membres déterminé. Lorsqu'une personne est décorée d'un ordre, elle acquiert ainsi la noblesse héréditaire. Les décorations des ordres russes enrichies de diamans sont accordées comme une marque d'honneur particulière. Les décorations de Saint-Georges et de Saint-Wolodimir ne sont jamais ornées de diamans. Un capital de deux cent mille roubles est confié à l'économie du chapitre, pour l'entretien et l'éducation des filles de chevaliers pauvres, qui sont élevées dans l'Institut public des demoiselles nobles, dont l'impératrice-mère a la direction. Les chevaliers paient un droit au capital, sur lequel les officiers invalides reçoivent leurs pensions.

ORDRE DE L'AIGLE BLANC

(POLOGNE).

Ladislas V, roi de Pologne, institua cet ordre en 1325, à l'occasion du mariage de son fils avec une princesse de Lithuanie. Il fut renouvelé, le 1er novembre 1705, par Frédéric-Auguste, électeur de Saxe et Roi de Pologne. Cet ordre parut devoir s'éteindre lors du partage de la Pologne en 1775, aucun des souverains qui s'étaient partagé ce royaume ne s'en étant rendu grand-maître : il resta dans cet état jusqu'à la création du duché de Varsovie par Napoléon.

Dans l'acte constitutionnel du 21 juillet 1807, on fit revivre les ordres de chevalerie qui existaient en Pologne avant le partage; et Frédéric, roi de Saxe et duc de Varsovie, les accorda, comme grand-maître de tous les ordres polonais. Depuis que la Pologne est soumise à la Russie, ces ordres ont continué d'exister, et l'empereur Alexandre en est grand-maître. L'ordre de l'Aigle Blanc ne forme qu'une classe : ses chevaliers sont de droit membres de celui de Saint-Stanislas.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre, représentée Pl. XXIX, n°. 5, est portée par les chevaliers à un large ruban passé de droite à gauche; ils ont en outre la plaque n°. 6 sur le côté gauche de l'habit.

Les lettres *A. R.* entrelacées, qui sont sur la croix, signifient, *Augustus, rex* (Auguste, roi).

2
3
4
1
VERDIENST
UM DEN
STAAT
1813
1814
Für Pflichttreue
im
Kriege
8
ЗЛАРУДНОСТЬ
7
5
6
PRO
FIDE
REGE
ET
LEGE
A
M
9

ORDRE DE SAINT-ANDRÉ.

Cet ordre fut institué le 11 décembre 1698, par Pierre-le-Grand, qui voulut, à l'instar des autres souverains, fonder un ordre de chevalerie pour récompenser les personnes qui rendraient des services à l'État.

C'est le grand ordre de Russie; il ne forme qu'une classe, et ceux qui en font partie portent aussi les décorations des ordres d'Alexandre Newski et de Sainte-Anne. Les chevaliers de Saint-André ont le rang de lieutenans-généraux. Les membres qui se trouvent à St.-Pétersbourg sont obligés d'assister à la fête de l'ordre, sous peine d'une amende de trente roubles.

DÉCORATION.

Les chevaliers portent, de l'épaule droite au côté gauche, un large ruban auquel est suspendue la croix de l'ordre, Pl. XXIX, n°. 7; la plaque n°. 8 est placée sur le côté gauche de l'habit. Dans les cérémonies solennelles, la décoration est suspendue à la chaîne n°. 9, et les chevaliers sont revêtus d'un costume particulier. Les lettres *S. A. P. R.*, placées sur la croix, sont les initiales des mots : *Sanctus Andreas Patronus Russiæ.* Derrière la croix on lit : *Pour la foi et la fidélité.*

ORDRE DE SAINTE-CATHERINE.

Il fut institué par Pierre-le-Grand, en l'honneur de son épouse, le 6 décembre 1714, pour perpétuer la mémoire de la conduite héroïque que tint cette princesse dans une bataille contre les Turcs, sur les bords du Pruth. A son origine, cet ordre était accordé à des hommes; mais maintenant il est exclusivement destiné aux dames du plus haut rang; l'Impératrice en est grande-maîtresse. Il est divisé en deux classes : la grande et la petite croix. La devise de l'ordre est : *Pour l'amour et la Patrie.*

DÉCORATION.

La médaille représentée Pl. XXX, n°. 1, est suspendue, par les dames de la première classe, à un large ruban ponceau, liseré d'argent, passé en écharpe de droite à gauche. Elles portent aussi la plaque n°. 2 sur le côté gauche. Les chevalières de la seconde classe attachent la médaille à une rosette placée sur le côté gauche; elles n'ont pas de plaque. Cette seconde classe a été fondée par l'empereur Paul Ier, en 1797.

ORDRE D'ALEXANDRE NEWSKI.

Fondé, en 1722, par Pierre Ier, en l'honneur d'Alexandre Newski, l'un des héros et des saints de l'empire russe. Il ne fut accordé pour la première fois qu'en 1725, par Catherine Ire. Cet ordre n'a qu'une classe, et est destiné à récompenser les services civils et militaires; il donne le rang de général-major aux officiers qui en sont décorés.

La devise est : *Pour le service et la Patrie.*

DÉCORATION.

La croix, Pl. XXX, n°. 3, est suspendue par les chevaliers à un large ruban ponceau, passant de gauche à droite, et l'étoile n°. 4 est attachée sur le côté gauche de l'habit. Les jours de cérémonies, les chevaliers portent un costume uniforme particulier.

ORDRE DE SAINTE-ANNE.

Cet ordre, originaire de Schleswig-Holstein, fut fondé à Kiel, le 14 février 1735, par Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp et père de l'empereur de Russie, Pierre III, en mémoire de l'impératrice Anne, et en honneur de son épouse Anna Petrowna. A l'époque de sa formation, cet ordre ne se composait que de quinze chevaliers; mais, lorsque Paul Ier monta sur le trône de Russie, en 1796, il fit reconnaître cette fondation de son grand-père pour un ordre de Russie, le partagea en trois classes, et en fit la récompense du mérite; enfin il décida que quiconque recevrait à l'avenir l'ordre de Saint-André serait décoré de celui de Sainte-Anne. Cet ordre demeura ainsi organisé jusqu'en 1815. A cette époque, l'empereur Alexandre Ier y ajouta une classe dans laquelle les militaires seuls peuvent être admis. Pour faire partie de la première classe, il faut au moins être général-major. Les membres les plus anciens de cette classe reçoivent une pension. La fête de l'ordre de Sainte-Anne est célébrée le 3 février; sa devise est : *Foi, Piété, Justice.*

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre de Sainte-Anne est représentée Pl. XXX, n°. 5. Les chevaliers de la première classe la suspendent à une large ruban passé en écharpe de gauche

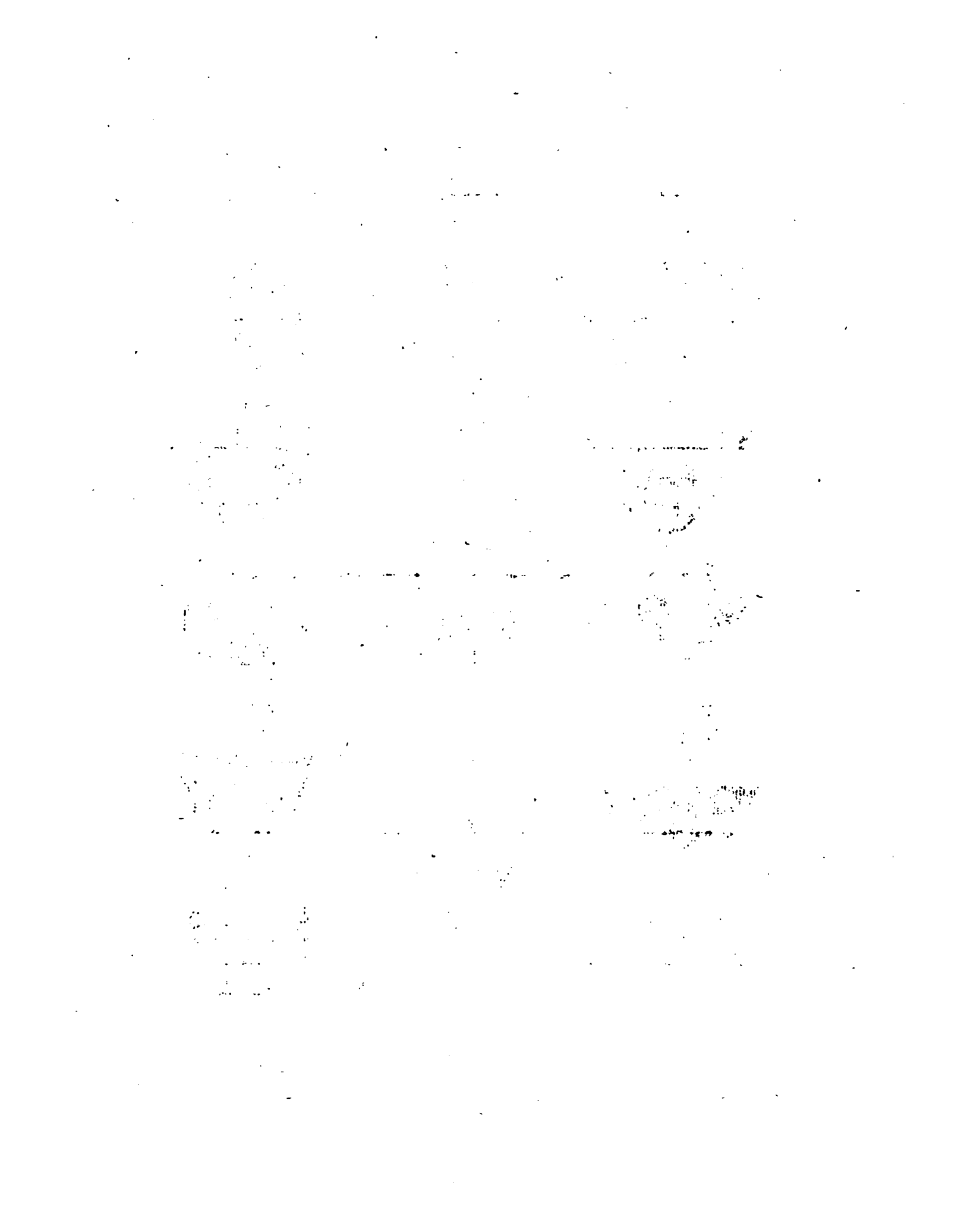

4
8
2
3
1
9
5
6
7
NOTEMECTBO
MUNIA
COMPARIS

THE ASTOR LIBRARY
NY

à droite; ils portent la plaque n°. 6 sur le côté gauche. Ceux de la seconde suspendent la croix au cou; ceux de la troisième la portent à la boutonnière; et enfin ceux de la quatrième ont la croix émaillée sur la garde de leur épée.

ORDRE DE SAINT-STANISLAS

(POLOGNE).

Cet ordre fut institué par le roi Stanislas-Auguste Poniatowski, le 7 mai 1765, en l'honneur du patron de la Pologne et du sien. A sa création, le nombre des chevaliers était fixé à cent, non compris les chevaliers de l'ordre de l'Aigle Blanc, qui le recevaient de droit, et les étrangers qui en étaient décorés. Chaque chevalier devait payer quatre ducats (quarante francs) par an à l'hôpital de l'Enfant-Jésus de Varsovie. Dans la suite cet ordre fut donné avec profusion, et perdit de sa considération ; il reprit un nouveau lustre à l'époque de la création du duché de Varsovie en 1807.

Il a été solennellement renouvelé par l'empereur Alexandre, le 1er décembre 1815 ; mais il fut changé dans sa forme et partagé en quatre classes.

DÉCORATION.

La première classe porte la croix Pl. XXX, n°. 8, suspendue à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite ; et, sur le côté gauche de la poitrine, la plaque n°. 9. La seconde classe suspend cette croix à un ruban passé en collier, et la même plaque que la première ; la troisième classe porte la croix comme la seconde, sans la plaque ; et la quatrième à la boutonnière. Les chevaliers de l'ordre de l'Aigle Blanc portent la décoration de la troisième classe.

ORDRE DE SAINT-GEORGES.

CATHERINE II créa cet ordre militaire en 1769, pour récompenser les officiers de terre et de mer. Il est composé de quatre classes. Les chevaliers de la première classe reçoivent par an sept cents roubles de pension; ceux de la seconde, quatre cents; et ceux de la troisième, deux cents. Les cent plus anciens membres de la quatrième classe reçoivent cent roubles. La veuve d'un chevalier reçoit pendant un an la pension de son mari. Les chevaliers des deux premières classes ont rang de généraux-majors; et ceux des dernières, rang de colonels. Pour être admis dans la première classe, il faut avoir, comme général en chef, gagné une grande bataille, et avoir vingt-cinq ans de service effectif, ou dix-huit campagnes sur mer. Pour être reçu dans l'ordre, il faut avoir pris un vaisseau, une batterie ou quelque poste occupé par l'ennemi; avoir soutenu un siége sans se rendre, ou avoir fait une défense extraordinaire; avoir remporté une victoire ou contribué à la remporter; s'être offert pour une entreprise périlleuse et l'avoir exécutée; être monté le premier à l'assaut; ou enfin avoir le premier mis pied à terre dans un pays ennemi, lors du débarquement des troupes. Cet ordre n'a pas de grand-maître. Deux colléges de guerre, de terre et de mer, dressent à la fin de chaque campagne la liste des officiers qui ont droit à l'ordre. La fête est célébrée le 7 décembre de chaque année. Sous le règne de

Paul Ier, cet ordre n'était pas accordé, parce que ce monarque avait projeté de grands changemens dans son organisation. L'empereur Alexandre le rétablit par ukase du 12 décembre 1801. Le chapitre de l'ordre pria le souverain d'en accepter la décoration comme un témoignage de sa reconnaissance; mais Alexandre la refusa, et ne fut décoré de la quatrième classe qu'après la campagne de 1805.

On peut regarder comme une adjonction à l'ordre de Saint-Georges la croix de Saint-Georges, instituée le 13 février 1807, en faveur des sous-officiers et soldats qui se distinguent par quelque action d'éclat; ils jouissent d'une haute paie égale au tiers de leur solde.

L'ordre compte en ce moment dix-neuf cent quinze chevaliers.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Saint-Georges, qui ne peut jamais être ornée de diamans, est représentée Pl. XXXI, n°. 1. Les chevaliers de la première classe portent cette croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche avec la plaque n°. 2 sur le côté gauche. La seconde classe porte la croix suspendue au cou, et la plaque sur le côté gauche. La troisième porte une plus petite croix au cou, sans la plaque; et la quatrième, la même croix à la boutonnière gauche. La croix d'argent de Saint-Georges accordée aux sous-officiers et soldats, est représentée Pl. XXXI, n°. 3.

ORDRE DE SAINT-WOLODIMIR.

Cet ordre est destiné à récompenser le mérite, dans quelque classe qu'il se trouve : les militaires et les artistes ont droit d'y prétendre. L'impératrice Catherine II le fonda, le 22 septembre 1782, anniversaire de son couronnement, en mémoire de Wolodimir-le-Grand, qui établit la religion chrétienne en Russie, et auquel on donna le surnom de *Semblable aux Apôtres*. L'ordre se compose de quatre classes : on n'est pas obligé d'avoir passé par les dernières pour arriver à la première. Les employés civils qui ont servi sans interruption pendant trente-cinq ans avec fidélité ont droit à la décoration Un certain nombre de chevaliers reçoit une pension. L'ordre tient tous les ans un chapitre, pour statuer sur les prétentions des candidats à la décoration. La fête de l'ordre est célébrée le 22 septembre. Cet ordre ne fut pas accordé sous le règne de Paul Ier. L'empereur Alexandre Ier le rétablit en même temps que celui de Saint-Georges, et en étendit les statuts de manière à récompenser les services civils, qui, jusque-là, n'avaient pas de droits à l'ordre.

Quiconque, au péril de sa vie, sauve des eaux ou du feu dix personnes, a le droit d'être admis dans l'ordre de Saint-Wolodimir. En ce moment, le nombre des chevaliers est de douze mille.

DÉCORATION.

La décoration, qui ne peut jamais être ornée de diamans, est représentée Pl. XXXI, n°. 4; les caractères russes qui se trouvent sur cette croix indiquent la date de sa fondation, le 22 septembre 1782. Les chevaliers de la première classe la suspendent à un large ruban passant de droite à gauche; ils portent sur le côté gauche de l'habit la plaque n°. 5. Les quatre lettres russes qui se trouvent sur cette plaque signifient : *Saint Prince Wolodimir, semblable aux Apôtres.* On lit sur le bord : *Utilité, Honneur, Réputation.* Les chevaliers de la seconde classe portent la croix suspendue au cou, et la même plaque que ceux de la première. Les membres de la troisième ont une croix plus petite suspendue de la même manière, et n'ont point de plaque; ceux de la quatrième portent la croix à la boutonnière. Les personnes qui l'obtiennent pour des services militaires placent une rosette sur le ruban.

THE ASTOR LIBRARY
N.Y.

2
5
1
3
6
4
8
7
9

[illegible] MÉRITE MILITAIRE

([illegible] XL).

[illegible] Pol[illegible] [illegible], [illegible] qui [illegible] distin-[illegible] [illegible] ce prince [illegible] de l'[illegible], [illegible] furent [illegible] donc d'exister [illegible] Varsovie [illegible] par Frédéric-Auguste. [illegible] chef et [illegible] Les [illegible] du Mérite [illegible] classes : ils ont [illegible] à la [illegible].

[illegible]

[illegible] XXI, n°. 6, [illegible]

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE

(POLOGNE).

Fondé en 1791, par le roi de Pologne Stanislas-Auguste, pour récompenser les officiers de son armée qui se distinguèrent en défendant contre les Russes l'indépendance de la Pologne. Mais, quelques jours après, lorsque ce prince eut la faiblesse d'accéder à la confédération de Torgowitz, l'ordre fut supprimé, et ceux qui y avaient été admis furent obligés de rendre leurs brevets. Cet ordre cessa donc d'exister jusqu'à l'époque de la constitution du duché de Varsovie en 1807, où il fut reconnu et rétabli par Frédéric-Auguste. L'empereur Alexandre est maintenant chef et grand-maître de cet ordre, comme roi de Pologne. Les chevaliers du Mérite militaire sont partagés en trois classes : ils ont droit à la noblesse.

DÉCORATION.

La première classe est décorée de la croix représentée Pl. XXXI, n°. 6, qui est suspendue à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche ; elle porte la plaque n°. 7 sur le côté gauche. La seconde classe porte la croix n°. 8 à la boutonnière gauche de l'habit ; la troisième classe porte de la même manière la croix n°. 9.

DÉCORATIONS D'HONNEUR.

OUTRE la croix d'argent de Saint-Georges dont il est parlé plus haut, il existe en Russie des marques d'honneur de diverses formes. Depuis trente ans, les services ou actions d'éclat des généraux et officiers ont été récompensés par des épées ou sabres enrichis d'or ou de diamans. Ces armes d'honneur portent ordinairement l'inscription, *Pour le courage.* Quelquefois les actions pour lesquelles ces marques d'honneur sont accordées sont spécialement relatées. On accorde aussi aux officiers une médaille d'or, Pl. XXXII, n°. 1. Pour ceux qui en sont décorés, le temps de service nécessaire pour obtenir l'ordre de Saint-Georges est retardé de trois ans.

La médaille n°. 2 porte ces mots : *Prise d'Ismaïl*, le 2 décembre 1790.

Celle n°. 3 a pour inscription : *A cause d'une bravoure distinguée. Pour la prise de Bazardgick*, le 22 mai 1810.

Les militaires de la milice levée au mois de septembre 1807, et qui se sont trouvés au feu, portent une médaille d'or ou d'argent suspendue à un ruban de l'ordre de Saint-Georges. Les officiers de cette milice qui ne se sont trouvés à aucune affaire portent cette médaille à un ruban de l'ordre de Saint-Wolodimir. En mémoire de la campagne de 1812, l'empereur Alexandre a donné la médaille d'argent n°. 4, à tous les militaires qui ont participé à cette campagne; elle porte l'inscription : *Ce n'est point à nous, c'est*

à Dieu qu'appartient la gloire. Elle est aussi accordée aux chirurgiens et aux aumôniers qui se sont trouvés au feu pendant la même campagne. En 1814, cette médaille en bronze a été accordée à l'aîné de chaque famille noble, pour être portée au ruban de Saint-Wolodimir; et en 1816 on l'a donnée aux chefs féminins de ces familles. Les magistrats et les négocians qui ont rendu des services à l'Etat portent cette médaille à un ruban de l'ordre de Sainte-Anne.

Les dames d'honneur de l'Impératrice portent le portrait de leur princesse orné de diamans; et les demoiselles du palais portent son chiffre sur un médaillon orné de diamans, et suspendu à un ruban bleu moiré.

SARDAIGNE ET SAVOIE.

ORDRE DE L'ANNONCIADE.

Amédée VI, comte de Savoie, le fonda en 1362, sous le nom d'*Ordre du Collier*. Les divers historiens qui en ont parlé ne s'accordent pas sur le motif qui donna lieu à son institution : les uns l'attribuent à la galanterie, les autres à la dévotion. En 1518, Charles III, duc de Savoie, surnommé *le Bon*, en renouvelant cet ordre, lui donna de nouveaux statuts et le nom qu'il porte aujourd'hui. La fête de l'ordre a lieu le 25 mars. Les rois de Sardaigne en sont grands-maîtres; ils nomment les chevaliers, dont le nombre fut d'abord fixé à quinze, ensuite à vingt : maintenant il est illimité; mais au-dessus de vingt, les chevaliers sont encore appelés surnuméraires. Ils ne forment qu'une classe, et doivent être déjà décorés de l'ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare, dont la marque distinctive doit être portée avec celle de l'Annonciade. Tous les membres portent le titre d'excellence. L'ordre a cinq officiers : le chancelier, qui est toujours un archevêque ou un évêque; le secrétaire, qui est toujours le ministre des affaires étrangères; un aumônier, qui est celui du Roi; un trésorier et un héraut-d'armes.

DÉCORATION.

Les chevaliers de l'ordre de l'Annonciade portent la chaîne et le médaillon représentés Pl. XXXII, n°. 5, et une plaque semblable pour décoration. Les jours de cérémonies, ils sont revêtus d'un costume particulier. Les lettres *F. E. R. T.*, placées sur la décoration, signifient *Fortitudo ejus Rhodum tenuit* (Son courage a sauvé Rhodes): c'est la devise de l'ordre.

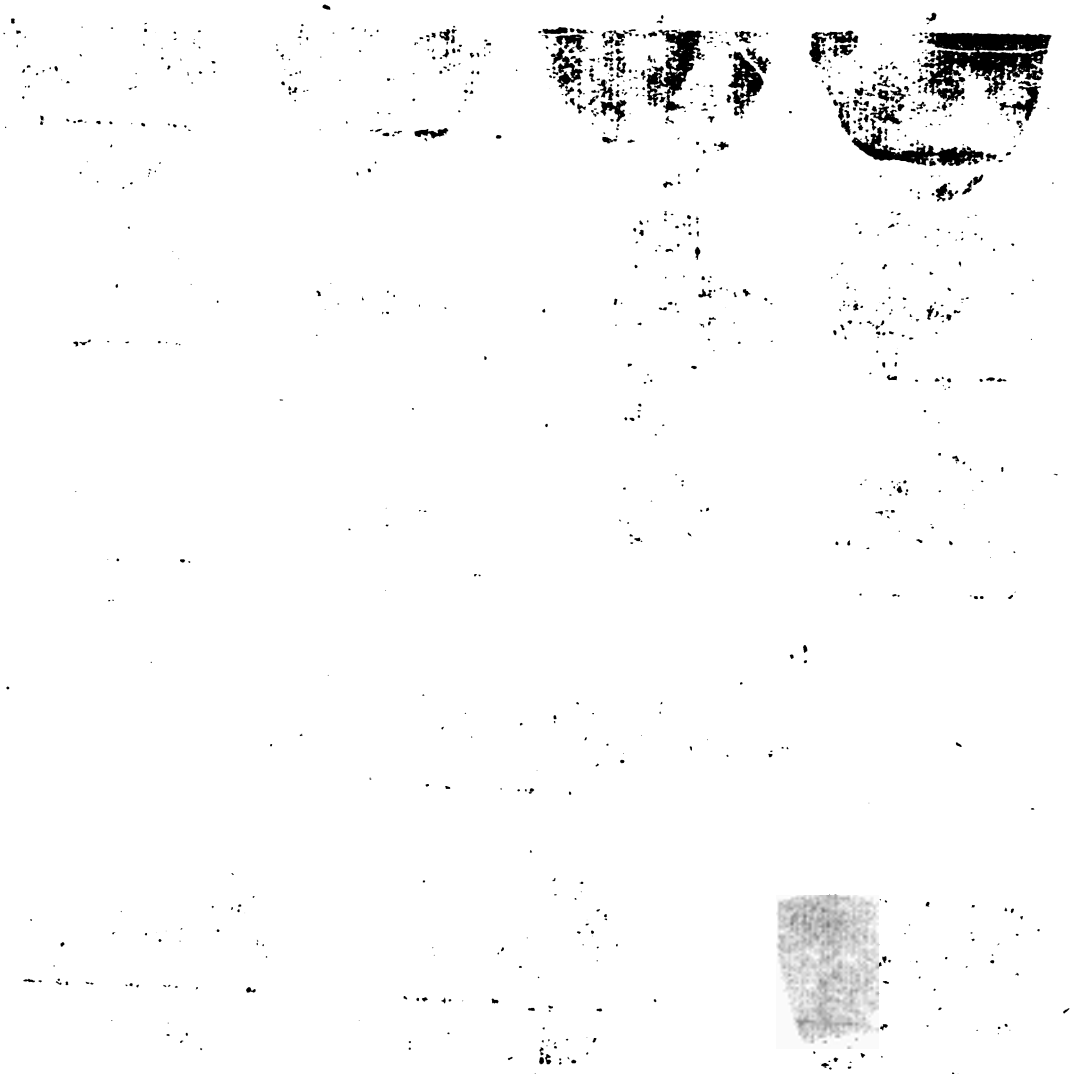

1
3
2
4
5
6
7
8

THE ASTOR LIBRARY

ORDRE

DE SAINT-MAURICE ET SAINT-LAZARE.

Amédée VIII, premier duc de Savoie, fonda l'ordre de Saint-Maurice en 1434, peu avant son abdication. Il s'en déclara grand-maître, et en plaça le chef-lieu dans un ermitage qu'il fit construire à Ripaille, près du lac de Genève. Les ducs de Savoie négligèrent cet ordre, qui disparut entièrement; mais, en 1572, le duc Emmanuel-Philibert le renouvela; le pape Grégoire XIII confirma cette disposition, et réunit l'ordre de Saint-Lazare à celui de Saint-Maurice. L'obligation des chevaliers était de combattre les hérétiques, et de défendre l'honneur du Saint-Siége. Cet ordre a été aboli pendant la réunion de la Savoie à la France; aujourd'hui c'est un ordre civil et militaire divisé en deux classes : les grands-croix et les chevaliers. Pour y être admis, il faut faire preuve de dix degrés de noblesse, jurer d'obéir au grand-maître et de demeurer chaste. On ne peut être admis parmi les grands-croix sans avoir été d'abord chevalier. Les officiers sont : le grand-conservateur, le grand-hospitalier, l'auditeur, le secrétaire, le fiscal et le héraut-d'armes.

DÉCORATION.

La croix, représentée Pl. XXXII, n°. 6, est portée par les grands-croix à un ruban vert passé au cou, et par les chevaliers à la boutonnière. Les jours de cérémonies, les membres de l'ordre ont un costume particulier; ils sont ordinairement revêtus d'un uniforme vert.

ORDRE MILITAIRE.

Cet ordre fut institué par le roi Victor-Emmanuel, le 14 août 1815, pour récompenser les services militaires.

DÉCORATION.

La croix, Pl. XXXII, nos 7 et 8, se porte en or et en argent.

SAXE.

ORDRE DE LA NOBLE PASSION

OU DE QUERFURT.

JEAN, duc de Saxe-Weissenfelds, institua cet ordre en 1704, pour récompenser les services, et inspirer les sentimens d'honneur convenables à la noblesse de ses Etats.

DÉCORATION.

La marque distinctive de cet ordre, représentée Pl. XXXIII, n°. 1, est portée par les chevaliers à un ruban passé en écharpe de droite à gauche.

ORDRE DE SAINT-HENRI.

Cet ordre, destiné à la récompense des services militaires, fut créé le 7 octobre 1738, par Auguste III. Trente ans après sa fondation il parut s'éteindre, et fut renouvelé le 4 septembre 1768, par le prince Xavier de Saxe, alors régent pendant la minorité du roi actuel Frédéric-Auguste. Le Roi est grand-maître de l'ordre de Saint-Henri; les princes de sa famille en sont chevaliers nés. Les membres sont divisés en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de Saint-Henri, Pl. XXXIII, n°. 2, est portée par les grands-croix à un grand ruban passé de l'épaule droite au côté gauche, avec la plaque n°. 11 sur le côté gauche. Les commandeurs portent la croix de la même manière sans la plaque; les chevaliers la portent à la boutonnière avec une rosette.

THE ASTOR LIBRARY
NY

4
PROVID
ENTIÆ.
MEMOR
1
6
FÜR
VERDIENST
UND
TREUE
3
FA
2
9
5
FÜR
VERDIENST
UND
TREUE
11
PROVID
ENTIÆ.
MEMOR
7
8
IHS
IHS
10
NESCIT
OCCASUM

ORDRE

DE LA COURONNE DE SAXE.

Fondé par Frédéric-Auguste, en juillet 1807, après la paix de Tilsitt, en mémoire de la protection que la providence divine avait accordée à ses Etats pendant la dernière guerre. Cet ordre n'est composé que d'une classe : pour y être admis, il faut au moins avoir le rang de général.

DÉCORATION.

La décoration est représentée Pl. XXXIII, n°. 3. Les chevaliers la suspendent à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche ; ils portent en outre la plaque n°. 4 sur le côté gauche.

ORDRE DU MÉRITE CIVIL.

Lorsque le roi Frédéric-Auguste de Saxe rentra dans ses Etats, le 7 juin 1815, après une absence de dix-huit mois, il voulut honorer publiquement ceux qui s'étaient distingués par leur amour pour la patrie et par leur conduite courageuse. Il fonda, pour remplir ce but, l'ordre du Mérite civil, dont les statuts furent publiés le 12 août 1815. Le Roi est grand-maître de cet ordre, et c'est à lui seul qu'appartient le droit de faire les nominations. Tout Saxon peut en être décoré, ainsi que les étrangers qui ont acquis des droits à la reconnaissance de l'Etat ou du souverain. L'ordre du Mérite est divisé en grands-croix, commandeurs et chevaliers. Les personnes décorées de la médaille royale civile forment une quatrième classe. Un conseil particulier est chargé des affaires de l'ordre.

DÉCORATION.

Les grands-croix suspendent à un large ruban, passé de droite à gauche, la croix représentée Pl. XXXIII, n°. 5; les commandeurs l'attachent au cou et les chevaliers à la boutonnière. Les grands-croix portent en outre la plaque n°. 6, brodée sur le côté gauche de l'habit.

MARQUES D'HONNEUR.

MÉDAILLE MILITAIRE.

Fondée par le roi Frédéric-Auguste en 1796, pour les sous-officiers et soldats; elle est d'or ou d'argent, suivant le mérite : l'un des côtés représente le portrait du Roi et son nom; l'autre porte les mots : *Verdienst um das vaterland* (Services pour la patrie), inscrits dans une couronne de laurier et entourés de trophées. Cette médaille se porte suspendue à la boutonnière par un ruban bleu liseré de jaune.

MÉDAILLE CIVILE.

Fondée à la même époque que l'ordre du Mérite civil, en 1815, et formant la quatrième classe de cet ordre. Elle représente le portrait du Roi avec les mots : *Friederich August, könig von Sachsen, die 7 juni* 1815 (Frédéric-Auguste, roi de Saxe, le 7 juin 1815).

MÉDAILLES DU MÉRITE.

Une médaille porte l'inscription : *Bene merentibus.* Elle n'est pas destinée à être portée ostensiblement : cependant

ceux qui la reçoivent peuvent la suspendre à la boutonnière par un ruban de leur choix. Une autre médaille, portant l'inscription : *Fur belohnung des fleisses* (pour la récompense du travail), a été fondée en 1806; elle ne se porte pas ostensiblement.

SAXE-COBOURG-SAALFELD.

ORDRE DE SAINT-JOACHIM.

L'ordre de Saint-Joachim fut créé le 20 juin 1755, par quatorze seigneurs allemands, ayant à leur tête le duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld, qui fut élu grand-maître. Cette institution a pour but de procurer par des commanderies, à ses membres les moins aisés, un soutien pour leur vieillesse, et aux plus riches une augmentation de moyens pour faire du bien. L'ordre se compose de trois classes : les grands-commandeurs, les commandeurs et les chevaliers. On y admet aussi des membres honoraires.

Le chef de cet ordre est un grand-maître élu; les élections se font au chapitre. Pour être admis, il faut prouver quatre quartiers de noblesse; les Français seuls ne sont pas assujettis à cette condition; mais il faut qu'ils soient membres de la Légion-d'Honneur.

Les chevaliers font vœu d'adoration de l'Etre suprême, de tolérance à l'égard de toutes les religions, de fidélité envers leur souverain, de secours pour les militaires indigens, les pauvres, les veuves et les orphelins.

La devise de l'ordre est : *Deo, Principi, Legi* (à Dieu, au Prince, à la Loi).

DÉCORATION.

La croix, Pl. XXXVII, n°. 8, est portée par les grands-commandeurs à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, avec la plaque n°. 9, sur le côté gauche. Les commandeurs portent la croix en sautoir, avec la plaque sur le côté gauche; les chevaliers la suspendent à la boutonnière.

Un ruban vert liseré d'argent est la seule décoration des membres honoraires.

SAXE - WEIMAR - EISENACH.

ORDRE DU FAUCON BLANC.

Fondé le 2 août 1732, en l'honneur et avec l'autorisation de l'empereur Charles VI. Il fut nommé ordre de la *Vigilance* ou du *Faucon Blanc*. Pendant les vingt dernières années il ne fut plus accordé à personne, et, au commencement de 1815, il ne restait plus qu'un seul chevalier; mais lors du congrès de Vienne, en 1815, les ducs de Saxe-Weimar ayant reçu un accroissement de territoire, le grand-duc Charles-Auguste renouvela cet ordre le 18 octobre 1815 et le destina à la récompense des vertus civiles et militaires. Il est divisé en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. La première classe est composée du grand-maître, qui est toujours le grand-duc régnant, des princes de sa famille et de douze grands-croix choisis parmi les généraux-majors ou les conseillers intimes actuels; la seconde est composée de vingt-cinq membres, qui doivent avoir rang de conseillers intimes ou de majors; la troisième est composée de cinquante chevaliers. Cet ordre impose à ceux qui en sont décorés l'obligation de se montrer dévoués et fidèles envers la patrie allemande, et le chef souverain de cette nation; de se-

courir leurs compatriotes ruinés par la guerre ou blessés dans les combats.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre, Pl. XXXIV, n°s. 1 et 2, est portée par les grands-croix à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, suspendue au cou par les commandeurs, et à la boutonnière par les chevaliers. Les grands-croix ont en outre la plaque n°. 3 sur le côté gauche de l'habit. Les membres civils portent, au lieu de trophées, l'écusson du milieu de la croix entouré d'une couronne de lauriers.

SUÈDE.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Le Roi est chef et grand-maître de tous les ordres, mais il n'a pas le pouvoir de les supprimer. Les officiers sont les mêmes pour tous les ordres du royaume.

ORDRE DES SÉRAPHINS.

MAGNUS IV l'institua en 1334, pour conserver le souvenir du siége d'Upsal et défendre la religion catholique. Cet ordre a subi tant de changemens dans ses statuts et dans ses décorations, qu'il ne peut y avoir que très-peu de ressemblance entre sa constitution primitive et celle qu'il a maintenant; il avait même disparu, sous le règne de Charles IX. Le roi Frédéric Ier le rétablit le 17 avril 1748, lui rendit ses prérogatives, et dressa les statuts qui existent encore en grande partie. D'après ces statuts, cet ordre ne peut être conféré qu'à des souverains, des princes, ou aux grands employés de l'Etat, dont le rang doit être au moins égal à celui des lieutenans-généraux. Le nombre des chevaliers, sans y comprendre le Roi et les princes de la famille royale, est fixé à vingt-quatre Suédois et huit étrangers; ils ne forment qu'une classe, et ils jurent à leur réception de défendre et honorer les statuts de l'ordre, de mourir pour Dieu, la foi évangélique et la prospérité du royaume; de soutenir avec courage le nom suédois, de protéger et secourir les pauvres, les veuves et les orphelins. Un Suédois ne saurait être admis dans l'ordre des Séraphins s'il n'est déjà chevalier de l'ordre de l'Epée, ou de celui de l'Etoile Polaire. En recevant l'ordre des Séraphins il devient commandeur de celui dont il est déjà revêtu. La fête de l'ordre se célèbre le 28 avril. Les jours

de cérémonies, le Roi mange à la même table que les chevaliers, et ceux-ci conservent leurs chapeaux sur la tête. Les armes, la devise, les noms et le jour de la réception des chevaliers sont gravés sur des tables de cuivre dans l'église de Ritterholm.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre, représentée Pl. XXXIII, n°. 7, est portée par les chevaliers à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, et la plaque n°. 8 sur le côté gauche de la poitrine. Le trésorier, le secrétaire et le maître de cérémonies portent cette croix au cou avec la plaque; les officiers inférieurs la portent à la boutonnière. Dans les fêtes solennelles, les chevaliers ont un costume de cérémonies, et leur décoration est suspendue au collier n°. 9. Les lettres *J. H. S.*, placées sur la croix, sont les initiales des mots : *Jesus*, *hominum salvator* (Jésus, sauveur des hommes) : c'est le cri de guerre de l'ordre. On lit sur le revers : *Fredericus*, *rex Sueciae* (Frédéric, roi de Suède).

ORDRE DE L'ÉPÉE.

Institué en 1522 par Gustave Ier, pour la défense de la religion catholique contre le schisme de Luther. Le roi Frédéric Ier, restaurateur de tous les ordres suédois, le renouvela le 17 avril 1748. Jusqu'au règne de Gustave III, il ne fut composé que de trois classes ; ce prince y ajouta, en 1772, celle des commandeurs grands-croix, qui est aujourd'hui la première. On ne l'acquiert qu'en temps de guerre, et il faut avoir remporté un avantage signalé sur l'ennemi. D'après les statuts de l'ordre, le Roi ne peut obtenir la croix de cette classe que sur la demande de l'armée, lorsque celle-ci a remporté une victoire sous ses ordres. C'est une récompense pour les militaires qui ont tiré leur épée avec honneur pour le service de la patrie ; elle est accordée aux officiers de terre et de mer qui se sont distingués par des actions d'éclat. Les princes du sang sont chevaliers nés. L'ordre se compose de quatre classes : les commandeurs grands-croix, les commandeurs, les chevaliers grands-croix et les chevaliers. Le nombre des membres de chaque classe est indéterminé. Personne ne peut solliciter son admission dans l'ordre, sous peine d'en être déclaré indigne pour toujours. La nomination dépend du Roi, qui fait connaître son choix au chapitre. Tout officier qui a servi vingt ans en temps de paix peut être reçu chevalier. Une campagne compte pour plusieurs années de paix. Pour

parvenir aux deux premières classes, il faut avoir été de la quatrième et avoir au moins le rang de colonel.

DÉCORATION.

La croix de l'ordre, représentée Pl. XXXIV, n°. 4, est portée par les chevaliers de la première classe à un large ruban passant en écharpe de droite à gauche, avec la plaque n°. 5 sur le côté gauche. Les membres de la seconde classe portent une croix plus petite, de la même manière que ceux de la première; mais au lieu de la plaque, une petite épée d'argent, la pointe en haut, n°. 6. Ceux qui passent de la troisième à la seconde classe portent deux petites épées en croix sur le côté gauche. La troisième classe ou les chevaliers grands-croix portent la croix n°. 7 suspendue au cou. La quatrième en porte une plus petite attachée à la boutonnière de l'habit. Les jours de cérémonies, les chevaliers sont revêtus d'un habit national, et alors la décoration est suspendue au collier de l'ordre.

ORDRE DE L'ÉTOILE POLAIRE.

On ne connaît pas l'origine de cet ordre ; il fut renouvelé, le 17 avril 1748, par le roi Frédéric Ier, et destiné à la récompense du mérite civil. L'ordre se compose de deux classes, les commandeurs et les chevaliers. Un Suédois ne peut être commandeur sans avoir été chevalier. Le nombre des membres est illimité : cependant, en 1783, Gustave III destina spécialement cinq croix de commandeurs et huit de chevaliers pour le clergé. La devise de l'ordre de l'Etoile Polaire est : *Nescit occasum* (Elle ne se couche jamais).

DÉCORATION.

La croix, Pl. XXXIII, n°. 9, est suspendue au cou des commandeurs et à la boutonnière des chevaliers. Les commandeurs portent en outre la plaque n°. 10 sur le côté gauche de l'habit. Les jours de cérémonies, les membres de l'ordre sont revêtus d'un costume particulier, et la croix est alors suspendue à un collier.

ORDRE DE WASA.

INSTITUÉ par GUSTAVE III, le 26 mai 1772, jour de son couronnement, pour récompenser les artistes, les agriculteurs, les commerçans et les manufacturiers; il lui donna le nom de WASA parce que ce mot suédois signifie *une gerbe;* que c'est le nom de l'ancienne famille d'où sortit GUSTAVE Ier, qui monta sur le trône en 1523, et que cette famille portait une gerbe sur ses armes. L'ordre de Wasa se compose de trois classes : six grands-croix, huit commandeurs et cinquante chevaliers; les étrangers ne sont pas compris dans ce nombre. Le Roi nomme les membres; mais après avoir, le jour de son couronnement, juré d'en observer les statuts. On peut être de la première classe sans avoir été de la troisième, et il est rare que les membres décorés de cette troisième classe parviennent aux deux premières.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre de Wasa, Pl. XXXIV, n°. 10, est suspendue par les grands-croix à un large ruban passé de droite à gauche; la plaque n°. 11 est fixée sur le côté gauche. Les commandeurs portent le ruban au cou et la même plaque que les grands-croix. Les chevaliers suspendent aussi la décoration au cou, mais ils n'ont pas de plaque. Les jours de fête, les chevaliers ont un costume particulier, et les grands-croix portent la décoration au collier de l'ordre.

1

2

4

7

3

6

5

12

11

10

THE ASTOR LIBRARY

ORDRE DE CHARLES XIII.

Le roi Charles XIII a fondé cet ordre le 27 mai 1811; il lui a donné son nom, et l'a destiné à récompenser les efforts civiques et les traits de bienfaisance. Le Roi doit le porter, ainsi que les princes auxquels il le confère. L'ordre est composé de trente Suédois, parmi lesquels sont trois ecclésiastiques. On suppose que cette institution est un grade particulier de la franc-maçonnerie, qui a été élevé au rang des ordres : il est certain que cet ordre n'a été accordé qu'à des francs-maçons distingués.

DÉCORATION.

La croix, Pl. XXXV, n°. 1, est portée par les membres de l'ordre à un ruban passé au cou.

MARQUES D'HONNEUR.

Une médaille, donnée pour récompenser les services dans toutes les classes de la société, porte l'inscription : *Illis quorum meruêre labores* (à ceux qui la méritent par leurs travaux).

Une médaille militaire, Pl. XXXIV, n°. 12, porte l'inscription : *Fur tapperhet falt* (pour la bravoure).

SUISSE.

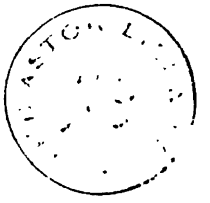

MÉDAILLE DE LA RÉUNION.

Lorsque Napoléon s'empara de nouveau du gouvernement de la France en 1815, une partie des troupes suisses refusa de servir sous ses ordres et retourna dans son pays. Lorsque ces troupes furent arrivées, la Diète s'empressa d'en former quatre bataillons, et décida que chaque soldat recevrait une médaille : le 12 octobre 1815 fut le jour destiné pour la distribution de cette médaille, distribution qui se fit à Iverdun avec une grande pompe. Elle est d'argent, et porte d'un côté les mots : *Treue und Erhe* (Fidélité et honneur); et de l'autre, *Schweizerische Eidgenossenshaft* (Confédération suisse, 1815). Pl. XXXV, nos 2 et 3.

MÉDAILLE DU 10 AOUT.

Cette médaille a été accordée, au commencement de l'année 1819, aux Suisses présens à l'affaire du 10 août 1792. Pl. XXXVII, nos. 3 et 4.

Le nom de celui à qui elle est donnée est gravé sur l'exergue.

TOSCANE.

ORDRE DE SAINT-ÉTIENNE.

Côme de Médicis, premier grand-duc de Toscane, pour perpétuer le souvenir de la bataille qu'il gagna sur le maréchal de Strozzi, le 2 août 1554, jour de la fête de Saint-Etienne, fonda, en 1562, un ordre militaire dont le devoir était de donner la chasse aux pirates qui infestaient la Méditerranée, et particulièrement les côtes de ses Etats. Il choisit saint Etienne pour patron de l'ordre, soumit les chevaliers à la règle de saint Benoît, et leur imposa l'obligation de défendre la religion catholique. Le chef-lieu fut établi à Pise. Le pape Pie IV confirma cet ordre, et reconnut le duc de Toscane comme grand-maître. Les chevaliers de l'ordre de Saint-Etienne donnèrent de nombreuses preuves de leur bravoure; ils enlevèrent aux Turcs un grand nombre de vaisseaux, servirent d'auxiliaires aux Espagnols dans la prise de la forteresse de Pignon en Afrique, battirent Barberousse, vinrent au secours de l'île de Malte attaquée par les Turcs; enfin montrèrent leur valeur partout où ils en trouvèrent l'occasion. En 1678, ils avaient délivré près de six mille chrétiens et de quinze mille esclaves; leur dernière expédition fut la défense de Venise contre les Turcs, en 1684; ils leur enlevèrent un grand nombre de canons, dont furent faites les statues de Côme Ier et de son petit-fils Ferdinand Ier : ces statues sont à Florence, dans la place Ducale et dans celle de l'Annonciade. De même que

l'ordre de Malte, celui de Saint-Etienne avait autrefois des chevaliers nobles, militaires, des chevaliers de justice, des chapelains et des frères-servans ou des servans-d'armes. La première classe avait droit aux commanderies d'ancienneté. Pour y être admis, il fallait avoir fait au moins une campagne. Maintenant l'ordre se compose de chevaliers nobles, de chapelains qui desservent les églises de l'ordre, et de serviteurs à pied qui sont employés à la maison conventuelle où se tient la *Caravane*. Les dignitaires de l'ordre sont : le grand-commandeur, le grand-connétable, l'amiral, le grand-prieur, le grand-chancelier, le trésorier et le prieur d'église.

DÉCORATION.

La croix, représentée Pl. XXXV, n°. 4, est portée par les chevaliers sur le côté gauche, suspendue à un ruban rouge; sur le même côté est la plaque n°. 5. Les chapelains portent seulement la croix en étoffe rouge; celle des servans n'a que trois branches. Tous les membres sont revêtus d'un costume uniforme.

THE ASTOR LIBRARY
NY

1
2
3
6
TREUE
UND
EHRE
SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENS
MDCCCXV
5
7
9
10
11

ORDRE DE SAINT-JOSEPH.

Le grand-duc de Toscane, Ferdinand III, archiduc d'Autriche, fonda cet ordre, le 9 mars 1807, à Wurtzbourg, dont il était alors grand-duc; remonté sur le trône de Toscane, en 1814, il y porta cet ordre, le renouvela solennellement en 1817, et lui donna le second rang parmi les ordres de ce duché. L'ordre de Saint-Joseph est accordé au mérite; les ecclésiastiques, les officiers civils et militaires, les étrangers même peuvent en être décorés. La profession de la religion catholique est une des conditions d'admission dans cet ordre, qui est composé de trois classes; savoir, vingt grands-croix, trente commandeurs, et d'un nombre indéterminé de chevaliers : le grand-maître est toujours le duc régnant de Toscane.

DÉCORATION.

La décoration de l'ordre de Saint-Joseph est représentée Pl. XXXV, n°. 6. Les lettres *S. J. F.*, qui sont sur cette croix, signifient : *Sancto Joseph Ferdinand* (Ferdinand à saint Joseph). Les grands-croix suspendent cette décoration à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec la plaque n°. 7 sur le côté gauche; les commandeurs la portent au cou mais sans plaque, et les chevaliers à la boutonnière. Le collier de l'ordre est représenté même Pl., n°. 8.

ORDRE DE LA CROIX BLANCHE

OU DE LA FIDÉLITÉ.

L'archiduc d'Autriche, Ferdinand III, grand-duc de Toscane, institua cet ordre en 1814. Il est destiné à la récompense des services militaires, et il a pris son nom de la couleur de sa décoration. On ne sait rien encore de précis sur les statuts et la forme de la décoration de l'ordre.

MÉDAILLE D'HONNEUR.

Le grand-duc de Toscane, Ferdinand III, fonda, en 1816, une médaille d'or de la valeur de cinquante ducats (cinq cents francs); elle est donnée aux personnes qui se distinguent par de belles actions.

TURQUIE.

ORDRE DU CROISSANT.

En 1799, Sélim III fonda cet ordre, et le destina seulement à récompenser les services rendus à la Porte par des étrangers, et nullement par ses propres sujets ; il le partagea en trois classes. Cette décoration est ordinairement accordée aux ministres, aux ambassadeurs et aux personnes distinguées de leur suite.

DÉCORATION.

Les chevaliers de la première classe portent la médaille Pl. XXXV, nos. 9 et 11, suspendue à un large ruban passant de droite à gauche, et la plaque n°. 10 sur le côté gauche de la poitrine ; ceux de la seconde classe portent la même décoration suspendue au cou sans la plaque ; et ceux de la troisième classe portent un plus petit médaillon attaché à la boutonnière.

MÉDAILLE D'HONNEUR.

Le sultan Sélim III fit don à quelques centaines d'officiers anglais, après la bataille d'Aboukir, et à l'époque où les Français se retirèrent de l'Egypte, de la médaille représentée Pl. XXXVI, n°. 1.

VENEZUELA.

(AMÉRIQUE MÉRIDIONALE).

ORDRE

DES LIBÉRATEURS DE VENEZUELA.

Bolivar, général en chef des indépendans de cette partie de l'Amérique, récemment soustraite à l'autorité du roi d'Espagne, fonda, en mai 1819, l'ordre des Libérateurs de Venezuela.

Il laissa au sénat de cette république le soin d'établir les statuts et d'en fixer les décorations, qui ne sont pas encore parvenus en Europe.

1
3
1
4
5
2
7
6
8

ASTON

WURTEMBERG.

REMARQUES GÉNÉRALES.

On n'a égard ni à la naissance ni à la religion pour l'admission dans les ordres du Mérite. Ces ordres donnent la noblesse personnelle. On ne peut solliciter son admission dans les deux premières classes. C'est au Roi seul qu'il appartient de distinguer ceux de ses sujets qui en sont dignes. Aucune nomination ne peut avoir lieu pendant la minorité d'un règne. Les étrangers qui ont acquis des droits à la reconnaissance de la patrie ou du souverain peuvent être décorés des ordres de Wurtemberg. Les chevaliers des ordres du Mérite qui sont admis dans le grand ordre de l'Aigle d'Or doivent quitter leur première décoration.

ORDRE ROYAL DE L'AIGLE D'OR.

Institué, sous la dénomination d'ordre de *Saint-Hubert* ou de la *Grande-Chasse*, en 1702, par Eberhard-Louis, duc de Wurtemberg. Le roi Frédéric Ier le renouvela en 1806, lui donna de nouveaux statuts et le nom qu'il porte aujourd'hui. Pour être admis dans cet ordre il faut être d'une haute naissance, revêtu d'un emploi important, avoir fait preuve d'un mérite remarquable. Le Roi est chef souverain et grand-maître de l'ordre, qui se compose d'une seule classe, dont tous les membres portent le titre de chevaliers; leur nombre est fixé à cinquante, non compris les étrangers et les membres de la famille royale. La devise de l'ordre est : *Virtutis amicitiæque fœdus* (Alliance de vertu et d'amitié).

DÉCORATION.

La croix de l'ordre de l'Aigle d'Or, Pl. XXXVI, n°. 2, est portée par les chevaliers à un grand ruban passé en écharpe de gauche à droite; ils ont en outre la plaque n°. 3 sur le côté gauche. Dans les cérémonies, les membres de l'ordre sont revêtus d'un riche costume, et la décoration est alors suspendue au collier n°. 4.

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE.

Institué en 1759, par le duc de Wurtemberg Charles-Eugène, et renouvelé en 1799 par le roi Frédéric Ier. Cet ordre est divisé en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. Pour être admis dans la première classe, il faut avoir commandé en chef un corps d'armée pendant une campagne. Vingt-cinq années de service militaire en qualité d'officier donnent droit à la décoration de la troisième classe; on l'obtient aussi pour les actions d'éclat à la guerre. Un chapitre général, qui se tient le 6 novembre de chaque année, reçoit les demandes des candidats, et les soumet au Roi, qui seul a la nomination. La devise de l'ordre est : *Bene merentibus* (au mérite).

DÉCORATION.

Les grands-croix portent, à un large ruban passé en écharpe de gauche à droite, la croix Pl. XXXVI, n°. 5, et la plaque n°. 6 sur le côté gauche de l'habit. Les commandeurs portent la croix à un ruban passé en sautoir. Une marque particulière d'honneur, attachée à cette classe, est de fixer cette croix à un petit sabre d'or placé au-dessus de la couronne.

ORDRE DU MÉRITE CIVIL.

Créé le 8 novembre 1806, par le roi Frédéric Ier, pour récompenser d'une manière distinguée les employés civils et les autres sujets wurtembergeois qui ont bien mérité de l'état ou du souverain dans l'exercice de l'administration, ou par des actions éclatantes. Vingt-cinq années de service en qualité de conseiller du Roi donnent aussi droit à cette décoration. Le Roi est grand-maître, et nomme seul les membres de l'ordre, qui sont divisés en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. Au mois de novembre de chaque année, un chapitre soumet au Roi la liste des candidats. La devise est la même que celle de l'ordre du mérite militaire.

DÉCORATION.

Pl. XXXVI. La croix n°. 7 et la plaque n°. 8 se portent de la même manière que celles du mérite militaire.

DÉCORATIONS D'HONNEUR.

Le roi Frédéric Ier donna aux chefs des familles nobles du royaume, au mois d'août 1808, une décoration particulière : c'est une croix d'or émaillée de blanc, suspendue à la boutonnière par un ruban jaune. Les sous-officiers et

soldats reçoivent, en récompense de services distingués, des médailles d'or et d'argent ; ceux qui ont obtenu la médaille d'or touchent leur solde pendant toute leur vie. Une médaille d'honneur fut fondée par le roi FRÉDÉRIC Ier, pour les troupes wurtembergeoises qui se trouvèrent aux affaires des 1er et 2 février, et des 25 et 30 mars 1814. Celle du mois de février est en or pour les sous-officiers, et en argent pour les soldats; d'un côté elle porte, dans une couronne de laurier, les mots : *Für den sieg am* 1sten *februar* 1814 (pour la victoire du 1er février 1814); elle est suspendue à un petit ruban de l'ordre de l'Aigle d'Or.

Celles des 25 et 30 mars sont semblables et se portent de la même manière : sur la première on lit : *Für den sieg am* 25sten *marz* 1814 (pour la victoire du 25 mars 1814). Sur celle du 30 mars : *Für den tag von Paris, am* 30sten *marz* 1814 (pour la journée de Paris, le 30 mars 1814) .

Le revers de toutes ces médailles porte, au milieu d'une couronne de laurier, les mots : *Konig und Vaterland den Tapfern* (le Roi et la Patrie aux braves).

Au mois de juillet 1815, il a été fondé une décoration partagée en trois classes, pour ceux qui se sont distingués dans la campagne de 1815. La première classe porte une croix d'or avec les mots : *Der tapferkeit und treue* 1815 (à la bravoure et la fidélité, 1815). La seconde porte la même croix en argent ; et la troisième une médaille d'argent avec l'exergue de la croix. Le ruban est jaune liseré de noir.

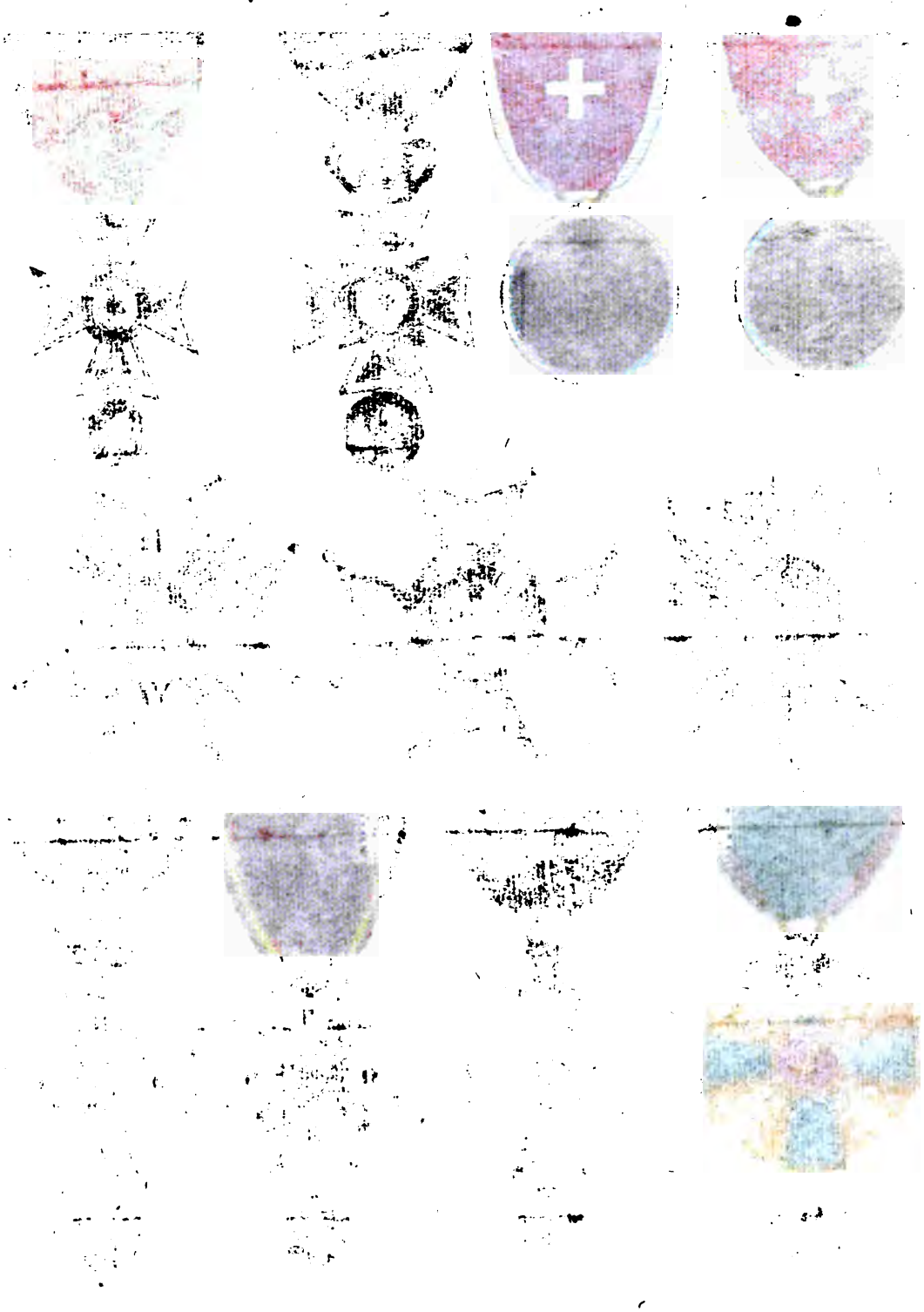

[illegible] le service [illegible] des [illegible] de [illegible] toute leur vie. [illegible] fut [illegible] par le roi Frédéric Ier, [illegible] qui se trouvèrent aux affaires [illegible] et des 25 et 30 mars 1814. Celle [illegible] pour les sous-officiers [illegible] pour [illegible]; d'un côté elle porte, dans une couronne de laurier, les mots : *Für den sieg am 1ten februar* [illegible] (pour la victoire du 1er février 1814); elle est suspendue à un petit ruban de l'ordre de l'Aigle d'Or.

Celles des 25 et 30 mars sont semblables et se portent [illegible] manière : sur la première on lit : *Für den tag am 25ten marz* 1814 (pour la victoire du 25 mars [illegible]) [illegible] celle du 30 mars : *Für den tag von Paris, am* [illegible] *marz* 1814 (pour la journée de Paris, le 30 mars 1814).

Le revers de toutes ces médailles porte, au milieu d'une couronne de laurier, les mots : *König und* [illegible] *den Tapfern* (le Roi et la Patrie aux braves).

Au mois de juillet 1815, il a été fondé une décoration partagée en trois classes, pour ceux qui se sont distingués dans la campagne de [illegible]. La première classe porte une croix d'or avec les mots : *Der* [illegible] *und* [illegible] 1815 (à la bravoure et la fidélité, 1815). La seconde porte la même croix en argent; et la troisième une médaille d'argent avec l'exergue de la croix. Le ruban est jaune liseré de [illegible]

1
2
3
4
7
H
S
C
W
9
11
5
6
8
10
H
S
C
W
P
P
D
E
P
P
D
E

ASTOR

TABLEAU

CHRONOLOGIQUE

DES

ORDRES DE CHEVALERIE

ÉTEINTS CHEZ LES DIVERS PEUPLES.

AVANT-PROPOS.

Un grand nombre d'ouvrages traitent des anciens ordres de chevalerie; mais tous sont surchargés de détails inutiles et souvent apocryphes; aucun ne s'accorde sur le but de l'institution de ces ordres, ni sur leurs statuts, et encore moins sur la date de leur création et même de leur existence. Tel ordre, par exemple, qui n'est que supposé par quelques historiens, a, suivant d'autres, brillé de beaucoup d'éclat. Pour éviter, autant que possible, de tomber dans de pareils anachronismes, nous avons médité, vérifié et scrupuleusement comparé entre eux ces divers ouvrages, et le fruit de nos recherches est de pouvoir présenter sous un point de vue plus vraisemblable le tableau des ordres de chevalerie éteints chez les diverses nations.

Nous avions eu d'abord l'intention d'adopter pour ce tableau la même division qui règne dans la première partie de cet ouvrage, en plaçant les ordres éteints de chaque pays à la suite de ceux existans; mais comme la plupart se rattachaient à plusieurs royaumes et appartenaient souvent à des puissances qui ont cessé d'exister depuis long-temps, il nous a semblé que la marche chro-

logique que nous avons choisie est tout à la fois plus commode et moins sujette à erreur que la première. Nous serons heureux si nous avons atteint le but que nous nous proposions, celui de rendre moins obscur et de jeter quelque lueur de vérité sur ces institutions enfantées en grande partie par la superstition ou la vanité.

THE STOR LIBRARY
NY

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49

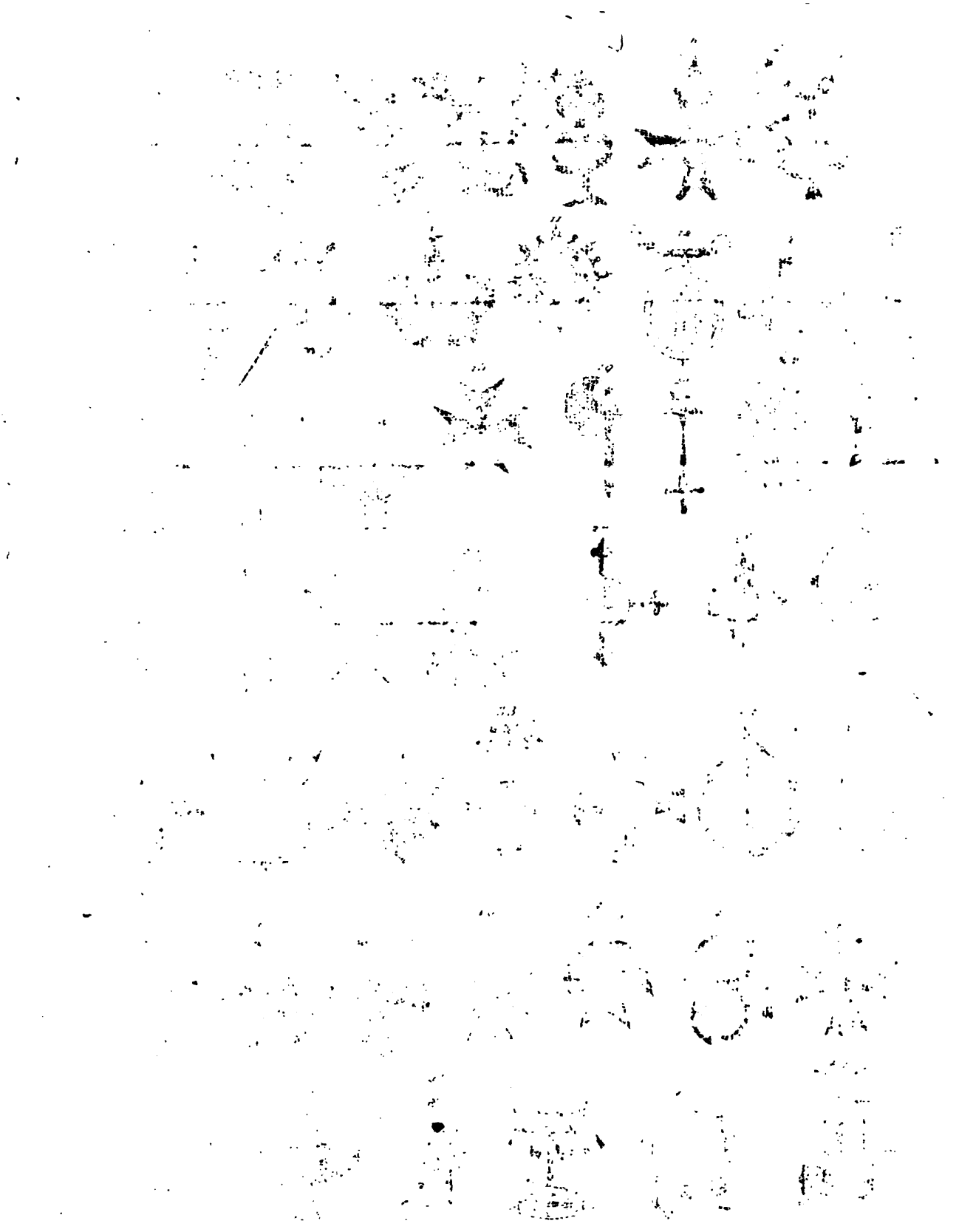

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES ORDRES DE CHEVALERIE

ÉTEINTS CHEZ LES DIVERS PEUPLES.

ORDRE DE SAINT-ANTOINE, en Éthiopie. Cet ordre religieux et militaire fut institué, en 370, par l'empereur *Jean-le-Saint*, pour affermir son trône et s'opposer aux vexations des Infidèles. Les chevaliers devaient avoir fait neuf campagnes, et jurer de défendre la religion et l'Etat. On ne connaît pas le sort de cette institution. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 1, se portait sur le manteau.

ORDRE DE LA SAINTE-AMPOULE ou DE SAINT-REMI, en France. En 496, *Clovis*, ayant gagné la bataille de *Tolbiac*, se fit baptiser à Reims, pour remplir la promesse qu'il avait faite à Dieu et à la reine ; une colombe lui apporta la sainte huile, et c'est en mémoire de cet événement qu'il institua l'ordre de la Sainte-Ampoule, qui ne fut conféré qu'à quatre barons. — Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 2.

ORDRE DU CYGNE, en Flandres. Un chevalier, nommé *Elie*, qui avait délivré des attaques de ses ennemis la fille du duc de Clèves et l'avait épousée, créa cet ordre en mémoire de cette heureuse aventure, en 500. Les chevaliers faisaient serment de protéger la religion, et d'empêcher l'effet des provocations en duel. La décoration était tirée des armes du chevalier Elie. Pl. XXXVIII, n°. 3.

ORDRE DU CHIEN ET DU COQ, en France ; institué en 500 par *Lisois de Montmorency*, pour donner un signe aux chevaliers qui l'accompagnèrent aux Etats-généraux assemblés à Orléans. Ils firent serment de fidélité à Dieu et au Prince. La devise de cet ordre était, *Vigiles*. La décoration est représentée Pl. XXXVIII, n°. 4.

ORDRE DE LA TABLE-RONDE, en Angleterre; institué par le roi *Artus*, en 516, pour stimuler l'ardeur de ses officiers. Il fixa le nombre des membres à vingt-quatre, et leur fit prêter le serment de défendre la religion et l'Etat.

Après les exploits guerriers, les fêtes et les tournois, les chevaliers se réunissaient autour d'une table ronde pour qu'il n'y eût point de distinction de place.

ORDRE DU CHÊNE, en Navarre. *Gratias Ximénès* institua cet ordre en 722, parce qu'il avait cru voir au-dessus d'un chêne une croix adorée par des anges, et que ce signe, enflammant son courage, l'avait fait triompher des Maures. On ne trouve plus de trace de cette institution après les changemens arrivés dans le royaume de Navarre. Le signe, Pl. XXXVIII, n°. 5, se portait sur un habit blanc.

ORDRE DU DOGE, à Venise. On ne connaît ni la date de fondation, ni le sort de cet ordre. Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 6.

ORDRE DE LA GENETTE, en France. *Charles Martel* ayant gagné, près de Tours, en 732, une bataille sur les Sarrasins, on trouva dans leurs dépouilles une grande quantité de riches fourrures de genettes; et pour conserver le souvenir de cette victoire, Charles Martel établit l'ordre de la Genette, et fixa à seize le nombre des chevaliers, qui s'engageaient à exposer leur vie pour la défense de la religion et de l'Etat.

Cet ordre n'a pas passé le règne de Louis IX.

La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 7, se portait au cou.

ORDRE DE LA CHAUSSE ou DE LA CALZA, à Venise. En 737, le doge *Malamocco* forma la société de la Calza, composée de douze jeunes seigneurs qui faisaient serment de diriger toutes leurs actions vers le bien public.

Les chevaliers portaient, depuis le haut de la cuisse droite jusqu'aux pieds, une chausse de diverses couleurs, brodée et ornée de pierreries.

ORDRE DE L'ÉTOLE D'OR, à Venise. On ne connaît pas l'époque de l'institution de cet ordre. La république de Venise le créa pour dis-

tinguer les membres des familles patriciennes, et ceux qui rendaient d'importans services à l'État. Le nombre des chevaliers était illimité.

Leur décoration était une étole brodée en or.

ORDRE DE SAINT-MARC, à Venise. On ne connaît point le temps où a été institué cet ordre, à-peu-près semblable au précédent. Le sénat seul conférait la dignité de chevalier, qui était la récompense des services rendus à la république. La décoration est représentée Pl. XXXVIII, n°. 8.

La devise de l'Ordre était : *Pax tibi, Marce, evangelista meus* (Paix à toi, Marc, mon évangéliste).

ORDRE DE SAINTE CATHERINE. Des princes chrétiens formèrent, au mont Sinaï, un ordre militaire pour protéger les pélerins qui venaient visiter les reliques de sainte Catherine et les mettre à l'abri des profanations. Ces chevaliers avaient la règle de saint Basile et les mêmes institutions que les chevaliers du Saint-Sépulcre. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 9, se portait sur le manteau.

ORDRE DE LA FRISE ou DE LA COURONNE ROYALE, en France. *Charlemagne* créa cet ordre en 802, pour récompenser les Frisons des services qu'ils avaient rendus dans la guerre contre les Saxons. Cette institution n'a pas été de longue durée. Sa devise était *Coronabitur legitimè certans* (Celui qui combat à bon droit sera couronné). La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 10, était brodée sur l'habit.

ORDRE DE LA COURONNE, institué, à ce que l'on croit, en 693, à Aix-la-Chapelle, par l'empereur *Charlemagne*. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 11.

ORDRE DE LA MACHINE dite HARFLEUR, institué par *Guillaume-le-Conquérant*, fils de Richard, duc de Normandie, lorsqu'il partit pour conquérir le royaume d'Angleterre, en 997.

ORDRE DE LA LICORNE D'OR, institué, en 998, par le comte d'*Astrevant*, seigneur de Brabant, lorsqu'il partit pour la Terre-Sainte.

ORDRE DES PORTE-CROIX, en Hongrie. Le pape *Sylvestre II* envoya à saint Etienne, premier roi chrétien de Hongrie, la couronne

de ce royaume avec une croix patriarchale qu'il pouvait faire porter devant lui. Il paraît que ce prince établit des officiers pour porter cette croix, et que, dans la suite, il en avait formé un ordre qui ne subsiste plus.

Quelques historiens confondent cet ordre avec celui de Saint-Géréon ; d'autres regardent l'ordre de Saint-Etienne d'Autriche comme la continuation ou le renouvellement de celui des Porte-Croix.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DU-LIS, Espagne. *Don Sanche*, roi de Navarre, institua cet ordre en 1023, pour animer ses guerriers contre les Infidèles. Les chevaliers étaient pris dans les plus anciennes familles, et leur nombre fut fixé à trente-huit ; ils faisaient vœu de consacrer leurs biens et leurs personnes au service de l'Etat. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 12, se portait sur la poitrine.

ORDRE DE SAINT-CÔME ET SAINT-DAMIEN ou DES MARTYRS, institué en 1030 en faveur des hospitaliers de Jérusalem et d'autres villes, lesquels avaient pris pour patrons les martyrs saint Côme et saint Damien, habiles dans l'exercice de la médecine.

Cet ordre fut aboli après les avantages que remportèrent les Infidèles sur les Chrétiens. La croix, Pl. XXXVIII, n°. 13, se portait sur un manteau blanc.

ORDRE DU LION. En 1080, *Enguerrand de Coucy*, ayant tué un lion qui faisait de grands ravages dans une forêt, institua cet ordre pour perpétuer le souvenir de cette action. La médaille, Pl. XXXVIII, n°. 14, fut donnée aux chevaliers, qui la suspendaient au cou.

ORDRE DU SAINT-SAUVEUR, institué par *Alphonse Ier*, roi d'Aragon, pour récompenser les seigneurs qui l'avaient le mieux servi contre les Maures.

Cet ordre fut détruit avec les barbares qui ravageaient l'Espagne.

La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 15, se portait sur un habit blanc.

ORDRE DES TEMPLIERS. *Geoffroy de Saint-Aymar* et *Hugues de Pagonis*, assistés de neuf gentilshommes, firent, en 1119, le voyage

de Jérusalem, et obtinrent du patriarche Guarimons et du roi Baudouin II la permission de former un établissement ayant pour objet d'agir de concert avec les hospitaliers contre les Infidèles, et de garder le temple de Salomon.

Les chevaliers de cet ordre acquirent une gloire éclatante dans les guerres contre les Turcs. Les rois et les grands les protégèrent et leur donnèrent des biens considérables; mais leur grande richesse excita contre eux la jalousie, donna aux gens puissans le dessein de s'en emparer, et causa ainsi leur perte.

La marque distinctive, Pl. XXXVIII, n°. 16, se portait sur un manteau blanc.

ORDRE DE SAINT-BLAISE ET DE LA VIERGE MARIE, en Palestine.

On présume que cet ordre est du même temps que celui des Templiers; il était divisé en deux classes : celle des religieux et celle des chevaliers. Ils suivaient la règle de saint Basile; et leurs armes furent souvent utiles au Saint-Siége.

De même que beaucoup d'autres ordres, celui-ci a été entraîné dans la chute de l'empire d'Orient. La croix, Pl. XXXVIII, n°. 17, se portait sur le cœur.

ORDRE D'AUBRAC. En 1120, *Allard*, vicomte de Flandres, fonda cet ordre d'hospitaliers après avoir échappé à une bande de voleurs. Le pape Alexandre III confirma cette institution. Les chevaliers furent divisés en cinq classes, et mis sous la règle de saint Augustin.

Louis XIV supprima cet ordre en 1697. La croix, Pl. XXXVIII, n°. 18, était attachée sur le manteau.

ORDRE DES DAMES DE LA HACHE. *Raymond Bérenger*, comte de Barcelonne, institua cet ordre l'an 1149, en l'honneur des femmes de *Tortose*, qui avaient sauvé la ville et battu les Maures qui en faisaient le siége. La marque distinctive, Pl. XXXVIII, n°. 19.

ORDRE DE DOBRIN. En 1153, le duc de Pologne, *Conrad*, institua cet ordre pour défendre ses états contre les Prussiens; il fut,

par la suite réuni à l'ordre Teutonique. Marque distinctive, Pl. XXXVIII, n°. 20.

ORDRE DE L'AILE DE SAINT MICHEL, Portugal. *Alphonse Ier*, roi de Portugal, ayant à combattre une forte armée de Maures, invoqua le secours divin, et crut voir dans la mêlée saint Michel animant ses soldats, qui remportèrent une victoire signalée en 1171.

Par reconnaissance, il créa l'ordre dont il s'agit, et soumit ses membres à la règle de Cîteaux. Pour y être admis, il fallait faire preuve de noblesse, jurer de défendre la foi, le royaume, de protéger les vierges et les orphelins. Marque de l'ordre, Pl. XXXVIII, n°. 21.

ORDRE DE MONT-JOIE, Palestine. En 1180, une société de gentilshommes se dévouèrent à la garde du *Monte-Gioia* ou *Mont-Joie*, qui était visité par les pélerins. Ces chevaliers devinrent recommandables par les services qu'ils rendirent dans ce pays; ils formèrent différens établissemens en Syrie, en Castille et en Catalogne. Leurs vœux étaient les mêmes que ceux des chevaliers de Saint-Jean.

Le roi Ferdinand, surnommé *le Saint*, réunit cet ordre à celui de Calatrava. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 22, était placée sur un habit blanc.

ORDRE DE SAINT-GÉRÉON, institué par *Frédéric Barberousse*, en 1190, pour les gentilshommes allemands qui se trouvaient en Palestine. Cet Ordre a été aboli après l'abandon de la Terre-Sainte. Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 23.

ORDRE DE LA FORTUNE, Palestine. Institué, vers l'an 1190, pour la garde de la croix qui servait d'étendard à l'armée. Lorsque les chevaliers étaient en exercice, ils tenaient à la main un flambeau allumé.

Par-dessus une robe d'étoffe d'or, ils portaient une cuirasse d'argent, ornée de flammes et de figures d'animaux en or. Leur collier était une chaîne de même métal.

ORDRE DE CHYPRE ou DU SILENCE, appelé aussi DE L'ÉPÉE. En 1195, *Guy de Lusignan*, roi de Jérusalem, conféra cet ordre à trois cents barons qu'il avait emmenés avec lui en quittant la Palestine.

Ils faisaient le serment de défendre la religion, le souverain, et de garder le silence sur les affaires de l'Etat. Ils étaient militaires et religieux, et suivaient la règle de saint Basile.

L'ordre passa sous la direction des rois de Chypre, et fut aboli lors de la prise de cette île par les Turcs.

La devise était : *Securitas regni* (sûreté du royaume). Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 24.

ORDRE DES PORTE-GLAIVES, en Livonie. Vers la fin du 12e siècle, *Albert Ier*, évêque de Livonie, institua cet ordre militaire, et le soumit à la règle de Cîteaux. Les chevaliers faisaient vœu de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de combattre les Infidèles de la Livonie.

Cet ordre, qui devint fort riche, fut réuni, en 1228, à l'ordre Teutonique; il en fut séparé en 1525, et, peu de temps après, entièrement détruit.

La marque distinctive, Pl. XXXVIII, n°. 25, se portait sur un habit blanc.

ORDRE DU JARDIN DES OLIVIERS, institué l'an 1197 par *Baudouin*, roi de Jérusalem.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT DE MONTPELLIER, en France. Un comte *Guy* établit à Montpellier, en 1198, un ordre d'hospitaliers pour le soulagement des malades et des pauvres. Le pape Innocent III forma au célèbre hôpital de Sainte-Marie, à Rome, un établissement pareil sous la direction de ce même Guy. Ces hospitaliers furent bientôt érigés en chevaliers militaires; mais l'honneur de la grande-maîtrise devint un sujet de discussion qui contribua à la décadence de l'ordre. Clément XIII le réunit à celui de Saint-Lazare. La croix de l'ordre est représentée Pl. XXXVIII, n°. 26.

ORDRE DE SAINT-GEORGES D'ALFAMA, institué en 1201, dans le diocèse de Tortose, et réuni à l'ordre de Mosetèse en 1399 par l'anti-pape Benoît XIII.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT DE SAXIA, en Italie, institué en 1207. Les chevaliers suivaient la règle de saint Augustin, et portaient la croix Pl. XXXIX, n°. 33.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE. *Saint Dominique* fonda cet ordre en 1209, dans la seule vue de combattre les Maures qui ravageaient l'Espagne. Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 27.

ORDRE DES FRÈRES HOSPITALIERS DE BURGOS, institué en 1212 par *Alphonse VIII*, roi de Castille, pour avoir soin des pélerins qui allaient à Saint-Jacques et à Notre-Dame-de-Galice. La croix, Pl. XXXVIII, n°. 28.

ORDRE DE L'OURS ou DE SAINT-GAL, en Suisse. *Frédéric de Souabe*, roi de Sicile, institua cet ordre en 1213, en faveur de l'abbé de Saint-Gal, pour reconnaître les services qu'il avait reçus des nobles suisses. Les chevaliers faisaient vœu de défendre l'Eglise contre les Infidèles.

Cet ordre s'est éteint depuis que la Suisse s'est érigée en république. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 29.

ORDRE DE L'ÉTOILE ROUGE, institué en Bohême vers 1217. L'empereur *Léopold* le confirma en 1697.

ORDRE DE LA MILICE DE JÉSUS-CHRIST, établi par *saint Dominique* dans le nord de l'Italie et le midi de la France, pour conserver les droits de l'Eglise, et employer les armes à la défense de la religion.

Cet ordre a peu survécu à son fondateur. La croix est représentée Pl. XXXVIII, n°. 30.

ORDRE DE LA FOI DE JÉSUS-CHRIST, en France et en Italie, institué pendant la croisade de 1220, pour faire la guerre aux ennemis de la religion catholique. La croix, Pl. XXXIX, n°. 38.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DES-GRACES, institué en 1223, par *Jacques Ier*, roi d'Aragon, pour le rachat des esclaves chrétiens.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, fondé en 1228, par des dames de Barcelonne, pour le soulagement des malades, des pauvres et des prisonniers.

ORDRE DE LA MERCI, Espagne. En 1228, *Pierre*, dit *Rolasque*,

Raymond de Bennafort, et *Jacques*, roi d'Aragon, fondèrent cette institution dans la vue d'envoyer des chevaliers chez les Barbares pour traiter de la rédemption des captifs.

Cet ordre s'est plus étendu en Amérique qu'en Europe.

Sa marque distinctive, Pl. XXXVIII, n°. 31.

ORDRE DE LA PAIX, en France. *Ameneus*, archevêque d'Auch, et quelques seigneurs gascons, fondèrent cet ordre en 1229, pour réprimer les violences des Albigeois et des brigands nommés *Routiers*. Il fut aboli en 1260.

OBDRE DE SAINTE-MARIE ou DES FRÈRES DE LA JUBILATION, en Italie. *Barthélemy*, évêque de Vicence, fonda cet ordre en 1233, pour arrêter les désordres des Guelphes et des Gibelins, et soutenir les intérêts de la patrie et de la religion.

Cet ordre religieux et militaire suivit la règle de saint Augustin, et posséda en Italie de riches commanderies.

Les chevaliers abusèrent de leur fortune, se relâchèrent de leurs devoirs, et se livrèrent aux plaisirs et à la joie; ce qui les fit appeler par le peuple, *Fratres gaudentes*.

Cet ordre fut détruit à la mort de son dernier commandeur, Camille Volta. La croix, Pl. XXXVIII, n°. 32.

ORDRE DE LA COSSE DE GENÊT, en France. En 1234, *saint Louis* institua cet Ordre en l'honneur de son mariage avec Marguerite, fille de Bérenger, comte de Provence.

Le nombre des chevaliers était peu considérable; ils avaient pour devise : *Exaltat humiles* (il élève les humbles). La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 39.

ORDRE DE SAINTE-MARIE-DE-MÉRUDE, institué par *Jacques Ier*, roi d'Aragon, à l'instar de celui de Notre-Dame-des-Grâces, et pour le même but. La croix, Pl. XXXVIII, n°. 34.

ORDRE DE LA CONCORDE, fondé, en 1261, par *Ferdinand*, roi de Castille et de Léon, en mémoire de la conquête du royaume de Grenade sur les Maures. Il nomma cent cinquante-quatre chevaliers.

ORDRE DE SAINT-JEAN et DE SAINT-THOMAS, en Palestine. En 1261, des gentilshommes se réunirent pour secourir les pauvres malades et les pélerins. Ils s'obligèrent à faire la guerre aux Infidèles et à poursuivre les voleurs.

Alphonse X, roi de Castille, appela ces chevaliers à la défense de ses états contre les incursions des Maures.

Cet ordre fut réuni à celui de Malte. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 34. Quelques historiens donnent à cet ordre la croix Pl. XXXIX, n°. 34.

ORDRE DE L'ÉPERON DE NAPLES, fondé, en 1266, par *Charles d'Anjou*, frère de saint Louis et roi de Naples et de Sicile, pour perpétuer le souvenir de la bataille qu'il gagna sur Mainfroi, et récompenser la noblesse qui s'était déclarée pour lui.

ORDRE DU CROISSANT, en Sicile et en France. En 1268, *Charles d'Anjou*, frère de saint Louis, créa cet Ordre pour se rendre favorables les principaux seigneurs de Naples et de Sicile, pays dont il voulait s'emparer. En 1448, Réné d'Anjou, dit *le Bon*, roi de Sicile, restaura cet ordre, et y fit quelques changemens. Pour y être admis, il fallait être jugé sans reproche et faire preuve de quatre quartiers de noblesse. Il s'est éteint avec la maison d'Anjou. Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 35.

ORDRE DU NAVIRE ET DE LA COQUILLE DE MER. *Saint Louis* institua cet ordre en 1269, en mémoire de l'expédition périlleuse qu'il fit en mer pour le soulagement des chrétiens; il a peu survécu à son fondateur. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 36.

ORDRE DE SAINT-JACQUES ou DE LA COQUILLE, institué, en 1290, par *Florent V*, comte de Hollande, qui reçut chevaliers deux de ses plus braves gentilshommes. Cet ordre a été aboli en Hollande avec la religion catholique romaine. Pl. XXXVIII, n°. 37.

ORDRE DE SAINT-GEORGES, en Carinthie et en Autriche. Il paraît que plusieurs ordres du nom de Saint-Georges furent créés en différens temps, et l'on n'est pas d'accord sur leurs institutions.

Rodolphe de Hapsbourg, premier empereur d'Autriche, institua celui-ci vers 1290. Il est certain que *Frédéric III*, empereur d'Autriche, créa ou renouvela un ordre de ce nom en 1468, dans la vue de défendre la religion contre les hérétiques. Cet ordre s'éteignit au milieu des guerres religieuses de l'Allemagne. La croix, Pl. XXXVIII, n°. 38.

ORDRE DE SAMSON DE CONSTANTINOPLE ET DE CORINTHE. On ne sait rien autre chose de cet ordre, sinon qu'il fut réuni, en 1308, à celui de Saint-Jean de Jérusalem, qui, à cette époque, cherchait à s'établir dans l'île de Rhodes.

ORDRE DE L'ÉCAILLE (*la Scama*). Il paraît que *Don Juan II*, roi de Castille, créa cet ordre en 1318 pour protéger la religion catholique et combattre les Maures. La marque distinctive de cette institution était une croix d'écaille de poisson sur un habit blanc. Pl. XXXVIII, n°. 39.

ORDRE DE LA BANDE ou DE L'ÉCHARPE, en Espagne. En 1330, *Alphonse XI*, roi de Castille, le créa pour donner une marque de distinction à la noblesse, et il n'y admit que des hommes appartenant aux plus illustres familles d'Espagne. Ils devaient avoir, pendant dix ans, fréquenté la cour et servi contre les Maures. Cet ordre a été réuni à celui du lis. La marque distinctive des chevaliers était un large ruban rouge passé en écharpe.

ORDRE DE L'ÉTOILE, institué en 1351, pour remplacer l'ordre du Croissant en Sicile. Il fut composé de soi ante chevaliers, tous gentilshommes de la ville de Messine. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 40. La devise était : *Monstrant regibus astra viam* (les astres montrent le chemin aux rois).

ORDRE DE L'ÉTOILE ou DE LA NOBLE MAISON, France. Le roi *Jean II*, voulant s'attacher les seigneurs de sa cour, les admit dans cet ordre, qu'il créa en 1351, et qui avait la même devise que le précédent.

La prodigalité que l'on fit de cette distinction en amena la destruction sous Charles VIII. La décoration, Pl. XXXVIII, n°. 41.

ORDRE DU LAC ou DE L'ENTREPRISE, institué, en 1351, par *Louis*, roi de Hongrie, et roi titulaire de Jérusalem, lorsqu'il partit pour la conquête de la Grèce.

ORDRE DU NŒUD ou DU SAINT-ESPRIT AU DROIT DESIR. *Louis de Tarente*, roi de Naples, institua cet ordre en l'honneur de son couronnement comme roi de Jérusalem et de Sicile. Le nombre des chevaliers, fixé d'abord à soixante, fut ensuite porté à trois cents.

Les chevaliers qui, à nombre et à forces égales, avaient attaqué les premiers et étaient restés vainqueurs, ou ceux qui avaient fait prisonnier le chef des ennemis, avaient *délié le nœud.*

Cet ordre disparut dans les désordres et les révolutions qui arrivèrent à Naples après la mort de Louis de Tarente.

Les membres de l'ordre portaient autour du bras droit un nœud ou cordon de soie pourpre et or : sur le nœud on lisait les mots, *Le Dieu plaît.* Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 42.

ORDRE DE SAINTE-BRIGITE, Suède. On prétend que *sainte Brigite* institua cet ordre en 1366, après une conférence qu'elle eut avec Jésus-Christ. Les chevaliers qui y furent admis jurèrent de combattre les ennemis de Dieu, de secourir les veuves et les orphelins, de servir les malades et d'enterrer les morts. Cette institution a peu survécu à sa fondation. La croix de l'ordre, Pl. XXXVIII, n°. 43.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DU-CHARDON ou DE BOURBON, en France. *Louis II* donna, le 1er de l'an 1369, aux gentilshommes réunis à Moulins, l'ordre de l'*Écu d'or*, et l'année suivante, il changea ce nom en celui de Notre-Dame-du-Chardon. Les chevaliers devaient être nobles, et avoir donné des preuves de courage. Leur nombre était fixé à vingt-six. En tout temps ils devaient porter une ceinture de velour bleu céleste, sur laquelle était brodé en or le mot *Espérance.*

Jacques VI, roi d'Ecosse, réunit cet ordre à celui de la Jarretière.

ORDRE DE L'ÉCU D'OR. En 1369, *Louis II*, duc de Bourbon, institua cet ordre pour le donner aux principaux seigneurs de sa cour,

assemblés à Moulins : dans la suite il fut réuni à l'ordre de Notre-Dame du Chardon. Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 44. *Voyez* ordre de Notre-Dame-du-Chardon, ci-dessus.

ORDRE DE LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST. *Richard II*, roi d'Angleterre, et *Charles VI*, roi de France, instituèrent cet ordre en 1380 et 1400, dans la vue de secourir les Chrétiens opprimés dans la Terre-Sainte. Les chevaliers firent vœu de pauvreté et de fidélité conjugale : leur nombre devait être porté à cent mille ; mais ces réglemens n'ont jamais eu leur entière exécution.

Cet ordre ne s'est point illustré, et n'a point été de longue durée. Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 45.

ORDRE DES FOUS, dans le duché de Clèves. En 1380, *Adolphe*, comte de Clèves, institua cet ordre pour donner l'exemple de l'amitié et de la bienfaisance réunies par le plaisir. Le nombre des chevaliers était de trente-cinq. Cette institution, fruit d'un moment d'exaltation, n'a point été de longue durée. La figure, représentée Pl. XXXVIII, n°. 46, était brodée sur le manteau des membres de l'ordre des Fous.

ORDRE DE L'HERMINE ET DE L'EPI, institué en 1381, par *Jean IV*, duc de Bretagne, surnommé *le Vaillant*. Les dames étaient admises dans cet ordre, qui, dans son origine, ne portait que le nom d'*Hermine*. Décoration, Pl. XXXVIII, n°. 47.

ORDRE DE SAINT-ANTOINE, en Hainaut. *Albert* de Bavière institua cet ordre en 1381, en l'honneur de guérisons miraculeuses attribuées à saint Antoine et pour exciter les chevaliers contre les Infidèles. Les membres étaient choisis parmi les seigneurs de la plus haute noblesse.

Il paraît que cet ordre n'a pas survécu à son instituteur. Sa marque distinctive est représentée Pl. XXXVIII, n°. 48.

ORDRE DU NAVIRE ou DES ARGONAUTES, à Naples. Le roi *Charles III*, dit *de Duras*, institua cet ordre en 1382, au couronnement de sa femme Marguerite. Le nom qu'il lui donna a rapport à des exercices de chevalerie, et il ne reçut que ceux qui s'y distinguèrent. Le nombre des membres était fixé à trois cents.

Cet ordre a été aboli en 1386, à la mort de son fondateur. Sa décoration est représentée Pl. XXXVIII, n°. 49.

ORDRES DU DÉVIDOIR ET DE LA LIONNE. Ces institutions, qui prirent naissance pendant les troubles qui agitèrent le royaume de Naples en 1386 et 1390, étaient plutôt des signes de ralliement que des ordres réguliers; ils cessèrent d'exister avec les différens qui divisaient la noblesse. Les marques distinctives sont représentées Pl. XXXIX, n°. 1.

ORDRE DE SAINT-GEORGES, en France (1). En 1390, *Philibert de Miolans* institua cet ordre dans le comté de Bourgogne; il nomma chevaliers les seigneurs qui s'assemblèrent pour la réception des reliques de saint Georges, qui venaient d'Orient. Ces chevaliers formèrent d'abord une confrérie, et reçurent, en 1485, des statuts très-étendus, d'après lesquels ils firent vœu de s'aider mutuellement, de se délivrer s'ils étaient faits prisonniers, et de veiller aux intérêts des veuves et des orphelins. Pour y être admis, il fallait faire preuve de seize quartiers de noblesse. On prétend que c'est Louis XIV qui donna à l'ordre un ruban bleu : avant lui, ce ruban était rouge. La marque distinctive est représentée Pl. XXXIX, n°. 2.

ORDRE DU PIGEON, institué par *Jean*, roi de Castille, vers la fin du 14e siècle : il a été de peu de durée. Sa décoration était un pigeon d'or émaillé de blanc, pendant à une chaîne ornée de rayons solaires.

ORDRE DES DAMES DE L'ÉCHARPE. Les habitans de Placentia ayant forcé les Anglais à lever le siége de leur ville, le roi de Castille, *Jean Ier*, créa cet ordre en 1390, pour conserver la mémoire de cette action; il fut réuni à celui de la Bande. Sa marque distinctive était une écharpe d'or sur l'habit.

ORDRE DE LA COURONNE, institué en 1390 par *Enguerrand*, comte de Soissons, seigneur de Coucy. La décoration était une couronne brodée sur le bras droit de l'habit.

---

(1) Depuis 1814, on voit quelques personnes qui portent la décoration de cet ordre, dont le rétablissement n'a été autorisé par aucune loi ni ordonnance.

ORDRE DU CAMAIL ou DU PORC-ÉPIC, en France. *Louis de France*, duc d'Orléans, institua cet ordre en 1394; il eut pour but de s'attacher les grands, et leur fit prêter le serment de défendre l'État, la religion et le souverain. Le nombre des chevaliers fut fixé à quinze; mais Louis XII l'augmenta. Cet ordre n'a pas existé au-delà du 16e siècle. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 3.

ORDRE DE LA COLOMBE et de LA RAISON. Il paraît que *Henri III*, vers 1399, distribua le collier de cet ordre à ses courtisans, et les engagea à être fidèles à leurs épouses, à défendre la religion, les vierges, les veuves, les orphelins et à protéger les frontières du royaume contre les Barbares. Pour être admis au nombre des chevaliers, il fallait faire preuve de haute noblesse, avoir été à la guerre, ou avoir rendu au Roi de grands services. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 4.

ORDRE DU DRAGON RENVERSÉ, en Allemagne. On croit que l'empereur *Sigismond* établit cet ordre en 1400, dans la vue d'exciter ses sujets contre les hérétiques. Il fit prêter aux chevaliers le serment de défendre la religion, et d'être implacables envers ses ennemis. Cette institution eut quelques succès, qui engagèrent le roi d'Aragon, Alphonse V, à établir le même ordre dans ses États; mais après la mort de ses fondateurs, l'ordre dégénéra, et, négligé par les souverains, ne tarda pas à s'éteindre. Décoration Pl. XXXIX, n°. 5.

ORDRE DE SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS, ou DE LUCQUES. Au commencement du 15e siècle, cet ordre fut institué pour le service du grand hôpital de Lucques, dont relevait l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas à Paris. Louis XIV unit, en 1672, les biens de cet ordre à ceux de l'ordre de Saint-Lazare. La croix, Pl. XXXIX, n°. 6.

ORDRE DU MIROIR, institué en 1410 par *Ferdinand de Castille*, après une victoire remportée sur les Maures. La décoration était une chaîne de fleurs de lis entre-mêlées de griffons.

ORDRE DU LÉVRIER. *Voyez* celui de Saint-Hubert de Lorraine.

ORDRE DU FER D'OR et du FER D'ARGENT, en France. *Jean*,

duc de Bourgogne, fils de Louis XII, institua cet ordre en 1414, pour donner aux grands les moyens d'éviter l'oisiveté, de se signaler dans les armes et de se dévouer au service des dames. Les chevaliers juraient de s'aimer, de se défendre, de s'aider et de se battre à outrance pour l'amour des dames, contre gens nobles provoqués à cet effet, et même de se battre entre eux s'ils n'avaient pas d'autres adversaires. Cet ordre bizarre fut de peu de durée. Ces chevaliers portaient, les dimanches, à la jambe, un fer de prisonnier pendant à une chaîne: celui des chevaliers était d'or, et celui des écuyers d'argent.

ORDRE DE L'ÉTOLE, en Espagne. *Alphonse V*, roi d'Aragon, qui régna de 1418 à 1458, créa cet ordre; mais on ne connaît aucun détail sur son organisation.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DE-BETHLÉEM. Le pape *Pie II* institua cet ordre en 1459 pour conserver l'île de Lemnos, reprise sur les Turcs, qui s'en étaient emparés.

ORDRE DE L'HERMINE, institué en 1461, par *Ferdinand Ier*, roi de Naples, en mémoire du pardon qu'il accorda à son beau-frère, *Monno-Marzanno*, qui avait voulu l'assassiner. L'ordre était sous la règle de saint Basile, et avait pour devise: *Malò mori quàm fœdari* (je préfère la mort au déshonneur). Pl. XXXIX, n°. 7.

ORDRE DE SAINT-GEORGES. *Frédéric III* fondà cet ordre en 1472, comme un gage de son attachement et de sa reconnaissance envers la république de Gênes. La croix était d'or, formée en trèfle, chargée en cœur d'une couronne, et suspendue à un ruban d'or. Pl. XXXIX, n°. 8.

ORDRE DE LA COURONNE D'AMOUR, institué en 1479 par un roi d'Ecosse, et confirmé par le roi Jacques.

ORDRE DU GRIFFON, dit FLORIDA, institué en 1489 par *Alphonse*, roi de Naples.

ORDRE DE SAINT-GEORGES, à Rome, institué par le pape *Alexandre VI*, en 1498, pour la défense de l'Eglise contre les en-

nemis de la foi. Il paraît que cet ordre n'a pas survécu à son fondateur. La décoration était une couronne d'or entourée d'un cercle.

DAMES CHEVALIÈRES DE LA CORDELIÈRE. *Anne de Bretagne*, reine de France, étant devenue veuve de Charles VIII, institua cet ordre en 1498, pour se montrer affranchie des lois et du joug du mariage. Elle fit faire un collier d'argent entrelacé, qu'elle mit à l'entour de ses armes en forme d'écharpe, avec cette devise : *J'ai le corps délié*. Ce cordon fut distribué aux dames de la cour : pour le recevoir, il fallait être d'une haute noblesse. Pl. XXXIX, n°. 9.

ORDRE DE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL, à Rome. Vers l'an 1520, l'ordre de Saint-Pierre fut institué par *Léon X*, à dessein d'opposer la force aux Turcs qui ravageaient les côtes et l'état ecclésiastique.

En 1534, le pape Paul réunit cet ordre à celui de Saint-Paul qu'il venait de créer. Le nombre des chevaliers fut de deux cents. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 10.

ORDRE DE L'ALLIANCE. *Gustave*, roi de Suède, institua cet ordre en 1527, à l'occasion de son mariage avec la fille de l'électeur de Brandebourg.

ORDRE DE SAINT-GEORGES, institué, en 1534, par le pape *Paul III*, pour veiller à la défense de la ville de Ravenne, et la délivrer des attaques des Corsaires. Cet ordre a été aboli par le Pape Grégoire XIII. Sa marque distinctive était une croix rouge à huit pointes, surmontée d'une couronne d'or. Pl. XXXIX, n°. 11.

ORDRE DE TUNIS. On suppose que *Charles-Quint* fonda cet ordre en 1535, lorsqu'il rétablit Muley-Hassan sur le trône de Tunis. La décoration, Pl. XXXIX, n°. 13, était suspendue à un collier d'or enrichi de pierreries.

ORDRE DU LIS, institué par le pape *Paul III* en 1546, et confirmé en 1556 par Paul IV, qui le mit au-dessus des autres ordres d'Italie. La médaille, Pl. XXXIX, n°. 12.

ORDRE DU SAINT-SAUVEUR, institué par *Eric XIII*, roi de Suède, en 1561, le jour de son mariage avec la princesse Catherine,

sœur de Sigismond, roi de Pologne. Le collier était composé de chérubins et de colonnes d'or, et supportait l'image du saint Sauveur renfermée dans un ovale.

ORDRE DU TUSIN, institué en 1562 par l'empereur *Albert II.* La décoration était une croix verte sur un manteau blanc. Pl. XXXIX, n°. 14.

ORDRE DE L'AGNEAU DE DIEU, institué, l'an 1564, à Upsal, par le roi de Suède *Jean*, surnommé *le Grand*, le jour de son couronnement, et dans la vue, dit-on, de récompenser plusieurs seigneurs de la cour. La médaille est représentée Pl. XXXIX, n°. 15. La devise était : *Deus protector noster* (Dieu est notre protecteur).

ORDRE DE NOTRE-DAME-DE-LA-VICTOIRE, projeté après la fameuse victoire de Lépante, gagnée, le 11 octobre 1571, par les Chrétiens sur les Turcs.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE, à Rome. *Sixte-Quint* créa cet ordre en 1587, pour marquer sa dévotion particulière en la sainte Vierge, et pour donner la chasse aux voleurs de la Romagne. Après la mort de son fondateur, cet ordre tomba en décadence, et disparut entièrement. Marque distinctive, Pl. XXXIX, n°. 16.

ORDRE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE. *Henri III*, roi de France, créa cet ordre en 1589 pour les officiers et soldats invalides, à qui il donna, à Paris, une maison nommée *la Charité chrétienne.* Il paraît que les troubles qui agitaient la France sous le règne de ce monarque empêchèrent l'entier établissement de cette noble institution. La croix, Pl. XXXIX, n°. 17. La devise : *Pour avoir servi fidèlement.*

ORDRE DU CORDON JAUNE, en France. Un duc de Nevers institua cet ordre en 1606. C'était une compagnie de chevaliers catholiques et protestans qui s'engagèrent à protéger les veuves et les orphelins.

La devise était : *Domine, probasti me* (Seigneur, vous m'avez éprouvé.)

ORDRE DU PRÉCIEUX SANG. La ville de Mantoue croyait posséder quelques gouttes du sang de J.-C., qui se conservaient dans l'église de Saint-André. C'est en reconnaissance de ce miracle que *Vincent de Gonzague*, duc de Mantoue, institua, en 1608, l'ordre du Précieux Sang ou du Rédempteur. Le nombre des chevaliers était fixé à cent.

Décoration, Pl. XXXIX, n°. 35.

ORDRE DE LA MADELAINE, projeté en 1614 par *Jean Chemel*, seigneur breton, pour opposer la raison et la religion à la fureur des duels. Louis XIII favorisa cette entreprise, qui ne réussit pas et disparut en peu de temps. La devise était : *L'amour de Dieu est pacifique.* Décoration, Pl. XXXIX, n°. 18.

ORDRE DE JÉSUS ET MARIE. Institué en 1615, par le pape *Paul V*, pour soutenir les intérêts de l'Église contre les infidèles et les hérétiques. La croix, Pl. XXXIX, n°. 19.

ORDRE DE LA VIERGE. Deux gentilshommes de Spelle, en Italie, *Pierre-Jean-Baptiste* et *Bernard Petrigna*, instituèrent, en 1618, l'ordre de la Vierge, qui fut approuvé par le pape Paul V.

Les chevaliers prenaient l'engagement de défendre la religion chrétienne, de faire la guerre aux Turcs, et de travailler à l'exaltation de la sainte Église. La croix, Pl. XXXIX, n°. 36. La devise était : *In hoc.*

ORDRE DE LA CONCEPTION, en Allemagne et en Italie. *Ferdinand*, duc de Mantoue, et *Charles de Gonzague* de Clèves, voulant entretenir la paix et l'union entre les princes chrétiens, et contribuer à délivrer les puissances du joug des infidèles, instituèrent cet ordre en 1618, et le mirent sous la protection de Notre-Dame et de saint Michel. Pour y être reçu il fallait faire preuve de bonnes mœurs, être sans reproches et non chargé de dettes, être né en légitime mariage et noble de quatre races.

Cet ordre a été brillant et considéré ; mais il est insensiblement déchu et a fini par disparaître. La croix, Pl. XXXIX, n°. 21.

ORDRE DE MARIE-ÉLÉONORE, institué par *Marie-Éléonore*, reine de Suède, après la mort de Gustave-Adolphe, son époux, qui

fut tué dans les champs de Lutzen en Saxe, le 16 novembre 1632. Il paraît que cet ordre ne fut conféré qu'aux princesses du sang royal. La décoration était un cœur couronné représentant le tombeau de Gustave-Adolphe; la devise : *Post mortem triumpho et morte vici, multis despectus magna feci* (je triomphe après ma mort; en mourant j'ai vaincu; dédaigné par la multitude, j'ai fait de grandes choses).

ORDRE DU COLLIER CÉLESTE DU ROSAIRE, institué en 1645, par la reine *Anne d'Autriche*, veuve de Louis XIII et mère de Louis XIV. Cet ordre, composé de cinquante filles vouées à la dévotion, était sous la direction d'une supérieure; il a été d'une courte durée. La croix, Pl. XXXIX, n°. 20, était suspendue au cou à un ruban bleu.

ORDRE DE LA TÊTE DE MORT. *Silvius Nimrod*, duc de Wurtemberg-Eller, institua cet ordre en 1652, et en nomma sa mère grande-prieure. Cette institution, qui était prête à disparaître au commencement du 18e siècle, fut rétablie en 1709 par Louise-Élisabeth de Saxe-Mersbourg, et, depuis ce temps, on n'y admit que des dames qui jurèrent de se priver de jeux, de spectacles, d'habits ou d'équipages magnifiques, et de tout amusement de galanterie. La devise était : *Memento mori* (souviens-toi qu'il faut mourir). La marque distinctive, Pl. XXXIX, n°. 22.

ORDRE DE L'AMARANTHE, en Suède. La reine *Christine* institua cet ordre en 1653, pour perpétuer le nom d'Amaranthe qu'elle avait reçu à une fête annuelle. Les chevaliers jurèrent fidélité et attachement à ses intérêts. Des dames et des seigneurs y étaient également admis, et avaient le droit de manger tous les samedis avec la reine.

Cet ordre, négligé par son institutrice même, ne lui a pas survécu. Sa devise était : *Dolce rel la memoria !* (que le souvenir est doux !) Sa marque distinctive, Pl. XXXIX, n°. 23.

ORDRE DU NOM DE JÉSUS. Institué en 1656 par le roi *Charles-Gustave*, en mémoire de son couronnement. La décoration, Pl. XXXIX, n°. 24, était portée par les chevaliers, suspendue à un ruban de moire d'argent; le même soleil était brodé en argent sur le côté gauche de l'habit.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
IHS
26
27
GENE TOSITE
28
29
30
AMOR PROX
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42

LIBRARY
NY

ORDRE DE LA CONCORDE, créé en 1660 par *Chrétien-Ernest*, marquis de Brandebourg. La croix, Pl. XXXIX, n°. 25, se portait suspendue à un ruban jaune.

ORDRE DES DAMES ESCLAVES DE LA VERTU. *Eléonore de Gonzague*, veuve de l'empereur d'Autriche, Ferdinand III, institua cet ordre en 1662, pour entretenir les dames de sa cour dans des sentimens de sagesse et de piété.

L'impératrice était grande-maîtresse, et le nombre des membres était fixé à trente; elles devaient faire preuve de haute noblesse. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 26.

ORDRE DE LA GÉNÉROSITÉ, fondé en 1665 par le prince électoral de Brandebourg, *Charles-Emile*, qui en conféra la grande-maîtrise à son frère l'électeur Frédéric III, devenu premier roi de Prusse. L'Ordre de la Générosité a cessé d'exister en Prusse depuis long-temps. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 27.

ORDRE DE L'INTÉGRITÉ ALLEMANDE, institué en 1690, par *Frédéric*, duc de Saxe-Gotha.

ORDRE DE L'ÉTOILE NOTRE-DAME. Il paraît que cet ordre fut institué à Paris en 1701, par un prétendu roi d'Eiszinie (pays d'Afrique), nommé *Aniaba*, qui avait été donné en otage à Louis XIV. La croix, Pl. XXXIX, n°. 28.

ORDRE DE LA MOUCHE A MIEL. Cet ordre, commun aux deux sexes, fut créé à Sceaux, en 1703, par *Louise-Bénédictine de Bourbon*, femme du duc du Maine. Cette princesse le donna aux personnes de sa cour. La devise était : *Piccola si, ma fa pur gravi le ferite* (je suis petite, mais mes blessures sont profondes). La médaille, Pl. XXXIX, n°. 29.

ORDRE DE L'AMOUR DU PROCHAIN, institué en 1708, par l'impératrice *Elisabeth-Christine*. Cet ordre fut donné indistinctement aux seigneurs et aux dames de la cour de l'impératrice. La croix est représentée Pl. XXXIX, n°. 30.

ORDRE DU PAVILLON, institué en 1717 par *Louis XV*, à

l'âge de huit ans, pour les jeunes seigneurs de la cour. Cet ordre a été d'une courte durée.

La décoration était une croix d'or émaillée; sur le milieu, d'un côté un pavillon, de l'autre un anneau tournant (jeu du roi). Le cordon était rayé de blanc et de bleu.

ORDRE DE LOUISE-ULRIQUE ou DE L'ÉVENTAIL, institué en 1744 par *Louise-Ulrique*, princesse héréditaire de Suède, dans le but de faire régner parmi les membres l'union et la paix. La devise était : *La liaison fait ma valeur, la division me perd.* Cet ordre, dans le principe, destiné seulement aux dames, fut par la suite conféré aux deux sexes. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 31.

ORDRE DE LA CONSTANCE. Au mois de septembre 1770, on trouva dans le vieux château de Chaource, près Bar-sur-Seine, les anciens statuts d'un ordre de la Constance. Quelques seigneurs du pays ont essayé vainement de faire revivre cet ordre en France. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 32.

ORDRE NATIONAL DE FRANCE. Projeté en 1789, par un des comités de l'Assemblée Constituante. Les lettres *R. N.*, qui se trouvent sur la décoration, signifient : *Récompense nationale.* Pl. XXXIX, n°. 37.

ORDRE ROYAL DE L'UNION DE HOLLANDE, fondé en février 1807, par *Louis Napoléon*, premier roi de Hollande; il en attacha la grande-maîtrise à sa couronne. Cette institution fut destinée à consacrer la véritable union des Hollandais. Les membres furent divisés en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers.

Les grands-croix portaient la décoration, Pl. XXXIX, n°. 39, suspendue à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche, avec une étoile d'argent sur le côté gauche de l'habit; les commandeurs, en sautoir, avec l'étoile; les chevaliers, à la boutonnière de l'habit, sans étoile. Une des légendes de la croix signifie : *Louis Ier, roi de Hollande;* l'autre, *Fais bien et ne regarde pas après ou en arrière.*

Un décret du 18 octobre 1812 abolit cet ordre et le remplaça par celui de la Réunion.

ORDRE ROYAL DE WESTPHALIE, institué le 15 décembre 1809, par *Jérôme Napoléon*, pour récompenser les services rendus à l'État et à sa personne par des découvertes utiles, des traits d'humanité ou des actions héroïques. Cet ordre civil et militaire était divisé en trois classes; il fut aboli en 1813 avec le nouveau gouvernement westphalien. Décoration, Pl. XXXIX, n°. 41.

ORDRE ROYAL D'ESPAGNE, créé en 1809 par *Joseph Napoléon*, pour s'attacher les Espagnols et récompenser ceux qui rendaient quelques services à sa cause et avaient embrassé son parti; il était civil et militaire et divisé en trois classes. Pl. XXXIX, n°. 40.

ORDRE DES TROIS TOISONS D'OR, créé par *Napoléon*, le 15 août 1809: il devait être composé de cent grands-chevaliers, de quatre cents commandeurs et de mille chevaliers.

Le prince impérial seul devait avoir le droit d'y être admis en naissant; les princes du sang ne pouvaient le recevoir qu'après avoir fait une campagne de guerre ou avoir servi pendant deux ans.

Devaient avoir droit à l'admission les grands-dignitaires et les ministres, après avoir conservé le porte-feuille pendant dix ans; les ministres d'État, après vingt ans d'exercice. Aucune autre personne ne pouvait y être admise sans avoir fait la guerre et avoir reçu au moins trois blessures.

Pour être grand-chevalier, il fallait avoir commandé en chef, soit dans une bataille rangée, soit dans un siége, soit un corps d'armée dans une armée impériale dite *grande armée*.

Les aigles des régimens qui auraient assisté aux grandes batailles de la grande armée devaient être décorées de l'ordre des *Trois Toisons d'Or*.

Une décoration de commandeur devait être donnée à celui des capitaines, lieutenans ou sous-lieutenans de chaque régiment ayant fait partie de la grande armée, qui serait désigné comme le plus brave dans le régiment; et une décoration de chevalier au sous-officier ou soldat de chacun de ces régimens qui serait également désigné comme le plus brave.

L'Empereur était grand-maître, et devait faire les nominations le 15 août de chaque année, dans une assemblée de grands-chevaliers.

Il n'a été fait aucune nomination dans cet ordre, et la décoration n'en a pas été déterminée. Elle devait se porter en sautoir par les grands-chevaliers seuls, et à la boutonnière par les commandeurs et les chevaliers.

ORDRE DE LA RÉUNION, institué par *Napoléon*, le 18 octobre 1811, lors de la réunion de la Hollande à la France, pour remplacer l'ordre de l'Union, et dans la vue de récompenser les sujets qui se distingueraient dans l'exercice des fonctions civiles ou militaires. Il était composé de deux cents grands-croix, mille commandeurs et dix mille chevaliers. L'Empereur était grand-maître; le conseil de l'ordre se composait de sept grands-croix, du grand-chancelier et du grand-trésorier.

La décoration est représentée Pl. XXXIX, n°. 42; elle était suspendue par les grands-croix à un large ruban passé en banderole de droite à gauche, avec une plaque d'argent sur le côté gauche. Les commandeurs portaient la croix suspendue au cou : les chevaliers la portaient à la boutonnière.

Le Roi abolit cet ordre en 1815.

FIN DES ORDRES ÉTEINTS.

N. B. Malgré les recherches minutieuses et tous les soins mis à recueillir les matériaux nécessaires pour rendre cet ouvrage entièrement complet, et lui donner toute l'exactitude dont il est susceptible, il est presque impossible qu'il ne s'y soit pas glissé quelques erreurs ou omissions. La difficulté qu'il y a de se procurer tous les changemens que les ordres étrangers subissent souvent, soit dans leur organisation, soit dans la forme de leur décoration, nous fait craindre que quelques-unes de ces variations ne soient pas venues à notre connaissance. Nous prions les personnes qui pourraient nous donner quelques nouveaux renseignemens de vouloir bien les adresser à l'Éditeur de cet ouvrage.

On publiera, dans le courant de l'année 1820, un cahier supplémentaire que l'on délivrera aux souscripteurs.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

INTRODUCTION..... *Page* v
TABLE ALPHABÉTIQUE des ordres de chevalerie..... XI
TABLE CHRONOLOGIQUE des ordres de chevalerie..... XVII

FRANCE..... 1
Ordre de Saint-Michel..... 3
du Saint-Esprit..... 4
royaux, militaires et hospitaliers de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel..... 6
royal et militaire de Saint-Louis..... 7
Institution du Mérite Militaire..... 9
Ordre royal de la Légion-d'Honneur..... 10
chapitral de Saint-Hubert de Lorraine..... 12
Marques de distinction..... 14
Médailles des Vétérans..... *Ibid.*
Décoration du Lis..... *Ibid.*
Volontaires royaux de Rouen..... 15
Garde nationale de Bayonne..... *Ibid.*
Volontaires royaux..... *Ibid.*
Brassard..... *Ibid.*
Lyon..... *Ibid.*

ANGLETERRE..... 17
Remarques générales..... 18
Ordre de la Jarretière..... 19
du Chardon..... 21
de Saint-Patrix..... 23
du Bain..... 24

Décorations d'honneur..... *Page* 26

AUTRICHE..... 27
Ordre Teutonique..... 29
de la Toison d'Or..... 30
de la Croix Étoilée..... 32
d'Élisabeth-Thérèse..... 34
de Marie-Thérèse..... 35
de Saint-Étienne..... 37
de la Couronne de Fer..... 39
de Léopold..... 41
de Saint-Rupert de Saltzbourg..... 43
Marques d'honneur..... 44
Médaille d'honneur militaire du Mérite et de la Bravoure..... *Ibid.*
Croix d'honneur..... *Ibid.*
Médaille d'honneur civil..... 45
Médaille de souvenir..... *Ibid.*
Croix de Bohême..... *Ibid.*
Médaille de la couronne de Fer..... 46

BADE..... 47
Ordre de la Fidélité..... 49
du Mérite militaire de Charles-Frédéric..... 50
du Lion de Zaringen..... 52
Médailles du Mérite..... 53

BAVIÈRE..... 55
Ordre de Saint-Hubert..... 57
de Saint-Michel..... 58
de Saint-Georges..... 59
d'Élisabeth..... 61
du Lion du Palatinat..... 62
de Maximilien-Joseph..... 63
du Mérite civil et de la Couronne de Bavière..... 65

DANEMARCK..... 67
Remarques générales..... 68
Ordre de l'Éléphant..... 69
de Dannebrog..... 71

Ordre de l'Union Parfaite ou de la Fidélité..... *Page* 74
Marques d'honneur..... 75

ESPAGNE..... 77
Ordre de Calatrava..... 79
Militaire de Saint-Jacques..... 81
d'Alcantara..... 83
de Jésus-Christ et de Saint-Pierre..... 84
de Notre-Dame-de-Montésat..... 85
de la Toison d'or..... 86
royal de Charles III..... 87
de la reine Marie-Louise..... 89
royal-militaire de Saint-Fernando..... 90
de Saint-Herménégilde..... 93
royal-américain d'Isabelle-la-Catholique..... 95
Croix et médailles de distinctions (au nombre de 61)..... 97

ÉTAT DE L'ÉGLISE..... 103
Ordre du Christ..... 105
de l'Éperon d'or..... 106
de Saint-Jean-de-Latran..... 107
Décoration d'honneur..... 108

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE..... 109
Ordre de Cincinnatus..... 111

HANOVRE..... 113
Ordre des Guelfes..... 115
Médaille de mérite..... 117

HESSE-CASSEL..... 119
Ordre pour la vertu militaire..... 121
du Lion d'Or..... 122
du Casque de Fer..... 123

HESSE-DARMSTADT..... 125
Ordre de Louis..... 127

HOHENLOHE..... 129
Ordre du Phénix..... 131

LEMBOURG-LUXEMBOURG..... *Page* 133
Ordres des Quatre Empereurs ou de l'Ancienne Noblesse, du Lion de Lembourg de Holstein ou du Mérite..... 133
NAPLES..... 135
Ordre de Constantin..... 137
de Saint-Janvier..... 138
de Saint-Ferdinand et du Mérite..... 139
des Deux-Siciles..... 141
chevaleresque, royal et militaire de Saint-Georges de la Réunion. 143
Médailles d'honneur..... 144
PALESTINE..... 145
Ordre hospitalier-militaire du Saint-Sépulcre..... 147
de Saint-Jean-de-Jérusalém ou de Malte..... 149
PARME..... 153
Ordre de Constantin..... 155
PAYS-BAS..... 157
Ordre militaire de Guillaume..... 159
du Lion pour le mérite civil..... 160
PERSE..... 161
Ordre du Soleil et du Lion..... 163
PORTUGAL..... 165
Remarques générales..... 166
Ordre du Christ..... 167
du mérite civil de Saint-Jacques de l'épée..... 170
du mérite militaire d'Avis..... 171
de Sainte-Isabelle..... 173
de la Tour et de l'Épée..... 174
de la Conception..... 176
PRUSSE..... 177
Ordre de l'Aigle noir..... 179
de l'Aigle rouge..... 180
pour le mérite militaire..... 182
prussien de Saint-Jean-de-Jérusalem..... 183
de la Croix de fer, civil et militaire..... 184

Ordre de Louise..... *Page* 186
Marques d'honneur..... 187

RUSSIE et POLOGNE..... 189
Remarques générales..... 190
Ordre de l'Aigle Blanc..... 191
de Saint-André..... 193
de Sainte-Catherine..... 194
d'Alexandre Newski..... 195
de Sainte-Anne..... 196
de Saint-Stanislas..... 198
de Saint-Georges..... 199
de Saint-Wolodimir..... 201
du Mérite Militaire..... 203
Décorations d'honneur..... 204

SARDAIGNE et SAVOIE..... 207
Ordre de l'Annonciade..... 209
de Saint-Maurice et Saint-Lazare..... 211
Militaire..... 212

SAXE..... 213
Ordre de la Noble Passion ou de Querfurt..... 215
de Saint-Henri..... 216
de la Couronne de Saxe..... 217
du Mérite Civil..... 218
Marques d'honneur..... 219

SAXE-COBOURG-SAASFELD..... 221
Ordre de Saint-Joachim..... *Ibid.*

SAXE-WEIMAR-EISEMACH..... 223
Ordre du Faucon Blanc..... *Ibid.*

SUÈDE..... 225
Remarques générales..... 226
Ordre des Séraphins..... 227
de l'Épée..... 229
de l'Étoile Polaire..... 231
de Wasa..... 232

Ordre de Charles XIII..... *Page* 233
Marques d'honneur..... 234

SUISSE..... 236
Médaille de la Réunion..... 237
du 10 août 1792..... *Ibid.*

TOSCANE..... 239
Ordre de Saint-Étienne..... 241
de Saint-Joseph..... 243
de la Croix Blanche ou de la Fidélité..... 244
Médaille d'honneur..... *Ibid.*

TURQUIE..... 245
Ordre du Croissant..... 247
Médaille d'honneur..... 248

VENEZUELA..... 249
Ordre des Libérateurs de Venezuela..... *Ibid.*

WURTEMBERG..... 251
Remarques générales..... 252
Ordre royal de l'Aigle d'Or..... 253
du Mérite Militaire..... 254
du Mérite Civil..... 255
Décorations d'honneur..... 256

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES ORDRES ÉTEINTS..... 257
AVANT-PROPOS..... 259
Ordre de Saint-Antoine, en Éthiopie..... 261
de la Sainte-Ampoule ou de Saint-Remy, en France..... *Ibid.*
du Cygne, en Flandre..... *Ibid.*
du Chien et du Coq, en France..... *Ibid.*
de la Table Ronde, Angleterre..... 262
du Chêne, en Navarre..... *Ibid.*
du Doge, à Venise..... *Ibid.*
de la Genette, en France..... *Ibid.*
de la Chausse ou *Della Calza*, Venise..... *Ibid.*
de l'Étole d'Or, Venise..... *Ibid.*
de Saint-Marc, Venise..... 263
de Sainte-Catherine, Palestine..... *Ibid.*

Ordre de la Frise ou de la Couronne Royale, France..... *Page* 263
de la Couronne, France..... *Ibid.*
de la Machine dite d'Harfleur, France..... *Ibid.*
de la Licorne d'Or, Palestine..... *Ibid.*
des Porte-Croix, Hongrie..... *Ibid.*
de Notre-Dame-du-Lis, Espagne..... 264
de Saint-Côme et Saint-Damien ou des Martyrs..... *Ibid.*
du Lion, France..... *Ibid.*
du Saint-Sauveur, Espagne..... *Ibid.*
des Templiers, Palestine..... *Ibid.*
de Saint-Blaise et de la Vierge-Marie, Palestine..... 265
d'Aubrac, France..... *Ibid.*
des Dames de la Hache, Espagne..... *Ibid.*
de Dobrin, Pologne..... *Ibid.*
de l'Aîle de Saint-Michel, Portugal..... 266
de Mont-Joie, Palestine..... *Ibid.*
de Saint-Géréon, Palestine..... *Ibid.*
de la Fortune..... *Ibid.*
de Chypre, ou du Silence, ou de l'Épée, Jérusalem..... *Ibid.*
des Porte-Glaives, Livonie..... 267
du Jardin des Oliviers, Jérusalem..... *Ibid.*
du Saint-Esprit de Montpellier, France..... *Ibid.*
de Saint-Georges d'Alfama, Espagne..... *Ibid.*
du Saint-Esprit de Saxia, Italie..... *Ibid.*
de Notre-Dame du Rosaire, Espagne..... 268
des Frères Hospitaliers de Burgos, Espagne..... *Ibid.*
de l'Ours ou de Saint-Gal, Suisse..... *Ibid.*
de l'Étoile Rouge, Bohême..... *Ibid.*
de la Milice de Jésus-Christ, France et Italie..... *Ibid.*
de la Foi de Jésus-Christ, France et Italie..... *Ibid*
de Notre-Dame-des-Grâces, Espagne..... *Ibid.*
de Notre-Dame-de-la-Merci, Espagne..... *Ibid.*
de la Merci, Espagne..... *Ibid.*
de la Paix, France..... 269
de Sainte-Marie ou des Frères de la Jubilation, Italie..... *Ibid.*
de la Cosse de Genêt, France..... *Ibid.*
de Sainte-Marie-de-Mérude, Espagne..... *Ibid.*

Ordre de la Concorde, Espagne..... *Page* 269
de Saint-Jean et de Saint-Thomas, Palestine..... 270
de l'Éperon, Naples..... *Ibid.*
du Croissant, France..... *Ibid.*
du Navire ou de la Coquille de Mer, France..... *Ibid.*
de Saint-Jacques ou de la Coquille, Hollande..... *Ibid.*
de Saint-Georges, Autriche..... *Ibid.*
de Samson de Constantinople et de Corinthe..... 271
de l'Écaille, Espagne..... *Ibid.*
de la Bande ou de l'Écharpe, Espagne..... *Ibid.*
de l'Étoile, Sicile..... *Ibid.*
de l'Étoile ou de la Noble Maison, France..... *Ibid.*
du Lac ou de l'Entreprise, Hongrie..... 272
du Nœud ou du Saint-Esprit au droit desir, Naples..... *Ibid.*
de Sainte-Brigite, Suède..... *Ibid.*
de Notre-Dame-du-Chardon ou de Bourbon, France..... *Ibid.*
de l'Ecu d'Or, France..... *Ibid.*
de la Passion de Jésus-Christ, Angleterre..... 273
des Fous, France..... *Ibid.*
de l'Hermine, ou de l'Épi, France..... *Ibid.*
de Saint-Antoine, Hainaut..... *Ibid.*
du Navire ou des Argonautes, Naples..... *Ibid.*
du Dévidoir et de la Lionne, Naples..... 274
de Saint-Georges, France..... *Ibid.*
du Pigeon, Espagne..... *Ibid.*
des Dames de l'Écharpe, Espagne..... *Ibid.*
de la Couronne, France..... *Ibid.*
du Camail ou du Porc-Épic, France..... 275
de la Colombe et de la Raison, France..... *Ibid.*
du Dragon renversé, Allemagne..... *Ibid.*
de Saint-Jacques-du-haut-pas, ou de Luques..... *Ibid.*
du Miroir, Espagne..... *Ibid.*
du Lévrier, France..... *Ibid.*
du Fer d'Or et du Fer d'Argent, France..... *Ibid.*
de l'Étoile, Espagne..... 276
de Notre-Dame-de-Béthléem..... *Ibid.*
de l'Hermine, Naples..... *Ibid.*

Ordre de Saint-Georges, Gênes..... *Page* 276
de la Couronne d'Amour, Écosse..... *Ibid.*
du Griffon dit Florida, Naples..... *Ibid.*
de Saint-Georges, Rome..... *Ibid.*
des Dames chevalières de la Cordelière, France..... 277
de Saint-Pierre et Saint-Paul, Rome..... *Ibid.*
de l'Alliance, Suède..... *Ibid.*
de Saint-Georges de Ravannes..... *Ibid.*
de Tunis..... *Ibid.*
du Lis, Italie..... *Ibid.*
du Saint-Sauveur, Suède..... *Ibid.*
du Tusin..... 278
de l'Agneau de Dieu, Suède..... *Ibid.*
de Notre-Dame-de-la-Victoire..... *Ibid.*
de Notre-Dame-de-Lorette, Rome..... *Ibid.*
de la Charité Chrétienne, France..... *Ibid.*
du Cordon Jaune, France..... *Ibid.*
du Précieux Sang, Mantoue..... 279
de la Madelaine, France..... *Ibid.*
de Jésus et Marie, Italie..... *Ibid.*
de la Vierge, Italie..... *Ibid.*
de la Conception, Italie..... *Ibid.*
de Marie-Éléonore, Suède..... *Ibid.*
du Collier céleste du Rosaire, France..... 280
de la Tête de Mort, Wurtemberg..... *Ibid.*
de l'Amaranthe, Suède..... *Ibid.*
du Nom de Jésus, Suède..... *Ibid.*
de la Concorde..... 281
des Dames esclaves de la Vertu, Autriche..... *Ibid.*
de la Générosité, Prusse..... *Ibid.*
de l'Intégrité Allemande..... *Ibid.*
de l'Étoile-Notre-Dame, France..... *Ibid.*
de la Mouche à miel, France..... *Ibid.*
de l'Amour du prochain..... *Ibid.*
du Pavillon, France..... *Ibid.*
de Louise-Ulrique ou de l'Éventail, Suède..... 282

Ordre de la Constance, France..... *Page* 282
National de France..... *Ibid.*
de l'Union de Hollande..... *Ibid.*
Royal de Westphalie..... 283
Royal d'Espagne..... *Ibid.*
des Trois-Toisons-d'Or, France..... *Ibid.*
de la Réunion, France..... 284

FIN.

AVIS AU RELIEUR,

Pour placer les figures.

Titre, en regard du titre imprimé.

Pl. I..... *Page*.. 4.
—II..... —.... 7.
—III..... —.... 10.
—IV..... —.... 12.
—V..... —.... 14.
—VI..... —.... 19.
—VII..... —.... 21.
—VIII..... —.... 24.
—IX..... —.... 26.
—X..... —.... 30.
—XI..... —.... 34.
—XII..... —.... 39.
—XIII..... —.... 49.
—XIV..... —.... 58.
—XV..... —.... 65.
—XVI..... —.... 69.
—XVII..... —.... 87.
—XVIII..... —.... 90.
—XIX..... —.... 97.
—XX..... —.... 100.
Pl. XXI..... *Page*. 102.
—XXII..... —.... 111.
—XXIII..... —.... 122.
—XXIV..... —.... 138.
—XXV..... —.... 149.
—XXVI..... —.... 159.
—XXVII..... —.... 165.
—XXVIII..... —.... 180.
—XXIX..... —.... 193.
—XXX..... —.... 196.
—XXXI..... —.... 203.
—XXXII..... —.... 211.
—XXXIII..... —.... 218.
—XXXIV..... —.... 231.
—XXXV..... —.... 243.
—XXXVI..... —.... 250.
—XXXVII..... —.... 256.
—XXXVIII..... —.... 262.
—XXXIX..... —.... 280.

COLLECTION HISTORIQUE DES ORDRES DE CHEVALERIE. — 1820.

APR 4 1938

[redacted]